



N°2015.612.CP

Signée le	10/07/15
Date d'envoi en Préfecture	15/07/15
Identifiant Acte	
033-223300013-20150709-177148-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	15/07/15

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 juillet 2015

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Jacques CHAUVET, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHAUT, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Michelle LACOSTE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESSERTINE, M. Pierre DUCOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Marie LARRUE, M. Alain MAROIS, Mme Célia MONSEIGNE

Affaire délibérée : Validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles

CDR : DCTCE - SMF
Vice-présidence : Synergies, Stratégie et Développement des Territoires
Commission : N°01 - Interscot et Politique Foncière
N°chrono : 4

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 juillet 2015

Validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Gironde, dans sa Commission Permanente du 10 février 2012, a créé sur les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, le Taillan Médoc, et Saint Médard en Jalles, un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), dénommé « PEANP des Jalles » qui affiche de manière pérenne la vocation agricole et environnementale, contraint les spéculations et a créé un droit de préemption spécifique pour le Département.

Au-delà du périmètre réglementaire, le PEANP est un outil de projet grâce à la mise en oeuvre d'un programme d'actions (article L143-2 du code de l'urbanisme) qui sera décliné sur 2015-2025. Le Département de la Gironde a ainsi lancé une étude, cofinancée par Bordeaux Métropole, pour finaliser le programme d'action du PEANP des Jalles.

Afin de mettre en place un programme d'actions qui soit adapté aux enjeux du territoire et aux besoins des acteurs locaux, plusieurs ateliers de concertation, co-animés par le Département et Bordeaux Métropole, ont eu lieu en 2014, afin de partager le diagnostic et les enjeux du territoire, approfondir et proposer des actions partagées.

Au regard de ces ateliers, un projet de programme d'action a été bâti et validé lors du comité de pilotage du 3 novembre 2014, présidé par Madame Christine BOST, Maire d'Eysines et Vice Présidente à la Métropole et au Département.

Ce projet se fixe 9 objectifs, déclinés en 36 actions, soit 107 étapes de réalisation. Chacune de ces étapes est portée par un maître d'ouvrage (Département, Métropole, communes, chambre d'agriculture, Etat, associations...) et fait l'objet de financements croisés en fonction des compétences de chaque partenaire.

Chaque étape est décrite et précise les résultats attendus, le calendrier prévisionnel de réalisation sur les 10 ans à venir, les indicateurs de suivi et de réalisation.

Les 3 axes suivants ont été actés lors de la création du PEANP en 2012 :

- Maintenir une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement,
- Protéger et restaurer les richesses naturelles du site,
- Dialoguer, valoriser et animer le territoire.

Ces orientations ont été déclinées suite aux ateliers de concertation de 2014 en 36 actions réparties en 9 objectifs :

1. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique
2. Installer des maraîchers sur le PEANP - volet foncier
3. Installer des maraîchers sur le PEANP – volet accompagnement technique
4. Améliorer les conditions d'exploitation

5. Lutter contre les espèces classées nuisibles
6. Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts
7. Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles
8. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles
9. Animer le site et le promouvoir

Ces objectifs s'inscrivent dans les politiques départementales concernant la maîtrise du foncier, la valorisation des productions agricoles, la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Le Département assure le pilotage général de la démarche PEANP, et valorise ses interventions dans le cadre des politiques pré-citées au sein de ce périmètre de protection et de valorisation. Le Département organisera ainsi des comités de pilotage semestriels pour examiner la mise en oeuvre des actions du programme et les réorienter si nécessaire, en fonction des priorités à donner et des financements possibles.

Bordeaux Métropole est chargée de l'animation de ce programme, concrétisée par le recrutement en 2014 d'une animatrice dont le poste est cofinancé à 50% par le Département et 25% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Département a organisé le 10 juin 2015, aux côtés de Bordeaux Métropole, des 6 communes et de la Chambre d'agriculture, une réunion publique à Eysines pour présenter ce projet de programme d'actions aux propriétaires, exploitants agricoles et partenaires.

Le Département a soumis, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, ce projet de programme d'actions à la procédure de participation électronique du public du 23 mai 2015 au 14 juin 2015 inclus. Les observations sur ce projet pouvaient être communiquées, jusqu'au 14 juin 2015 inclus, par voie électronique. L'information sur cette consultation a été communiquée par courrier à l'ensemble des partenaires, exploitants agricoles et propriétaires lors de l'invitation à la réunion publique. Toutefois, aucune observation électronique n'a été reçue par le Département. La synthèse de cette consultation sera publiée sur le site internet www.gironde.fr pendant 3 mois suite à la délibération du Département de la Gironde validant ce programme d'actions.

Conformément à l'article R 143-5 du code de l'urbanisme (CU), le Département a également soumis ce programme d'actions pour accord le 18 mars 2015 à Bordeaux Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme, et pour avis à la Chambre départementale d'Agriculture le 26 mars 2015. Cet avis, s'il n'est pas exprimé dans le délai de 2 mois, est réputé favorable, conformément à l'article R 143-5 du CU.

Ce programme a été transmis en parallèle pour avis aux 6 communes concernées et pour information aux principaux partenaires : l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Conseil régional, le Sysdau, la SAFER, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le SIJALAG.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable par courrier du 2 juin 2015, sous réserve de modifications concernant sa position de maître d'ouvrage sur certaines actions. Ce courrier précise que la chambre d'agriculture participe au programme d'actions pour l'encadrement, le suivi technique et l'animation de plusieurs actions, mais qu'elle ne peut pas soutenir financièrement des projets particuliers car ce n'est pas sa vocation.

Bordeaux Métropole a donné un avis favorable au programme d'action du PEANP des Jalles, lors du conseil communautaire du 29 mai 2015.

Les avis des autres partenaires, s'ils ont été exprimés, ont pu être recueillis par le Département lors de l'examen du présent rapport par notre Assemblée. Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'adopter le programme d'actions, joint au présent rapport.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- valider le programme d'actions du PEANP des jalles,

- autoriser monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 9 juillet 2015.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

Programme d'actions du PEANP des Jalles

Liste des actions du programme d'actions du PEANP des Jalles

Niveaux de priorité		Calendrier	
Priorité forte		étape en cours	
Priorité moyenne		à initier dans la première année (2015)	
Priorité moindre		à initier dans les 5 ans (2016 - 2020)	
		à initier dans les 10 ans (2020 - 2025)	

Axe	Objectifs	Actions	Etapes
Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement	1. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique	1.1 Classement des fossés et cours d'eau pour clarifier le contexte réglementaire	1.1.1. Cartographique de classement des cours d'eau et définition des modalités de gestion
			1.1.2. Echanges avec les exploitants et propriétaires : concertation avec les ASA et la chambre d’agriculture
			1.1.3. information sur le cadre réglementaire, sensibilisation aux pratiques d’entretien respectueuses de l’environnement
			1.1.4. Faire respecter la réglementation sur l’entretien des cours d’eau et des fossés
		1.2 Construction d'une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés	1.2.1. Etat des lieux de l'entretien réel des fossés
			1.2.2. Construction collective d'une stratégie / solutions
			1.2.3. Planifier les travaux d’entretien, prioritairement sur les fossés mal entretenus
		1. 3 Mise en place d'un règlement d'eau de manière concertée	1.3.1. Mise en place du règlement d’eau dans le cadre de la réflexion continuité écologique sur le réseau hydrographique principal
			1.3.2. Régularisation des prises d’eau
	2. Installer des maraîchers / volet foncier	2.1 Animation foncière en vue d'installer et conforter des exploitations agricoles	2.1.1 Identification des propriétés à vendre ou à louer - enquête SAFER
			2.1.2 Animation foncière locale
			2.1.3. Groupe de coordination foncier
		2.2. Acquisition et rétrocession des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments	2.2.1 Veille foncière des collectivités sur les ventes
			2.2.2 Portage foncier
			2.2.3 Acquisition à l’amiable ou par préemption de terres et/ou bâtis agricoles
			2.2.4 Etudier une incitation à la vente des terres
			2.2.5 cahier des charges agri-environnemental
			2.2.6 Rétrocéder ou louer les terres acquises à des agriculteurs
		2.3. Lutte contre l’enfrichement et les usages concurrents (chevaux)	2.3.1 Remise en état de parcelles enfrichées
			2.3.2 Identification des propriétaires de chevaux
			2.3.3 Récupérer les parcelles occupées par des chevaux
			2.4.3 Procédure collective de mise en valeur des terres incultes
	3. Installer des maraîchers sur le PEANP	3.1. Mettre en place une formation au maraîchage pérenne localement et professionnalisation	3.1.1 Concertation pour créer une formation maraîchage professionnalisante qui répond aux besoins du territoire
		3.2. Attirer des candidats à l’installation et les accompagner dans leur démarche	3.2.1 Accompagnement organisé des candidats / packaging d'accompagnement multipartenarial
			3.2.2 Lancement d’un appel à projetpour trouver des futurs agriculteurs
		3.3. Créer des espaces- test / d’apprentissage chez les agriculteurs en place volontaires	3.3.1. Mise au point du dispositif avec les partenaires
			3.3.2. Recherche d’un agriculteur/ou propriétaire prêt à s’engager
			3.3.3. Recherche du candidat adapté, mise en relation
			3.3.4. Suivi du couvé par les techniciens
			3.3.5 Accompagnement à l’installation sur des terres disponibles ou sur le site de la couveuse
		3.4 Valoriser les savoir-faire des « anciens »	3.4.1. Réalisation d’entretiens, et création de supports de communication
			3.4.2 Expliquer les pratiques d’entretien du marais et l’historique
			3.4.3 Organiser des rencontres entre les porteurs de projets agricoles, les nouveaux installés et les « anciens »
			3.4.4 Associer certaines de ces personnes lors des installations
	4. Améliorer les conditions d'exploitation	4.1. Concevoir le concept de zone d'activité et le mettre en œuvre	4.1.1 Mise en place de groupes de travail élargis -définition ZA agricole
			4.1.2 Mettre en œuvre les actions issues de cette réflexion
		4.2. Trouver une solution pour rendre disponible de l'eau potable pour les maraîchers	4.2.1. Clarification du contexte local et des compétences relatives à l'accès à l'eau potable
			4.2.2. Etude relative à l'accès à l'eau potable des exploitations agricoles au sein du PEANP
			4.2.3. Aménagement d'un accès à l'eau potable
		4.3. Proposer des solutions pour les besoins en bâtiments et en logement	4.3.1 Rechercher des adaptations du PPRI par rapport aux constructions agricoles
			4.3.2 Mettre en place une aide pour limiter le surcoût dû à la réglementation PPRI
			4.3.3 Rechercher des solutions de logement à proximité pour les agriculteurs
		4.4. Accompagner l’émergence de projets collectifs	4.4.1 Création d'un groupement d'employeur
			4.4.2 Recensement des besoins à mutualiser
			4.4.3 Création d’une CUMA et acquisition de matériel
			4.4.4 Création de batiments techniques ou d’équipements mutualisés
		4.5 Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités	4.5.1 Communiquer sur les réglementations + les différentes aides + relayer vers les interlocuteurs compétents
			4.5.2 Accompagnement des investissements des agriculteurs
		4.6 Rechercher des solutions contre le vol	4.6.1 Etat des lieux des vols
			4.6.2 Organisation de groupes de réflexions relatifs à la problématique des vols avec les agriculteurs et collectivités pour trouver des solutions et des financements
			4.6.3 Mise en place d'un système de veille/signalement (si jugé opportun)-SMS
		4.7 Mettre en place une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles	4.7.1 Signalétique / Circulation

Programme d'actions du PEANP des Jalles

Axe	Objectifs	Actions	Etapes
Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement	5. Lutter contre les espèces classées nuisibles	5.1. La coordination d’une action de lutte contre les nuisibles	5.1. La coordination d’une action de lutte contre les nuisibles
		5.2. Un conventionnement avec l’ADPAG pour le piégeage du ragondin, rat musqué et lapin de garenne.	5.2. Un conventionnement avec l’ADPAG pour le piégeage du ragondin, rat musqué et lapin de garenne.
		5.3 Une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain	5.3 Une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain
		5.4. Aménagement du territoire (gestion du territoire)	5.4. Aménagement du territoire (gestion du territoire)
	6. Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts	6.1 Promotion des points de vente et des produits du PEANP	6.1.1 Diffuser le guide des producteurs en vente directe
			6.1.2 Communiquer sur les produits locaux
		6.2 Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés en plein air	6.1.3 Identifier / flécher les lieux de vente de produits sur le site (signalétique bord de route) : réunir les agriculteurs concernés pour clarifier le besoin et mettre en point les panneaux
			6.2.1 Favoriser l’accès des produits locaux à la restauration collective
		6.3 Accompagner techniquement les montages de projets en circuits courts et leur financement	6.2.2 Favoriser l’accès des produits locaux aux marchés de plein-air
			6.3.1 Accompagner financièrement les projets de commercialisation en circuits court (aide au montage de projet + soutien financier)
			6.3.2 Pérenniser l’accompagnement technico-économique / qualité pour la commercialisation en circuits courts
			6.3.3 Travailler avec la SICA- SMBFL et la Scic LocHalle Bio à construire une offre de service permettant garantir un certain revenu aux nouveaux agriculteurs
Protéger et restaurer les richesses naturelles du site	7. Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles	7.1. Protéger les zones humides	7.1.1 localisation des secteurs stratégiques du point de vue environnemental (principalement prairies et boisements humides)
			7.1.2 Communiquer sur les prescriptions environnementales relatives aux secteurs de zones humides
			7.1.3 Etudier la création de ZPENS
			7.1.4 Veille foncière et acquisition de parcelles à enjeux zones humides
			7.1.5 Restauration et gestion des parcelles acquises
			7.1.6 Evaluation de l'action : état initial et suivi biodiversité annuel relatif aux fonctionnalités des sites acquis
		7.2. Encourager et accompagner la plantation d’un réseau de haies et de ripisylves cohérent permettant l’amélioration des continuités écologiques et de la qualité de l'eau	7.2.1 Réalisation d’un état des lieux des haies et de la ripisylve
			7.2.2 Sensibilisation, information, formation des propriétaires, et des exploitants agricoles à la plantation et l'entretien de haies et de la ripisylve (gestionnaire SIJALAG)
			7.2.3 Réalisation de diagnostic d'implantation de haies chez les agriculteurs volontaires
			7.2.4 Plantation de haies et de la ripisylve - subvention du coût des plants
		7.3. Améliorer les habitats aquatiques pour la faune piscicole	7.3.1 Améliorer les connaissances et les diffuser
			7.3.2 Réaliser des aménagements pour augmenter les habitats et la biodiversité aquatiques.
			7.3.3 Réaliser un suivi par le biais de pêche électrique pour mesurer l’efficacité des aménagements. Renouveler action de sensibilisation
			7.3.4 Suivi des actions de sensibilisation et d’aménagement
		7.4. Concilier la protection des milieux humides et des pratiques agricoles grâce au suivi de bioindicateurs	7.4.1. Recherche des espèces
			7.4.2. Analyse des pratiques, communication et sensibilisation
		7.5 Créer des passages pour la petite faune au niveau des franchissements d'ouvrages	7.4.3. Mise en place de zones test
			7.5.1 Localisation des passages à risque, diagnostic des ouvrages
			7.5.2. groupe de travail sur les aménagements opportuns
			7.5.3 Réalisation des aménagements
	8. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles	8.1. Connaître les sources de pollutions de l’eau	8.1.1 Analyser les données de l’observatoire de l’eau
			8.1.2 localiser les secteurs les plus touchés
			8.1.3. Appliquer sur le territoire du PEANP le plan micropolluant de la Métropole
		8.2. Limiter le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau	8.2.1 Communiquer et alerter sur la qualité de l’eau des jalles
			8.2.2 Actions de sensibilisation zéro-phyto
		8.3. Encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau	8.2.3 Etudier la possibilité d’implantation de zones tampon
			8.3.1 démarche territoire pilote « eau et bio »
			8.3.2. Label « Territoire Bio engagé » sur la SAU
			8.3.3 Pratiques agricoles respectueuses de l’environnement / AB / HVE
			8.3.4 Encourager la signature de MAEc adaptées
			8.3.5 Compostage local
			8.3.6 « Portraits de terre », expliquer les pratiques et les diffuser
			8.3.7 Développer l’apiculture
Dialogue, valorisation du site et animation	9. Animer le site et le promouvoir	9.1 Animer le PEANP	9.1 Animer le PEANP
		9.2. Créer des espaces de dialogue localement	9.2.1. Evaluer et suivre le programme -comité de pilotage
			9.2.2 Organisation d’instances et de rencontres régulières
			9.2.3 Création de rencontres s thématiques
			9.2.4 Etudier le besoin de création d’un centre de ressources
		9.3. Faire connaître la vallée aux habitants de BM et la valoriser tout en limitant les conflits d'usage	9.3.1 Créer des cheminements piétonniers hors zones productives ou fragiles
			9.3.2 Communiquer / informer sur le site auprès du grand public, des scolaires, métier agri, manifestations...
			9.3.3 Aménager les lisières
		9.4 Valoriser les actions engagées	9.4.1. Inauguration
			9.4.2. Communication sur les actions
3	9	36	107

Programme d'actions du « PEANP des Jalles »

périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des jalles

Adopté en juillet 2015

Coordination technique :

Conseil Départemental de la Gironde : Stéphanie PRIVAT, Direction de la Cohésion
Territoriale et de la Coopération Européenne

Bordeaux Métropole : Ronja MATTMANN, Direction de la Nature

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PEANP ET DU PROGRAMME D'ACTIONS	4
1.1	La compétence PEANP	4
1.2	Présentation du périmètre	5
1.3	Les enjeux et les objectifs du programme d'action	12
1.4	Le programme d'actions détaillées	17
2	AXE 1 : MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	20
1.	Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique.....	20
1.1.	Classement des fossés et cours d'eau pour clarifier le contexte réglementaire	21
1.2.	Construction d'une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés.....	21
1.3.	La mise en place d'un règlement d'eau de manière concertée	22
2.	Installer des maraîchers : mobiliser du foncier pour cette activité	26
2.1.	Animation foncière en vue d'installer et conforter des exploitations agricoles.....	30
2.2.	Acquisition et rétrocession des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments à la vente dans le périmètre.....	32
2.3	Lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents	37
3.	Installer des maraîchers sur le PEANP : former et attirer des nouveaux exploitants maraîchers insérés localement	41
3.1.	Mettre en place une formation au maraîchage pérenne localement.	42
3.2.	Attirer des candidats à l'installation et les accompagner dans leur démarche.....	43
3.3.	Créer des espaces-test / d'apprentissage chez les propriétaires et agriculteurs en place volontaires.....	44
3.4	Valorisation des savoir-faire des « anciens ».....	47
4.	Améliorer les conditions d'exploitations	49
4.1.	Concevoir le concept et mettre en œuvre une zone d'activité agricole.....	50
4.2.	Trouver une solution pour donner un accès à l'eau potable pour les maraîchers de la zone.....	54
4.3.	Proposer des solutions pour les besoins en bâtiments et en logement	57
4.4.	Accompagner l'émergence de projets collectifs.....	61
4.5.	Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités	64
4.6.	Rechercher des solutions contre le vol.....	66
4.7.	Mettre en place une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles .	68
5.	Lutter contre les espèces classées nuisibles.....	70
	Réduire les populations de lapins de garenne, de sangliers et de ragondins.....	70
5.1.	La coordination d'une action de lutte contre les nuisibles.....	72
5.2.	Un conventionnement avec l'ADPAG pour le piégeage du ragondin, rat musqué et lapin de garenne....	72
5.3	Une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain	73
5.4.	Aménagement du territoire (gestion du territoire).....	73

6. Accompagner les projets de commercialisation en circuit court	77
6.1. Promotion des points de vente et des produits du PEANP	78
6.2 Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés de plein-air, obtention par les communes du label TBE	80
6.3 Accompagner techniquement les montages de projets en circuits courts et leur financement.....	83
 3 AXE 2 : PROTEGER ET RESTAURER LES RICHESSES NATURELLES DU SITE	86
7. Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles.....	86
7.1. Protéger les zones humides.....	89
7.2. Encourager et accompagner la plantation d'un réseau de haies cohérent et de restauration de ripisylves permettant l'amélioration des continuités écologiques et de la qualité de l'eau.....	93
7.3. Améliorer les habitats pour la faune piscicole.....	98
7.4 Concilier la protection des milieux humides et des pratiques agricoles grâce au suivi de bio-indicateurs	101
7.5 Créer des passages pour la petite faune au niveau des franchissements d'ouvrage	104
 8. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles	108
8.1. Connaître les sources de pollutions de l'eau	110
8.2. Limiter le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau	114
8.3 Encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau	116
 4 AXE 3 : DIALOGUE, VALORISATION DU SITE ET ANIMATION	120
9. Animer le site et le promouvoir.....	120
9.1 Animer le PEANP.....	121
9.2. Créer des espaces de dialogue localement.....	123
9.3 Faire connaître la vallée aux habitants de Bordeaux Métropole et la valoriser tout en limitant les conflits d'usage.....	126
9.4. Valoriser les actions engagées.....	129
 5 ANNEXES	131
5.1 Table des illustrations	131
5.2 Glossaire	132
5.3 Les étapes de la concertation dans la construction du programme d'actions	133
5.4 Document de la DDTM 33 sur la réglementation concernant les cours d'eau et les fossés	134
5.5 Arrêtés préfectoraux et ministériels « nuisibles »	137

Note : à partir de Janvier 2015, la CUB devient Bordeaux Métropole, avec de nouvelles compétences. C'est ce nouveau nom que nous utiliserons dans ce document.

1 Présentation du PEANP et du programme d'actions

1.1 La compétence PEANP

Le Département de la Gironde s'est saisi de la compétence de création des Périmètres de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) en Gironde.

Il s'agit de définir, conformément à l'article L143-1 du code de l'urbanisme, des périmètres d'intervention sur les espaces sous tension foncière, après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'Agriculture et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et enquête publique.

La compétence PEANP s'organise autour :

- d'un périmètre d'intervention

Le périmètre PEANP est défini à la parcelle cadastrale et pérennise le classement en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles incluses. Le périmètre approuvé est annexé au PLU de Bordeaux Métropole. Il n'induit pas de contraintes supplémentaires en termes d'urbanisation. Seul le règlement d'urbanisme en vigueur peut gérer la possibilité de constructions nouvelles.

Des modifications peuvent être apportées au PEANP ou au programme d'action, par le Département, avec l'accord de Bordeaux métropole et des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et l'environnement (L.143-5 et R. 143-4 du code de l'urbanisme).

- d'une action foncière avec droit de préemption

La loi prévoit que le Département peut procéder à des acquisitions au sein du périmètre et crée un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.

- d'un programme d'action multi-partenarial

Le programme, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

1.2 Présentation du périmètre

Le PEANP des Jalles est le 4^{ème} PEANP de France. Il est le résultat d'un engagement politique fort auprès des acteurs locaux.

Il a pour ambition de rassembler autour d'un projet de territoire reliant agriculture et environnement : à la demande de la commune d'Eysines et de Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde, a créé sur la vallée maraîchère des jalles et sur le périmètre de protection de captage des eaux potables, un PEANP de 785 ha sur les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, le Taillan Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Un territoire qui joue des rôles multiples au sein de
l'agglomération : économique, social, environnemental



Figure 1 : la multi-fonctionnalité du site des Jalles

La vallée maraîchère des jalles est le produit d'une longue histoire, reposant sur la présence de l'eau, une topographie particulière et des actions humaines fortes (travaux de drainage aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, qui ont permis le développement de l'agriculture, et des moulins).

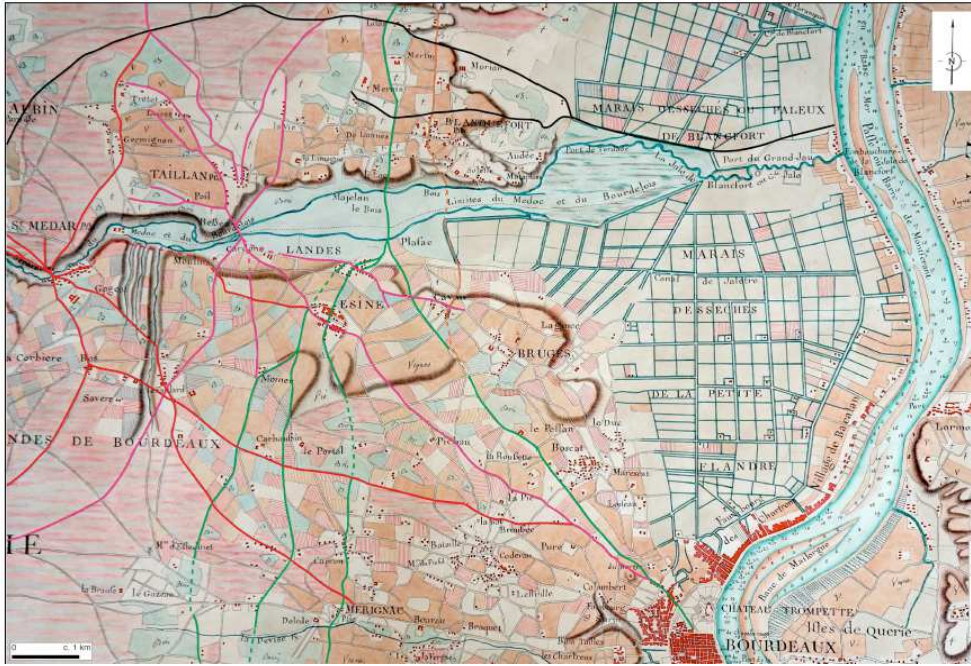


Figure 2 : La vallée des jalles au début du 18^{ème} siècle, carte de Masse, Source " Etude des formes et de l'histoire des paysages du parc intercommunal des Jalles, Cédric Lavigne, 2013 "

Ainsi, les réseaux hydrauliques jouent un rôle central sur le fonctionnement de l'espace : drainage (avec un rôle très important en cas de fortes pluies voire d'inondation, mais aussi pour la production agricole quotidienne) et irrigation. Ce réseau est géré par de nombreux acteurs : le SIJALAG sur l'ensemble du bassin versant (jalles et garonne), les ASA/ Syndicat de marais (fossés classés), les propriétaires et agriculteurs (fossés).



Figure 3 : les cours d'eau des Jalles

Le site rassemble des enjeux économiques (agriculture), sociaux (gestion des inondations, zone de captage d'eau potable) et écologiques forts (ripisylves, continuités écologiques grands migrateurs, qualité de l'eau, espèces rares).

Périmètre immédiat



Aqueduc ; alimentation de la CUB en eau potable

Des boisements et des zones humides remarquables ; quelques secteurs avec déchets



Figure 4 : le site de captage de Thil-Gamarde

Il y a un très fort enjeu de qualité de l'eau, lié non seulement à la préservation et restauration du site de captage de Thil-Gamarde, mais plus largement, à l'échelle du bassin versant, à la qualité des eaux de surface.

Au niveau économique, le site est historiquement une zone de production maraîchère, mais en régression aujourd'hui : 500 ha de zone agricole, dont 330 ha réellement valorisés (y compris élevage, 11 ha de jardins), dont 140 ha de maraîchage, et 38 exploitants sur le secteur (54 exploitations en 1994 : régression de 30%)

En 15 ans, 75,5 ha de maraîchage ont été abandonnés (-19%), la spéculation engendre des friches et de la rétention foncière. La pérennité de l'activité pose cependant question aujourd'hui, seuls 18 exploitants sur 95 ha sont clairement pérennes, et l'installation est rendue compliquée par la spéculation foncière et les contraintes spécifiques du site (zone inondable + entretien des fossés, petites parcelles).

Au niveau biodiversité, le site présente grand intérêt écologique reconnu par un classement Natura 2000.

Cette qualité biologique tient à une conjonction entre présence de l'eau (sols et réseau hydrographique), activités agricoles extensives (zones de prairies d'élevage), et préservation de la pression urbaine.

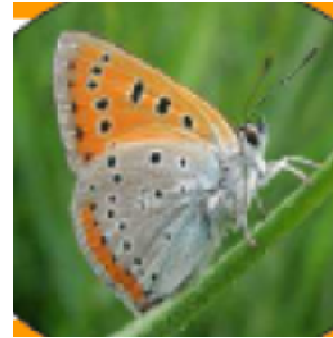
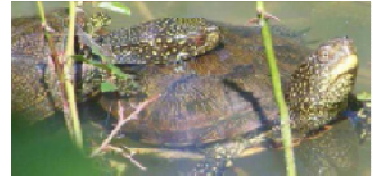


Figure 5 : quelques espèces rares des Jalles

L'importance de ce territoire pour l'agglomération et le département, pour ses différents rôles, est reconnu par plusieurs zonages réglementaires :

- PEANP : protection du foncier à long terme contre l'urbanisation, programme d'actions
- Natura 2000 : protection des richesses environnementales, plan de gestion
- Protection des sources de Thil-Gamarde : protection de la qualité de l'eau, plan de gestion
- PPRI : inconstructibilité

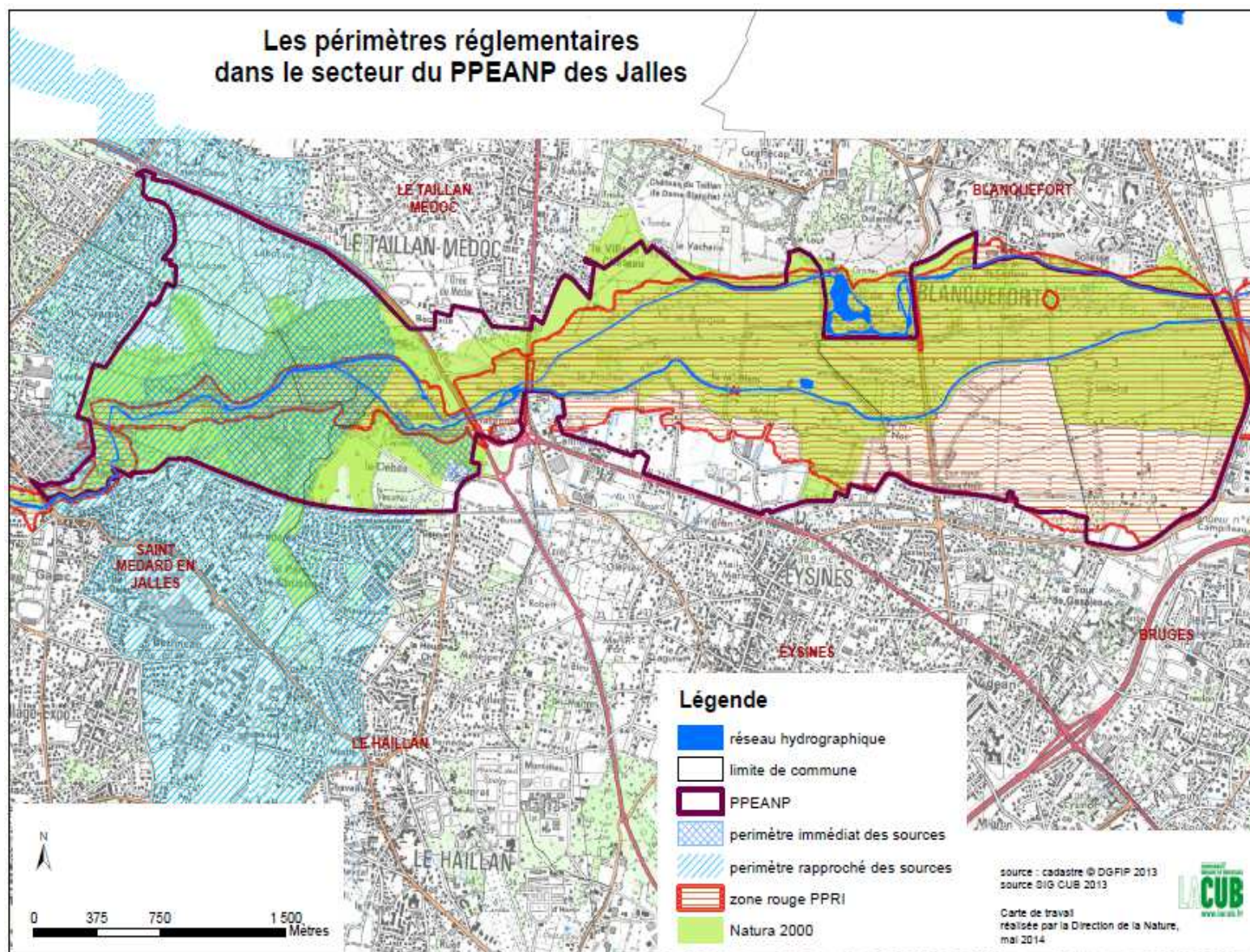
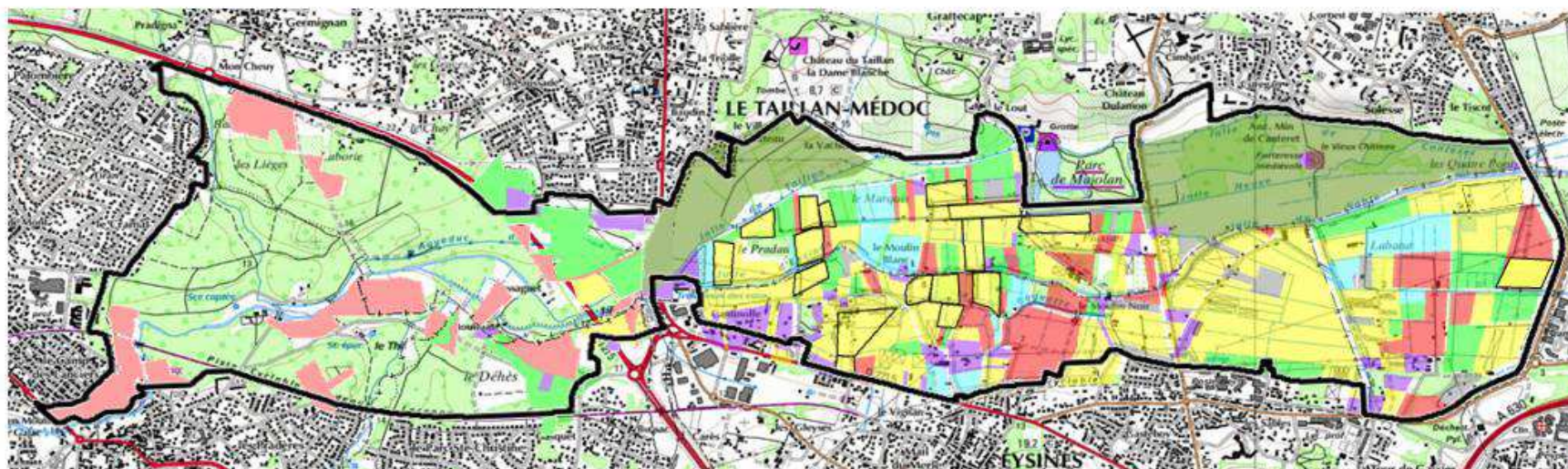


Figure 6 : Les périmètres réglementaires dans le secteur du PEANP des Jalles

Figure 7 : Carte d'occupation des sols du périmètre PEANP des Jalles

La carte ci-dessous illustre l'occupation du sol en 2014 et localise les installations récentes (depuis 2010).

Carte d'occupation des sols

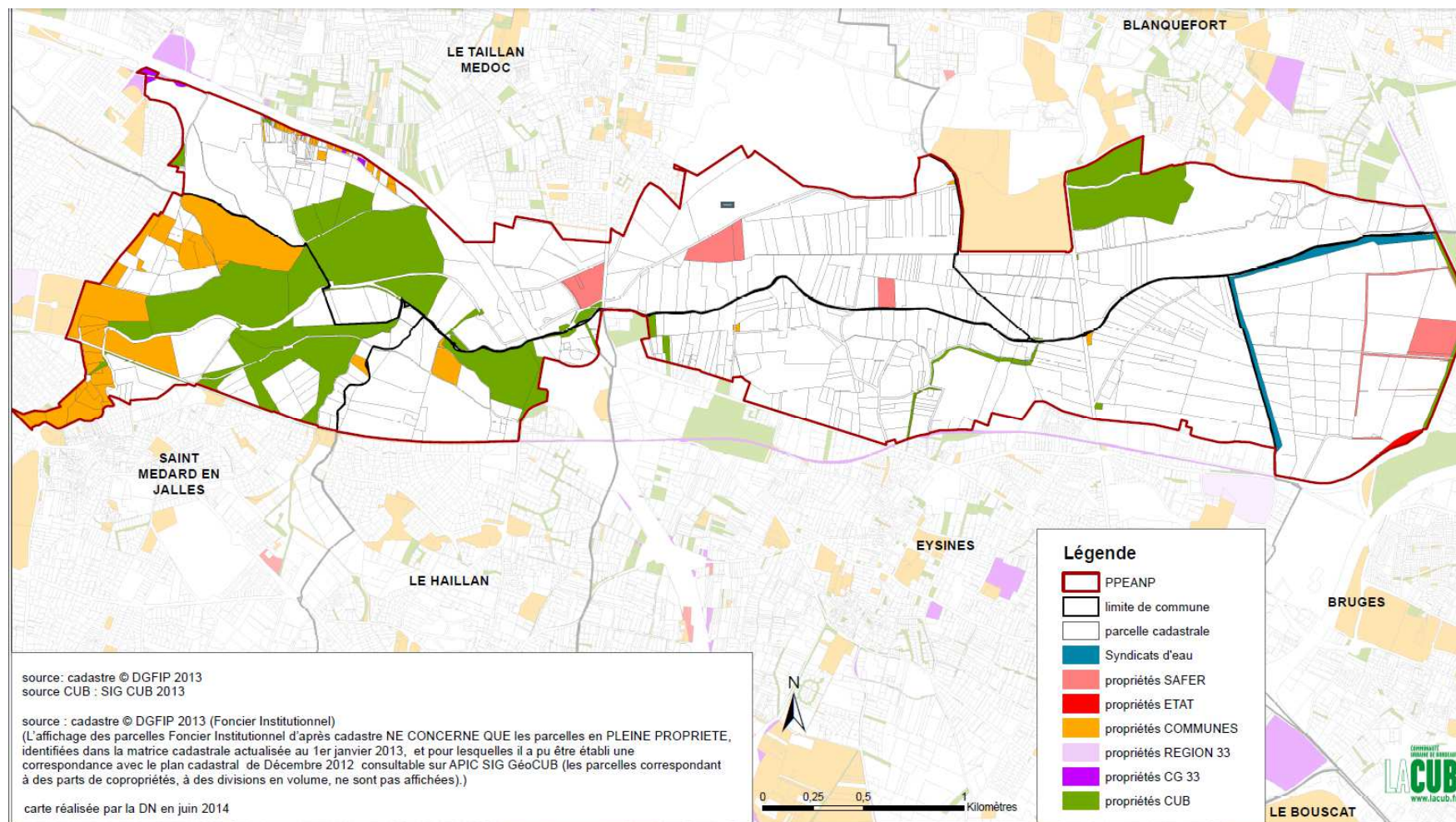


 Terres exploitées en cultures ou en maraîchage : environ 150 ha	 Prairies avec chevaux : environ 30 ha
 Dont localisation des installations récentes	 Zones bâties
 Friches : environ 70 ha	 Autre occupation (bois, jardins...)
 Prairies : près de 200 ha	
 Jachères	

Sources : occupation des sols 2008, corrigée par : orthophoto 2012, repérage des friches et chevaux 2013 par le CG, repérage des jeunes installés 2014 par l'association technique des fruits et légumes, classement des terres AFAF par le géomètre Cerceau ; Réalisation Blezat Consulting 2014

Figure 8 - Carte des propriétés publique dans le PEANP

La carte ci-dessous localise les propriétés publiques et celles de la SAFER. L'essentiel des parcelles communales ou appartenant à la Métropole ont été acquises à titre environnemental. Les parcelles de la SAFER sont en portage foncier financé par le Département et seront rétrocédées à des exploitants agricoles. Les parcelles de la Région et du Département sont liées à des projets d'infrastructures.



1.3 Les enjeux et les objectifs du programme d'action

Le programme d'action multi-partenarial, bâti sur 10 ans de 2015 à 2025 a donc pour objectifs de prendre en compte les enjeux de ce territoire complexe et d'améliorer sa gestion pour le valoriser d'un point de vue agricole et environnemental. L'animation de ce programme est une des actions phares car elle permettra d'assurer la réussite des engagements pris par les différents partenaires.

L'histoire de la vallée croisée à ces multiples enjeux expliquent en partie les difficultés de gestion de cet espace : difficultés et méconnaissance administratives pour l'entretien des cours d'eau, abandon de l'entretien dans certaines zones, fragilisation des berges par les ragondins, ruptures de continuités écologiques, développement d'espèces animales et végétales invasives, pression des espèces nuisibles, restrictions liées au PPRI, peu d'esprit de mutualisation...

Ces difficultés, si rien n'évolue, risquent de remettre en question la vocation maraîchère à long terme, et la préservation des valeurs écologiques, environnementales et sociales du site également.

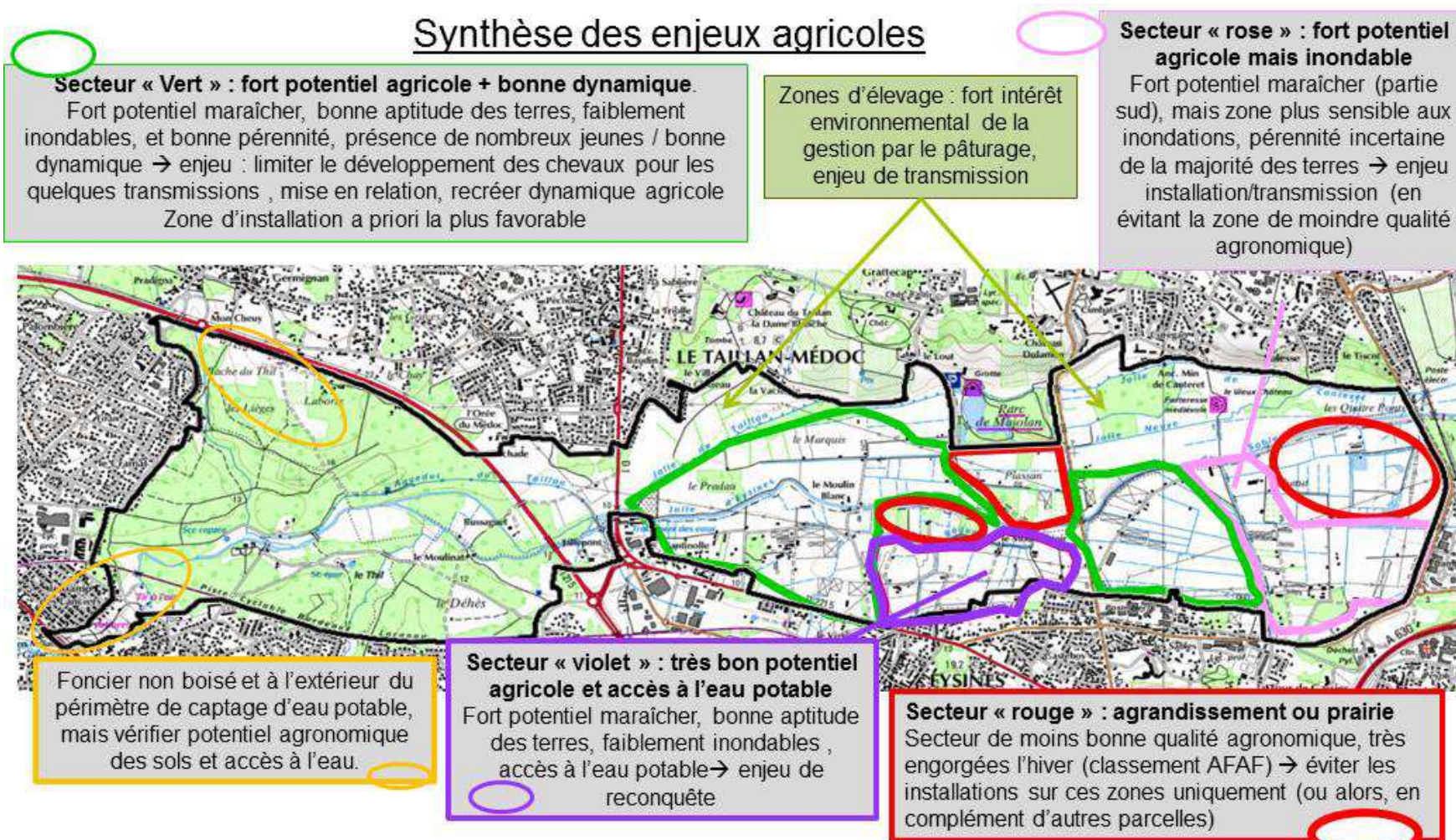
Le programme d'actions prend ainsi appui sur les forces de ce site :

- Une activité maraîchère ancienne, basée sur des savoirs faire transmis de générations en générations, sur des sols très propices au maraichage où l'eau était gérée (irrigation et drainage) par un chevelu de fossés et de jalles,
- Une situation périurbaine intégrée à l'agglomération bordelaise, qui apporte un bassin de consommateur en plein développement,
- Une volonté politique des différentes échelles territoriales affichée et durable,
- Un réseau d'acteurs institutionnels et techniques importants qui peuvent apporter des financements, ainsi qu'un appui technique et juridique aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du PEANP.

Les 2 cartes des pages suivantes localisent les principaux enjeux rencontrés du point de vue agricole et écologique sur le site.

Carte de synthèse des enjeux agricoles

Figure 9 - Carte de synthèse des enjeux agricoles

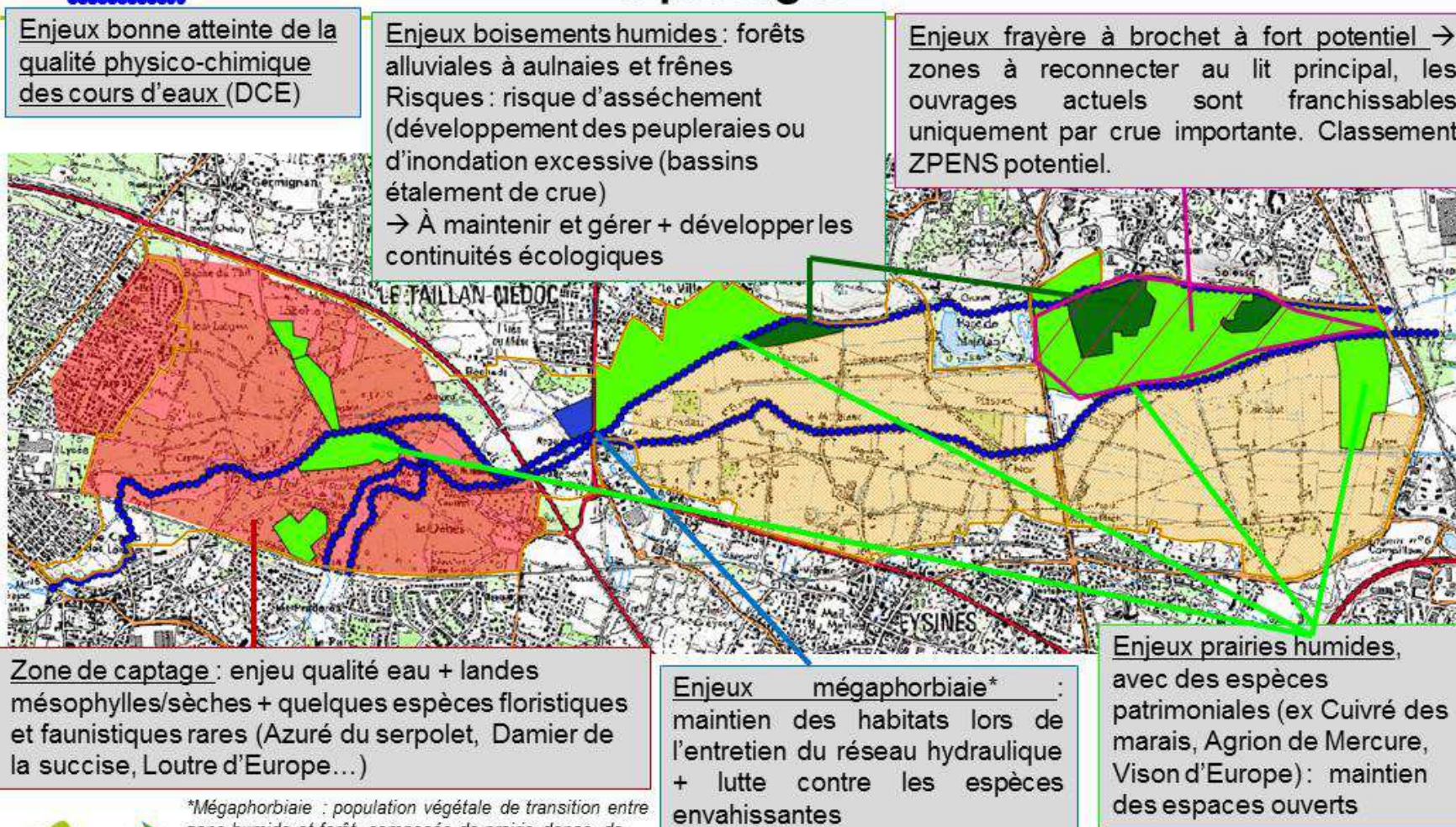


Sources : IGN, repérage des friches et chevaux 2013 par le CG, repérage des jeunes installés 2014 par l'association technique des fruits et légumes, classement des terres AFAF par le géomètre Cerceau ; Réalisation Blezat Consulting 2014

Cartes de synthèse des enjeux environnementaux

Figure 10: carte de synthèse des enjeux environnementaux

Carte des zones à enjeux environnementaux : secteurs prioritaires à protéger



*Mégaphorbiaie : population végétale de transition entre zone humide et forêt, composée de prairie dense, de roseaux, et de hautes plantes herbacées vivaces.

Source : Docob Natura2000, Fédération de pêche, Directive cadre sur l'eau

Au regard de tous ces enjeux, le programme d'actions du PEANP des Jalles, affiche donc des objectifs ambitieux :

- 1) Maintien d'une agriculture dynamique** et respectueuse de l'environnement (valorisation du maraîchage et élevage sur prairies humides)
- 2) Protéger et restaurer les richesses naturelles et environnementales du site** (amélioration de la qualité de l'eau, protection des zones humides et des corridors écologiques)
- 3) Valoriser les richesses du site auprès de la population et assurer le dialogue avec les propriétaires, gestionnaires et exploitants**

Le schéma ci-après montre les inter-relations entre les actions du programme. Il est à préciser que les actions ne dissocient pas les activités agricoles de l'environnement, et inversement. Au contraire, arriver à concilier ces enjeux est essentiel pour un écosystème en bonne santé (le terme d'écosystème inclut les activités humaines).

Le programme d'action se veut partagé et multipartenarial : exploitants, propriétaires, collectivité territoriales, associations locales, gestionnaires, Etat... – la réussite de ce projet territorial repose sur l'implication de chacun des acteurs.

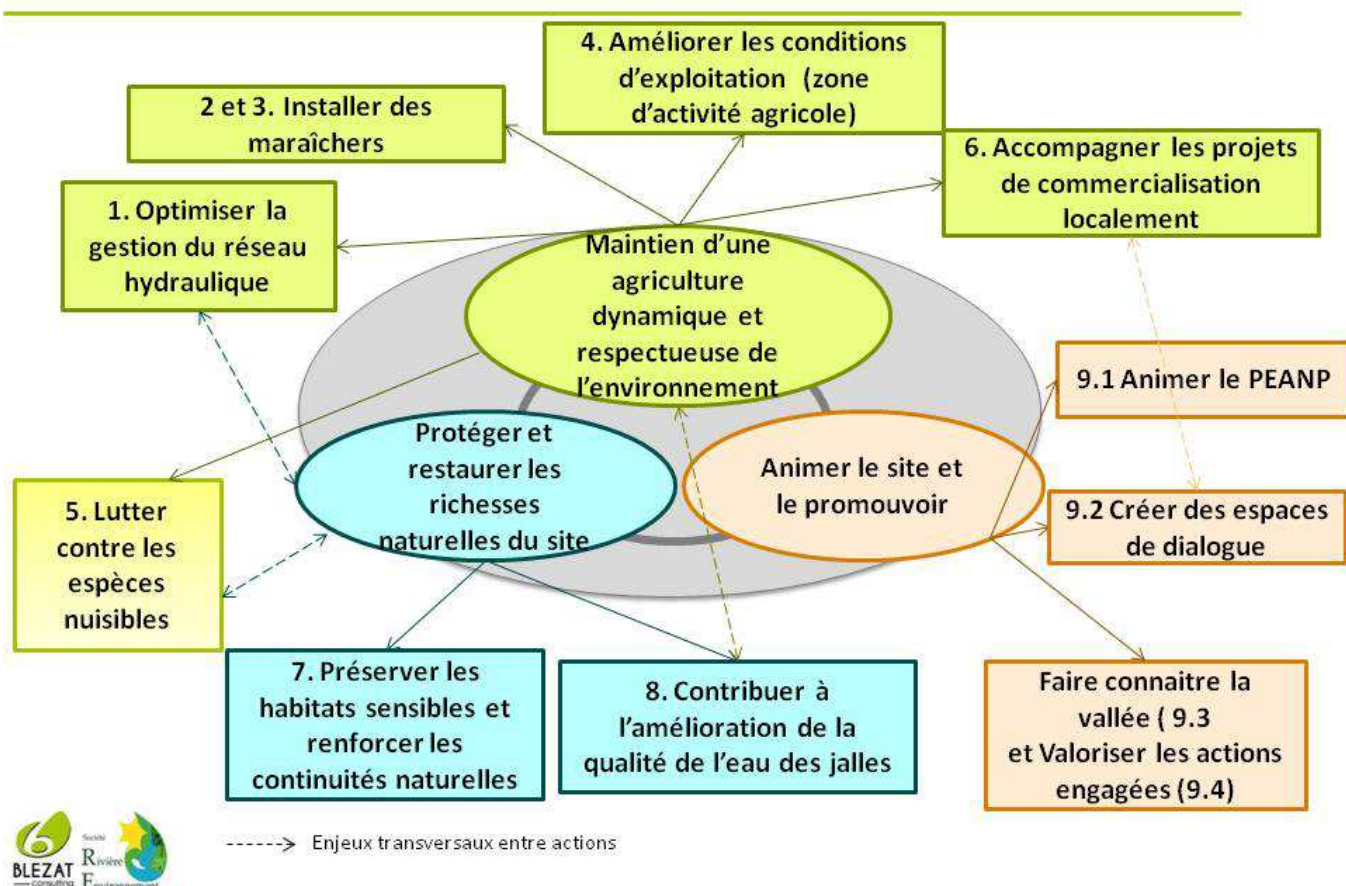


Figure 11: Schéma des objectifs du programme d'actions

1) Maintien d'une agriculture dynamique en respectant l'environnement

Alors que la zone souffre encore d'un **manque de dynamisme agricole** qui pénalise le maraîchage au détriment d'autres usages (friches, location pour chevaux), il est nécessaire d'apporter tous les leviers pouvant soutenir l'activité maraîchère :

- Des actions visant à renforcer le capital humain :
 - o Former pour professionnaliser et sécuriser les exploitations (y compris avec des nouvelles techniques comme la permaculture qui pourrait être en adéquation avec des objectifs environnementaux) : Formations spécifiques (Action 3.1), Espaces-test (Action 3.3)
 - o Mettre à disposition des infrastructures et des outils pour faciliter l'installation :
 - Accès au foncier
 - Bâtiment agricole collectif (Action 4.4)
 - Voire aménagement d'une zone d'activité agricole (4.1)
 - o Stimuler les démarches collectives (Action 4.1, 4.4)
 - o Sécuriser les capacités de commercialisation en garantissant l'accès à l'eau potable (Action 4.2) en lien avec l'enjeu de santé publique
- Des outils de communication pour développer l'activité commerciale et valoriser la zone (action 6 et 9), transmission des avoirs faire

2) Maintenir les fonctionnalités environnementales du territoire : (services écosystémiques)

Le maintien des fonctionnalités est également essentiel pour conserver le caractère unique de cette zone fragile à bien des égards :

- Maintenir les **fonctions hydrauliques** (Action 1) et lutter contre une espèce exotique envahissante : le ragondin (Action 5.2)
- Maintenir et restaurer un réseau de haies et de ripisylves (Action 7.2) pour les **continuités écologiques, les auxiliaires de cultures et pour la qualité du sol (avantage pour les cultures)**
- Engager des actions visant à améliorer la **qualité de l'eau** (Actions 8.1 et 8.2), avec la sensibilisation zéro phyto et la mise en place de zones tampons pour limiter les pollutions routières
- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

3) Valoriser le site auprès du public, et animer la dynamique

Un site d'une telle nature et si proche de Bordeaux a vocation à être non seulement redynamisé et protégé, mais également à être mieux connue. C'est le sens des actions 9.3, en gardant toujours à l'esprit que la vocation première du site est agricole, que la majeure partie est privée, et qu'il s'agit donc de respecter à la fois les usages et les propriétés.

Enfin, seule une action coordonnée de l'ensemble des acteurs pourra permettre d'obtenir des résultats. Ainsi, une animation a été mise en place (action 9.1), et de nombreuses occasions d'échange et de dialogue sont prévues dans le programme (notamment 9.2).

1.4 Le programme d'actions détaillées

Le présent document vise à présenter le programme d'actions détaillé découlant du projet de territoire co-construit avec les acteurs locaux. Il est pensé pour 10 ans, mais a vocation à être évalué annuellement, et à évoluer en conséquence. Il est composé de 9 objectifs opérationnels, déclinés en 36 actions.

Les fiches actions présentées ci-après sont issues du travail mené par le Conseil départemental de Gironde et Bordeaux Métropole, accompagné des bureaux d'études Blezat Consulting et Rivière Environnement, depuis le début de l'année 2014. De nombreux acteurs locaux ont été interrogés, des rendez-vous de concertation ont été organisés (le 3 et le 30 juin, le 3 septembre avec des sous-groupes thématiques).¹

La page suivante présente les différentes actions à partir des enjeux qui ont été identifiés lors des phases de concertation. Certains enjeux qui semblent moins pertinents ou prioritaires, ne font pour l'instant pas l'objet de fiches détaillées.

Quelques exemples ou retours d'expérience d'autres territoires complètent les fiches actions.

Code couleur utilisé dans le tableau récapitulatif

<u>Niveaux de priorité</u>	
Priorité forte	
Priorité moyenne	
Priorité moindre	

¹ Rappel des étapes de la concertation en annexe 5.3 Les étapes de la concertation dans la construction du programme d'actions

Liste des fiches actions

Thèmes	Objectifs	Actions
Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement	1. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique	1.1 Classement des fossés et cours d'eau pour clarifier le contexte réglementaire
		1.2 Construction d'une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés
		1.3 Mise en place d'un règlement d'eau de manière concertée
	2. Installer des maraîchers / volet foncier	2.1 Animation foncière en vue d'installer et conforter des exploitations agricoles
		2.2. Acquisition et rétrocession des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments
		2.3. Lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents (chevaux)
	3. Installer des maraîchers sur le PEANP	3.1. Mettre en place une formation au maraîchage pérenne localement et professionnalisation
		3.2. Attirer des candidats à l'installation et les accompagner dans leur démarche
		3.3. Créer des espaces- test / d'apprentissage chez les agriculteurs en place volontaires
		3.4 Valoriser les savoir-faire des « anciens »
	4. Améliorer les conditions d'exploitation	4.1. Concevoir le concept de zone d'activité et le mettre en œuvre
		4.2. Trouver une solution pour rendre disponible de l'eau potable pour les maraîchers
		4.3. Proposer des solutions pour les besoins en bâtiments et en logement
		4.4. Accompagner l'émergence de projets collectifs
		4.5 Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités
		4.6 Rechercher des solutions contre le vol
		4.7 Mettre en place une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles
	5. Lutter contre les espèces classées nuisibles	5.1. La coordination d'une action de lutte contre les nuisibles
		5.2. Un conventionnement avec l'ADPAG pour le piégeage du ragondin, rat musqué et lapin de garenne.
		5.3 Une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain
		5.4. Aménagement du territoire (gestion du territoire)

Thèmes	Objectifs	Actions
Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement	6. Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts	6.1 Promotion des points de vente et des produits du PEANP
		6.2 Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés en plein air
		6.3 Accompagner techniquement les montages de projets en circuits courts et leur financement
Protéger et restaurer les richesses naturelles du site	7. Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles	7.1. Protéger les zones humides
		7.2. Encourager et accompagner la plantation d'un réseau de haies et de ripisylves cohérent permettant l'amélioration des continuités écologiques et de la qualité de l'eau
		7.3. Améliorer les habitats aquatiques pour la faune piscicole
		7.4. Concilier la protection des milieux humides et des pratiques agricoles grâce au suivi de bioindicateurs
		7.5 Créer des passages pour la petite faune au niveau des franchissements d'ouvrages
	8. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles	8.1. Connaître les sources de pollutions de l'eau
		8.2. Limiter le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau
		8.3. Encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau
Dialogue, valorisation du site et animation	9. Animer le site et le promouvoir	9.1 Animer le PEANP
		9.2. Créer des espaces de dialogue localement
		9.3. Faire connaître la vallée aux habitants de BM et la valoriser tout en limitant les conflits d'usage
		9.4 Valoriser les actions engagées

2 AXE 1 : Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement

1	1. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique	Prioritaire
Contexte / enjeux		
Le réseau hydrographique du secteur du PEANP est un système très complexe de jalles, réguettes, fossés de drainage, fossés d'irrigation, et ouvrages permettant de gérer les niveaux d'eau à toutes les saisons. Il joue un rôle essentiel pour éviter les inondations ou limiter leur impact, et également pour permettre aux agriculteurs de drainer et d'irriguer leurs cultures. Le fonctionnement du réseau a également des impacts directs sur la biodiversité ; la majorité des espèces végétales et animales présentes sont liées aux milieux humides. Le SIJALAG gère le réseau hydrographique principal, à l'échelle du bassin versant de la jalle de Blanquefort. Il existe également 3 ASA qui veillent à ce que les fossés classés soient entretenus. Les propriétaires sont tenus d'entretenir chez eux les fossés. De nombreuses difficultés font que le fonctionnement du réseau n'est pas toujours optimal : - Conflits / mécontentements sur la façon dont sont gérés les ouvrages hydrauliques - Absence ou entretien insuffisant des fossés du fait d'un abandon de certaines parcelles (secteur Plassan, Labatut, Moulin Noir), - un contexte réglementaire mal connu pour réaliser l'entretien des fossés - des travaux d'entretien coûteux et chronophages Voir Figure 13 : carte du réseau hydrographique et des périmètres d'ASA La DDTM a prévu de réaliser une cartographie permettant de distinguer précisément les cours d'eau des fossés, en association avec le SIJALAG et les ASA ; puis de préciser les mesures réglementaires correspondant à cette typologie. Ce qui permettra de clarifier les droits et devoirs de chaque propriétaire ou gestionnaire et les méthodes à employer pour être efficace et en conformité avec les règles européennes de protection de la biodiversité². L'entretien courant des fossés est un devoir des propriétaires ou gestionnaires et ne nécessite aucune démarche préalable. En parallèle, un règlement d'eau va être mis en place par le SIJALAG, permettant de faire le point sur les différents usages et usagers du réseau primaire, leurs besoins, et définir de façon collective des règles d'usage de l'eau (en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau). Conseil des bureaux d'étude : Le garant de la réussite repose sur 2 points : la qualité des inventaires techniques et de la cartographie qui va être réalisée et surtout, la qualité de la concertation qui sera menée avec les ASA, le SIJALAG, les propriétaires et gestionnaires. La BORDEAUX MÉTROPOLE, dans le cadre de la loi MAPAM de début 2014, va prendre la		

² Le forum des marais de l'Atlantique a édité plusieurs documents sur la gestion écologique des fossés. Des classements du même type qu'envisagé ici ont été réalisés par la DDTM 33 sur les lacs médocains.

compétence « Eau et milieux aquatiques » au plus tard en 2016 (qu'elle délèguera ou non ensuite). La gouvernance devra être revue (SIJALAG, ASA), Bordeaux Métropole est donc un interlocuteur pertinent pour suivre et coordonner si nécessaire ce sujet.

OBJECTIF

Optimiser la gestion du réseau hydrographique

Descriptif

La gestion du réseau hydrographique se doit d'assurer en priorité les fonctions hydrauliques d'évacuation des eaux, dans le respect des enjeux environnementaux.

1.1. Classement des fossés et cours d'eau pour clarifier le contexte réglementaire

- 1.1.1. Travail cartographique par la DDTM : classement des fossés et définition des modalités de gestion selon la typologie établie par la DDTM, en collaboration avec le SIJALAG : proposition d'un projet de carte
- 1.1.2. Cette cartographie repose sur un travail progressif sur le terrain avec les exploitants et propriétaires : concertation avec les ASA et la chambre d'agriculture
- 1.1.3. Communication de cette carte auprès des propriétaires du PEANP, information sur le cadre réglementaire, sensibilisation aux pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement : p.ex. réalisation de fiches explicatives, organisation d'une réunion d'information, mise à disposition d'informations sur une plate-forme internet, envoi d'un courrier d'information, identification d'une personne ressource à la DDTM à laquelle peuvent se référer les propriétaires pour poser leurs questions.
- 1.1.4. Faire respecter la réglementation sur l'entretien des cours d'eau et des fossés (par les communes, propriétaires, exploitants ou ASA) et conduire le cas échéant les procédures réglementaires pour que les travaux soient effectués aux frais des propriétaires

Il est à noter que dans le cas d'un fossé, les travaux ne sont pas soumis à des procédures, tandis que dans le cas d'un cours d'eau, toute intervention, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable.

1.2. Construction d'une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés

- 1.2.1. Etat des lieux partagé. Cette démarche collective doit s'appuyer sur un travail avec les ASA, le SIJALAG, des représentants des propriétaires et exploitants agricoles, et les communes pour identifier les freins principaux (méconnaissance, désintérêt, coût, manque de moyens).
- 1.2.2. Construction collective d'une stratégie et recherche de solutions, par exemple : acquisition collective ou mise en commun de matériel d'entretien en CUMA avec des collectivités (certaines collectivités disposent déjà du matériel adéquat), mise en place d'aides financières au débroussaillage/curage de fossés, travaux réalisés par un groupement d'employeur ou par une association d'insertion...,
- 1.2.3. Appliquer la stratégie collective mise au point : planifier les travaux d'entretien, prioritairement sur les fossés mal entretenus, et mise en œuvre de la solution retenue

A noter que le coût moyen d'entretien des 45 km linéaires de fossés est estimé à 135 000€/an (valeur moyenne de 3€/ml/an) incluant le coût matériel et main d'œuvre.

L'entretien des fossés doit se faire d'une façon adaptée, respectueuse de la biodiversité, conformément à la charte des bonnes pratiques de l'Etat (annexe 5.4).

1.3. La mise en place d'un règlement d'eau de manière concertée

1.3.1. Participer à la mise en place du règlement d'eau dans le cadre de la réflexion continuité écologique sur le réseau hydrographique principal (étude menée actuellement par le SIJALAG) : être en contact avec les propriétaires et les exploitants agricoles, et écouter leurs difficultés (notamment celles qui ne pourraient pas être prises en compte par le règlement d'eau).

1.3.2. Accompagner la régularisation des prises d'eau par la DDTM : concertation avec les ASA

Lien avec les fiches 4.4 (projets collectifs) et 9.2 (espaces de dialogue)

Résultats attendus

Un réseau de fossés qui fonctionne et qui est bien entretenu en respectant la biodiversité.
Des propriétaires informés de la législation concernant la gestion des fossés et de leurs obligations d'entretien.

Une meilleure lisibilité des travaux réalisés, une programmation des travaux d'entretien.
Des solutions proposées pour partager les coûts.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Enquête annuelle de satisfaction sur le fonctionnement hydraulique (auprès des ASA, du SIJALAG et des communes)	0	1 fois par an

Avant d'engager des travaux sur un écoulement, il faut se poser la question :

Ai-je ou non affaire à un cours d'eau ?

Pourquoi se poser cette question ?

Les travaux, selon qu'ils sont réalisés sur des fossés ou des cours d'eau, sont soumis à des réglementations différentes.

Dans le cas d'un fossé, ces opérations ne sont pas soumises à des procédures (sauf en cas d'extension, d'approfondissement, de présence d'espèces protégées, ou de zone de frayère à brochets)

Dans le cas d'un cours d'eau, toute intervention, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable.

Pourquoi une réglementation différente entre cours d'eau et fossés ?

Le fossé est un ouvrage artificiel, destiné à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage des parcelles, notamment pour permettre des activités économiques (cultures agricoles, productions forestières), évacuation des eaux de chaussée pour la sécurité des usagers des routes, assainissement de la structure des chaussées pour leur pérennité.

Il doit permettre l'évacuation des eaux des parcelles.

pouvez augmenter la surface de drainage....

Fossés ou cours d'eau : est-il facile de faire la différence ?

Non, la distinction n'est pas toujours simple.

Certains cours d'eau se reconnaissent facilement ; pour d'autres, il est parfois difficile de faire la différence entre un simple fossé et un cours d'eau, surtout dans les parties amont (proches des sources du cours d'eau) ou remaniés par l'homme.



Il s'agit du même cours d'eau à quelques centaines de mètres de distance



Figure 12: extrait du document de la DDTM 33 clarifiant la réglementation en matière de cours d'eau et fossés - voir document complet en annexe : 5.4 Document de la DDTM 33 sur la réglementation concernant les cours d'eau et les fossés

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	1.1.1 / 1.1.2 / 1.1.3 Classement des fossés et cours d’eau	Moyens humains	DDTM / Bordeaux Métropole	SIJALAG, DDTM, Agence de l’Eau, Département, ASA, propriétaires, exploitants ...	
	1.1.4 Faire respecter la réglementation	Moyens humains	DDTM	communes	
	1.3.1. Participer à la mise en place du règlement d’eau	Financement étude déjà prévu	SIJALAG	ASA, propriétaires	Agence de l’Eau/Département/Région
Dans les 5 premières années	1.2. Construction collective d’une stratégie de gestion des fossés	Moyens humains	Bordeaux Métropole	Communes, propriétaires, SIJALAG, ASA, FDCUMA, APADEV, Fédération de pêche	• Contrat de co-développement Bordeaux Métropole/ Communes ? • Aides Département existantes (débroussaillage/curage) • Si mise en place d’une CUMA, possibilité de mobiliser les aides aux CUMA de la Région et du Département. Lien fiche 4.4.³
	1.3.2. Régularisation des prises d’eau	Moyens humains	DDTM	SIJALAG	

³ L’agence de l’eau n’intervient que sur les cours d’eau ou les grands fossés renaturés. Elle aide actuellement le SIJALAG pour le bassin versant de la Jalle.

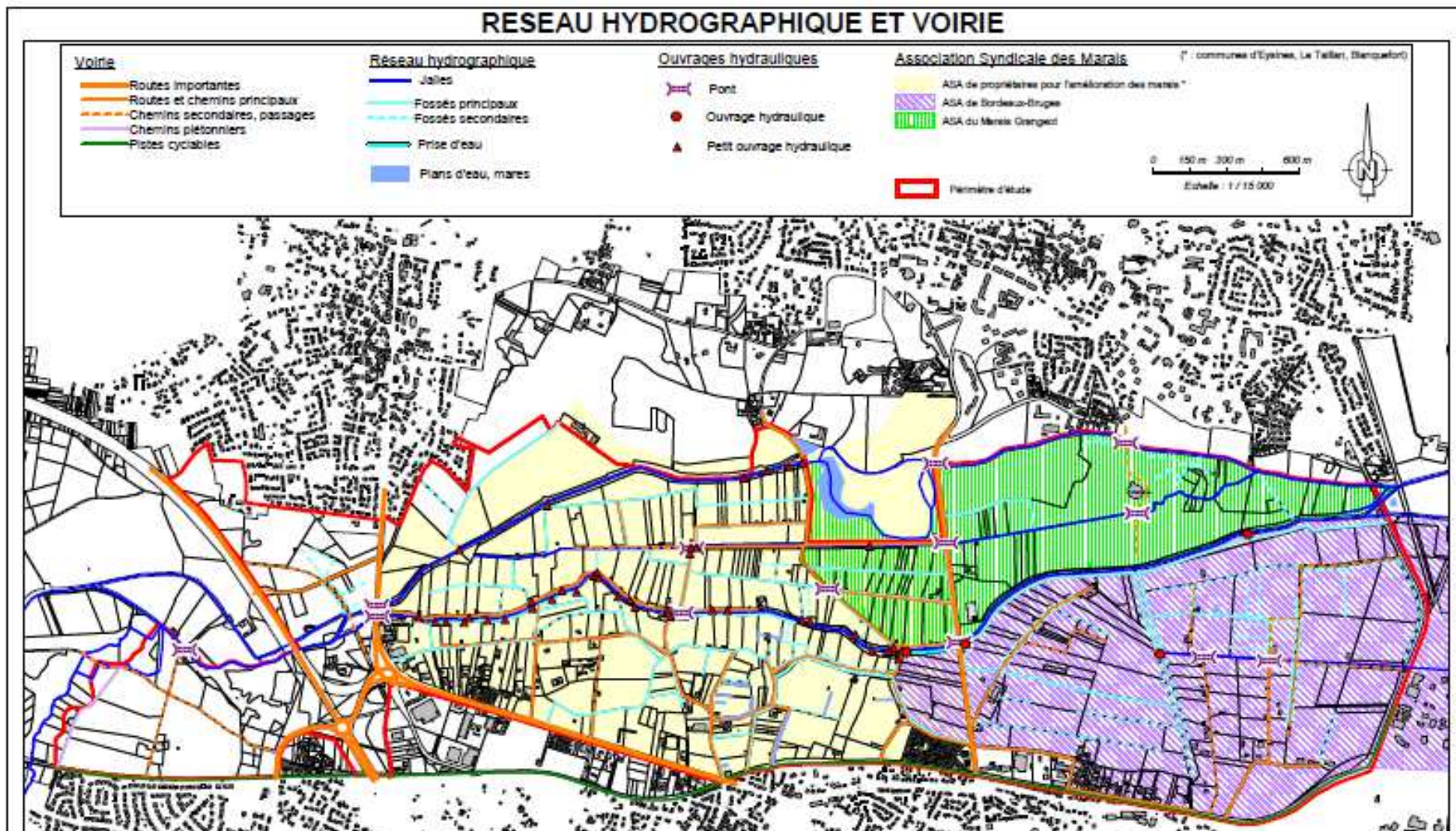


Figure 13 : carte du réseau hydrographique et des périmètres d'ASA

2

2. Installer des maraîchers : mobiliser du foncier pour cette activité

Contexte / enjeux

Pour conforter les agriculteurs en place, ou installer de nouveaux agriculteurs, la principale difficulté à laquelle on se heurte sur le PEANP des Jalles est la difficulté à mobiliser du foncier pour le maraîchage (refus de louer des propriétaires, espoir d'urbanisation future non abandonné, location à des propriétaires de chevaux de loisir ...). Comme l'ont démontré les travaux du Conseil départemental en 2013, et ainsi que l'étude sur les espaces non exploités de la Chambre d'agriculture en 2014 (voir carte figure 14), il y a environ 70 ha de terres en friches (hors Espaces classés boisés (EBC) et le périmètre de protection immédiat des sources d'eau potable). A cela s'ajoute l'occupation concurrente de chevaux sur des terres maraîchères, soit environ 30 ha (Conseil départemental, 2013), ainsi que 20 ha qui seraient menacés de non-reprise d'ici moins de 5 ans à cause d'un déficit de transmission (Chambre d'agriculture, 2012). Un total d'environ 120 ha sont donc à mobiliser sur le secteur du PEANP des Jalles. Ces 120 ha pourraient permettre 10 à 15 installations, des agrandissements des exploitations en place et des transmissions. Ces chiffres ne sont pas des inventaires exhaustifs : d'autres opportunités foncières pourront se présenter.

Terrains en friche : environ 70 ha

Terrains occupés par les chevaux : environ 30 ha

Terrains menacés de non-reprise à court terme : environ 20 ha

Il s'agit donc dans cette action de mobiliser du foncier auprès des propriétaires privés en les incitant à vendre à des exploitants agricoles ou en les accompagnant à louer via des baux ruraux. En dernier recours, une acquisition (stockage ou portage) par les collectivités publiques avec location et/ou rétrocession pour faciliter l'accès au foncier peut être mobilisée, afin de limiter le coût d'installation pour les nouveaux maraîchers. Une remise en état et/ou une remobilisation des terres en friche peut également être nécessaire.

Une installation en maraîchage nécessite au minimum 2-3 ha de terres + des tunnels (10 à 15% de la superficie minimum) + un hangar (matériel, conditionnement, ...), et une possibilité d'évolution (5 à 10 ha à terme). Le risque inondation empêche sur une grande partie du PEANP une habitation sur site. Les collectivités territoriales sont en train de chercher des solutions pour aider les exploitants à s'installer à proximité (cf fiche 4.3).

Les parcelles occupées par des chevaux (ce qui représente environ 30 ha de la vallée maraîchère), génèrent une réelle concurrence pour le maraîchage. De plus, la présence des chevaux créent d'autres problèmes pour le site : démolition de berges pour l'abreuvement, sur-pâturage, ... Il s'agira donc de viser des actions pour limiter l'occupation de terres maraîchères par les chevaux.

Enfin, au niveau du jeu d'acteurs, il est nécessaire de renforcer l'adhésion des propriétaires au projet et de valoriser leur rôle au sein de la démarche.

Un groupe de coordination foncier agricole, a été initié en 2013 à l'échelle de Bordeaux Métropole . Il est composé de Bordeaux Métropole, du Département, de la SAFER, de la chambre d'agriculture, de l'ATFL, et du PAIT (Point accueil Installation Transmission). Ce groupe vise à mettre en commun les informations concernant la mise à disposition de foncier et les projets d'installation (via le logiciel

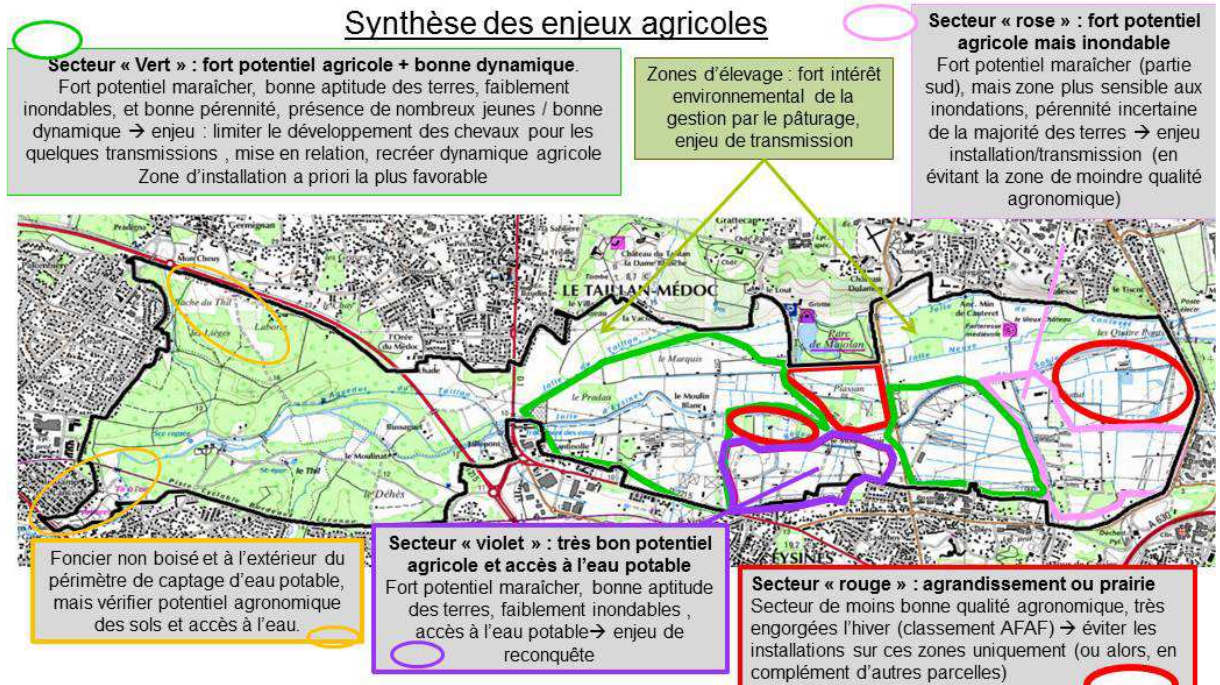
interne « SINTIA » qui recense l'offre foncière et le profil des porteurs de projet), pour établir un contact entre les propriétaires et les porteurs de projets. C'est également un lieu qui permet de coordonner les différentes modalités d'accompagnement. Ce groupe de coordination permettra de mettre en relation les porteurs de projet et le foncier disponible sur le périmètre du PEANP.

La stratégie foncière nécessite d'agir de manière concertée sur plusieurs fronts :

Afin de maintenir la vocation agricole, une **intervention et des acquisitions nécessaires** par les collectivités sont à envisager si aucune autre solution n'a pu être trouvée (l'intervention publique constitue un dernier ressort et doit se faire de manière concertée)

- Face à une situation foncière qui paraît bloquée, il est nécessaire d'être réactif (veille foncière) et de saisir les opportunités qui se présenteront
 - La redynamisation du tissu devra prioritairement s'effectuer sur les productions emblématiques (maraichage essentiellement), ce qui explique les options choisies. En vue des enjeux sur la qualité de l'eau, ainsi que pour des questions de santé publique, l'agriculture périurbaine encouragée devra être respectueuse de l'environnement et valoriser ses productions au niveau local...
 - Ainsi même s'il est nécessaire de saisir toutes les opportunités possibles, au vu des faibles mouvements fonciers à l'œuvre, il faudra prioriser les acquisitions agricoles à réaliser, la hiérarchisation devra se porter sur les terrains susceptibles de porter une activité maraichère. Elle pourrait être la suivante (carte des enjeux agricoles -figure 9) :
- 1 /Terrains identifiés en zone verte : dynamique d'installation récente à pérenniser
 - 2 /Terrains identifiés en zone violette, qui sont moins impactés par le risque inondation et qui ont un bon potentiel agronomique
 - 3 /Terrains identifiés en zone rose, avec des problématiques d'inondabilité

Synthèse des enjeux agricoles



Sources : IGN, repérage des friches et chevaux 2013 par le CG, repérage des jeunes installés 2014 par l'association technique des fruits et légumes, classement des terres AFAF par le géomètre Cerceau ; Réalisation Blezat Consulting 2014

Objectifs	Descriptif / programme
Mettre à disposition du foncier pour de nouveaux agriculteurs, encourager la transmission d'exploitations et de savoir-faire.	2.1. Animation foncière et mobilisation des outils fonciers existants 2.2. Acquisition des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments à la vente dans le périmètre 2.3 Lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents (chevaux)

La carte suivante (figure 14) est issue de l'étude des espaces non cultivés, menés par la Chambre d'agriculture en 2014 sur demande de Bordeaux Métropole. Sur le périmètre du PEANP, 72 ha ont été recensés inexploités à ce jour.

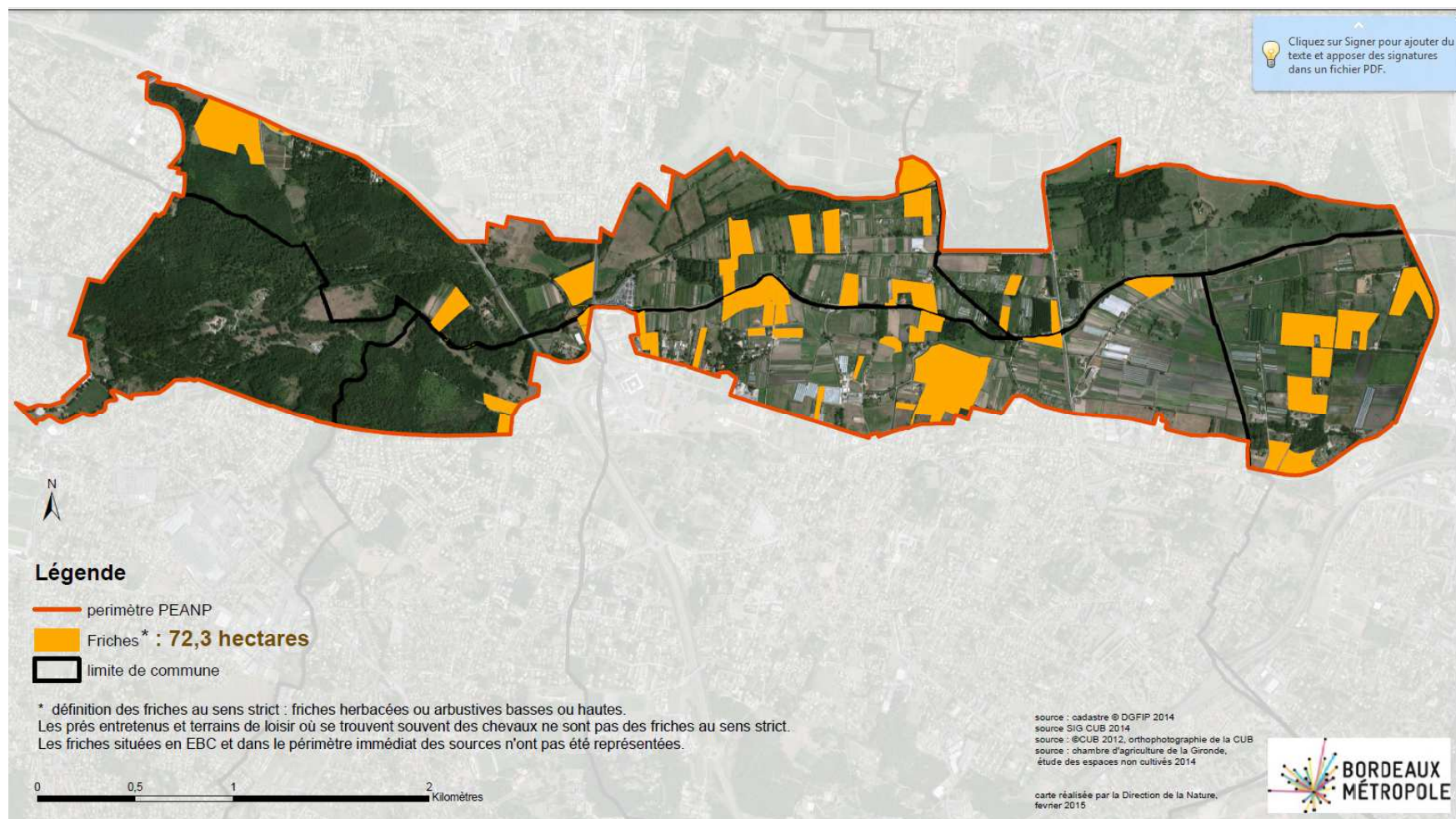


Figure 14 : Carte des friches identifiées en 2014 sur le périmètre du PPEANP des Jalles

Les friches localisées sur cette cartographie sont des friches herbacées ou arbustives basses ou hautes.

Les prés entretenus et terrains de loisir où se trouvent souvent des chevaux ne sont pas des friches au sens strict, et ne sont pas identifiés sur cette carte.

2.1. Animation foncière en vue d'installer et conforter des exploitations agricoles	PRIORITAIRE
Résultats attendus	
-Recenser les parcelles à vendre ou à louer, afin d'être mises à disposition d'exploitants maraîchers -Mieux partager les informations entre partenaires pour améliorer la mise en relation offre / demande	
Description détaillée	
2.1.1 Identification des propriétés qui pourraient être mises en vente ou en location : enquête foncière par le Département réalisée par la SAFER en 2014 auprès de l'ensemble des propriétaires à renouveler tous les 3 ans. 2.1.2 Via une animation foncière locale, faire connaître aux propriétaires les outils de location classiques (baux ruraux), ainsi que les outils de location « progressive » : convention de mise à disposition (CMD) de la SAFER, bail de petites parcelles, commodat (prêt des terres sans engagement du propriétaire). Ces outils de location précaires ne peuvent être envisagés que pour des confortements d'exploitations existantes ou être un outil de transition. Ainsi, une couveuse agricole (voir fiche 3.2) peut être mise en place via la signature d'une mise à disposition temporaire du foncier, puis le couvé une fois formé (après 2 à 3 ans) peut s'installer sur le PEANP des Jalles. Cette animation doit permettre de mobiliser les outils fonciers d'aides existantes : en effet, peu de propriétaires connaissent les aides existantes pour les inciter à signer un bail agricole. Une fiche explicative pourrait permettre de mieux communiquer sur les aides existantes (lien fiche 4.5.1). Ainsi, il existe une aide à l'inscription au répertoire départemental installation (RDI) pour encourager à la transmission et une aide régionale à la transmission d'exploitation (ARTE). Le Département agit aussi en faveur des propriétaires: - aide à la conclusion du bail (environ 300€/ha la 1ère année en prairies, 750€ en maraîchage) pour les installations hors cadre familial ; - prêt d'avance fermage (propriétaire payé la 1ère année pour les 9 ans, le Département prend en charge les intérêts, le prêt est contracté par l'agriculteur). - une nouvelle aide est créée en 2015 sur le périmètre du PEANP des Jalles pour inciter les propriétaires à la signature de CMD : 20% du montant du loyer, soit environ 100€/ha/an, sont versés au propriétaire. 2.1.3. Faire vivre le groupe de coordination foncier, en participant à des réunions mensuelles. Les communes (des personnes référentes ont été identifiées dans chaque commune) et les partenaires agricoles (SICA, FRCIVAM, Terre de lien, SCIC Loc'halle Bio, etc.) pourront alimenter le groupe de coordination foncière. <u>Conseil des bureaux d'études</u> : pour les 6 communes, il serait par ailleurs utile de disposer d'un élu relais, identifié, proche du terrain et capable de faire le lien entre le groupe et les agriculteurs et propriétaires de la commune.	
Lien avec la fiche 3.3 (couveuse) et la fiche 2.2 (acquisition de terres et de bâti par les	

collectivités)		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Les résultats de l'enquête SAFER : surface proposée à la location et surface proposée à la vente dans le secteur du PEANP	20 ha potentiels identifiés en 2014	30 ha / enquête
Actualisation annuelle d'une cartographie de suivi des disponibilités de foncier agricole	0	1/an
Edition d'une fiche « aides foncières »	0	A actualiser au besoin
Nombre d'exploitants agricoles ou propriétaires ayant bénéficié des aides du Département	0	2 / an

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	2.1.1 Identification des propriétés à vendre ou à louer - enquête SAFER	6000€/enquête à reproduire tous les 3 ans	Département	SAFER (maître d'œuvre)	Département
	2.1.3. Groupe de coordination foncier	- Moyens humains (convention chambre d'agriculture / Bordeaux Métropole) - Logiciel SINTIA	- Chambre d'agriculture - SAFER (logiciel SINTIA)	Tous les membres du groupe + communes + autres partenaires agricoles	Bordeaux Métropole, SAFER
Dans les 5 premières années	2.1.2 Animation foncière locale	Moyens humains (animatrice PEANP) + aides agricoles pour les outils fonciers (cf figure 15)	Bordeaux Métropole	Chambre d'agriculture, ATFL	Cf fiche animation + aides agricoles : UE, Etat, Région (PIDIL, ARTE), Département...

¹ PIDIL : programme pour l'installation et le développement des initiatives locales. Le Pidil regroupe les actions mises en œuvre par l'État, la Région et le Département pour faciliter le renouvellement des exploitations en agriculture, et notamment pour l'accompagnement des installations hors cadre familial + des aides à la transmission des exploitations. Le PDR Aquitaine 2014-2020 recentre le PIDIL sur l'animation et les actions collectives, il n'y aura presque plus d'aides individuelles.

2.2. Acquisition et rétrocession des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments	Priorité moyenne
Résultats attendus	
Constitution d'une réserve foncière publique pour l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou pour conforter des exploitations existantes	
Description détaillée	
2.2.1 Continuer la veille des collectivités sur les ventes. Le Conseil départemental, en tant que détenteur du droit de préemption « PEANP » reçoit les DIA⁴. Les collectivités ont signé une convention de veille avec la SAFER, ainsi Bordeaux Métropole et les 6 communes du PEANP reçoivent également les notifications.	
2.2.2. Poursuivre le portage foncier (financé par le Département), et le stockage foncier (financé par le CR pour faire le relais à la fin de la procédure d'aménagement foncier en 2017). On parle de stockage lorsque l'agriculteur repreneur n'est pas connu, sinon il s'agit de portage. Dans le cas du portage, une COP est signée avec l'exploitant le temps que ce dernier puisse acheter les terres (crédit bail).	
2.2.3 Acquisition à l'amiable ou par préemption de terres agricoles : afin d'atteindre à terme l'exploitation de la totalité des terres à potentiel maraîcher, les collectivités publiques, ou leurs partenaires, pourraient décider de faire l'acquisition foncière (temporaire ou non) de parcelles si cela s'avère être la seule solution pour permettre la sauvegarde de ces terres agricoles. De la même manière, il faudrait intervenir pour les bâtiments en vente sur le PEANP, afin de maintenir leur vocation agricole. En effet, afin de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitations, un bâtiment est indispensable. La question des bâtiments est particulièrement sensible dans le secteur du PEANP, car les constructions sont limitées par le PPRI. Si on envisage l'installation de 10 à 15 nouveaux sièges d'exploitations sur le PEANP, il faudrait donc y associer 10 à 15 bâtiments agricoles.	
2.2.4 Etudier si une incitation à la vente des terres est judicieuse et légale, par exemple via une « Prime à la vente » pour une durée déterminée pour un nombre déterminé de personnes bénéficiaires : la réticence des propriétaires étant principalement liée à l'espoir d'une plus-value immobilière, une « prime à la vente » temporaire, pourrait permettre une mobilisation du foncier. Cette prime serait déconnectée du nombre d'hectares vendus. Ce système permet de ne pas augmenter les références de prix foncier du Service des Domaines. Cette prime devrait être limitée dans le temps et prendre la forme d'une « prime de départ » forfaitaire (comme les aides à la transmission d'exploitation) à tout propriétaire qui accepterait de vendre ses parcelles (par exemple au moins 2 ha) à la SAFER, aux collectivités, ou à un candidat à l'installation, dont le montant reste à définir.	
2.2.5. Mettre en place un cahier des charges agri-environnemental qui sera annexé à toute	

⁴ DIA = déclaration d'intention d'aliéner, déclaration fournie par les notaires à la SAFER en cas de vente sur des terres agricoles ou naturelles. La SAFER a un délai de 2 mois pour préempter si elle le souhaite. Elle peut aussi intervenir à la demande des collectivités.

revente ou location de terrains publics. Dans le cas de rétrocession, suite à un portage ou stockage SAFER, le bien doit rester à vocation agricole pendant au moins 10 ans.

2.2.6 Rétrocéder ces terres / bâtiments à des agriculteurs ou à Terre de Liens, avec des garanties de maintien de la vocation agricole, et avec des clauses environnementales à définir avec le porteur de projet (eau, haies) ;

Etape préalable : travailler avec Terre de Liens et la SAFER pour établir les conditions d'intervention et des partenariats possibles

Liens avec les fiches : 3.2 (recherche de candidats) et 2.1.3 (groupe de coordination foncier agricole)

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif ou estimation
Nombre de maisons achetées par les collectivités ou les exploitants / nombre de maisons à vendre (sur 3 ans)	0/1 (maison du Taillan Medoc)	100%
Surface agricole achetée par les collectivités	0	Pas d'objectif (garde fou)
Portage foncier	10 ha stockés juillet 2014	15-20 ha/an en stock tournant, soit un portage nouveau de 5 ha/an
Rétrocession SAFER	3 ha en cours	3 ha/ an
Surface de terrain mise en vente grâce à l'opération de prime à la vente / nombre de propriétaires bénéficiaires	0 ha	20 ha

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	2.2.1 Veille des collectivités (DIA)	800€/an, soit environ 60 DIA/commune	Département, Bordeaux Métropole, communes	SAFER (maître d’œuvre)	Bordeaux Métropole
	2.2.2 Portage foncier	30 000€ pour porter 15 ha pendant 5 ans (frais de portage pour du foncier non bâti)	SAFER	Exploitants agricoles, communes	Département 33
Dans les 5 premières années	2.2.3 Acquisition à l’amiable ou par préemption de terres agricoles	• 50 000€ pour le foncier non bâti (3 à 5 ha); • 200 000 à 300 000€ pour une parcelle bâtie	Département/BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, Terre de liens (dont convention avec Département et BORDEAUX MÉTROPOLE)	SAFER	Département : budget alloué :100 000€/an pour l’acquisition directe de foncier sur le PEANP des Jalles+ 40 000€ d’aides à l’acquisition de foncier agricole par les communes (aide plafonnée à 20 000€ par projet d’acquisition) BORDEAUX MÉTROPOLE / communes / contrats de co-développement : investissement à parité avec les communes Région ? Possibilité d’intervention d’acteurs privés sur l’acquisition de foncier : Terre de Liens, SICA Maraîchère (garantie de bonne fin ?)
	2.2.4 Prime temporaire à la vente	Action non encore validée politiquement, son développement ou non dépendra des premiers résultats de la mise en œuvre du programme d’actions	Bordeaux Métropole pour la constitution du groupe de réflexion sur le dispositif	SAFER, Terre de Liens	BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, Département

	2.2.5. Etablir un cahier des charges	Moyens humains	Département	SAFER, Terres de liens, Bordeaux Métropole, Chambre d’agriculture	
	2.2.6 Rétrocéder ou louer les terres acquises	Moyens humains	Département, Terre de liens, BORDEAUX MÉTROPOLE communes	SAFER, Chambre d’agriculture	
Dans les 10 ans	2.2.2.Stockage foncier		CR	SAFER	

Zoom sur des initiatives exemplaires

Un négoce viticole et une coopérative qui installent des agriculteurs en Beaujolais

Dans un contexte de grave crise viticole dans le Beaujolais (de nombreux viticulteurs ont des gros stocks, beaucoup de cessations et de suicides sont même à déplorer depuis une dizaine d'années), une cave coopérative (les Celliers St-Etienne) et deux négociants emblématiques du Beaujolais et de la Bourgogne (Duboeuf et Boisset) ont décidé de créer une société civile immobilière pour investir ensemble dans le foncier viticole, la SCI BCD Développement (45% pour chaque négociant, 10% pour la coopérative).

Son objectif est d'acquérir 100 hectares de vignes sur le territoire actuel de la coopérative et d'assurer le financement de la restructuration de ces vignes pour faciliter l'installation de viticulteurs (en location) sur des exploitations viables de 12 à 15 hectares (pour faire face à la fois aux départs et au non-renouvellement des adhérents de la coopérative).

Les trois partenaires se sont engagés, pour une durée de cinq ans, sur des volumes et des prix, non plus basés sur un chiffre d'affaires par hectolitre, mais sur un chiffre d'affaires par hectare minimum de 9500€, ce qui offre au viticulteur une garantie à la fois face aux aléas économiques mais également climatiques (gel, grêle...).

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/07/02/2014/lesechos.fr/0203302029471_en-pleine-crise--les-producteurs-de-beaujolais-innovent-sur-le-oncier.htm#qG0OtILgGtSF4zI0.99

Remarque : Une convention SAFER – Fédération des Caves Vinicoles de Gironde (FCVA) a été signée en Gironde en 2014 pour assurer le portage / stockage de parcelles « apporteuses » en cave coopérative.

2.3 Lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents (chevaux) Priorité moyenne		
Résultats attendus		
Remise en état des parcelles à potentiel agricole		
Description détaillée		
Cette action est directement liée à la mobilisation du foncier pour l'activité de maraîchage. La remise en culture des parcelles en friche permet également de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, comme l'herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i>) par exemple. 2.3.1 Remise en état de parcelles enfrichées notamment grâce aux aides destinées aux exploitants agricoles (financement d'une partie des travaux). Sur le périmètre du PEANP, le plafond de cette aide a été doublé en 2015, soit 5000€/an/bénéficiaire (70% du cout de défrichement plafonné à 3 000€/ha). 2.3.2 Identification des propriétaires de chevaux sur la zone du PEANP (p.ex. en contactant les centre équestres locaux), pour les inciter à louer des terres à potentiel de prairie (voir ci-dessus carte sur les enjeux agricole) et non des terres à potentiel maraîcher. 2.3.3 Récupérer les parcelles occupées par des chevaux : identification des propriétaires qui mettent à disposition du terrain pour les chevaux : travail de sensibilisation (en lien avec étape 2.1.2) pour mobiliser ce foncier pour l'activité maraîchère – voir étudier la possibilité d'une taxe foncière communale. 2.3.4 Utiliser la procédure collective de mise en valeur des terres incultes, suite à l'AFAF, et si les actions 2.1 et 2.3 ne donnent pas de résultats au bout de 5 ans : définition d'un périmètre ; peut aller jusqu'à l'expropriation Art L125-5 à 7 du code rural....		
Liens avec la fiche 2.1		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Surfaces défrichées grâce aux aides du Département	15 ha en 3 ans	L'objectif optimal serait de défricher les 70 ha environ d'ici 2025, soit 7 ha par an en moyenne (cf carte des friches de la chambre d'agriculture de 2014)
Surface de terrain reconquise par la procédure de terres incultes (sur 150 ha potentiel en 2009)	0 ha	20ha / an

Recommandation du bureau d'études : coupler le défrichement à une campagne de piégeage des nuisibles (lapin de Garenne, sanglier, ragondin) (aux frais du propriétaire), afin d'éviter l'installation de ces espèces sur les terrains environnants. (cf action 5).

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs
Première année	2.3.1 Remise en état des parcelles enrichées	Moyens humains (information) + Investissements des propriétaires : dépend de l’état de la parcelle, (de 2000 à 5 000€/ha)	Propriétaires / agriculteur	Chambre d’agriculture	Département cout moyen de l’aide au défrichement de 5 ha/an : 10 500€/an (70% de 3000€/ha)
Dans les 5 premières années	2.3.2 Sensibiliser les propriétaires de chevaux pour proposer des déplacements des chevaux hors zone à potentiel maraicher	Moyens humains	Bordeaux Métropole (poste animatrice)	Centres équestres	
Dans les 10 ans	2.3.3 Identifier les propriétaires de foncier occupés par des chevaux	Cf action 2.1.3 animation auprès des propriétaires + relais par le géomètre dans le cadre de la procédure AFAF	Bordeaux Métropole / Département	ATFL, géomètre	
	2.3.4 Procédure collective de mise en valeur des terres incultes	Moyens humains	Département, Préfecture	Préfet / DDTM, CIAF, BORDEAUX MÉTROPOLE, Communes, SAFER, Agriculteurs, propriétaires	Département

Figure 15 : outils fonciers favorisant la mobilisation du foncier, intéressants pour la vallée des Jalles

Outil	Description	Avantages	Inconvénients	Conclusion pour le PEANP Jalles
Des outils incitatifs				
Exonération de taxe sur le foncier non bâti	Il existe des possibilités d'exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, pour 50 à 100% de la taxe selon les dispositifs, qu'on peut mobiliser dans le cadre de notre projet, dans les conditions suivantes : - Parcelles engagées en MAE ou en contrat Natura 2000, pour une durée de 5 ans maximum, demande à faire à la DDTM - Installation de jeunes agriculteurs : 5 ans, bénéficiaires de la DJA ou de prêts MTS - Parcelles en zones humides (identifiées par la commune, et faisant l'objet d'un engagement de gestion approuvé par le Préfet), 50%, bonifié à 100% si Natura 2000 - Agriculture biologique : 5 ans - Vergers, vignes : 8 ans Le propriétaire doit reverser le montant de l'exonération au locataire.	Incitation des propriétaires à louer leurs terres à des agriculteurs, faciliter l'installation	Les montants restent faibles, peut-être pas suffisamment incitatifs.	Il est intéressant de mobiliser ces outils fiscaux inscrits dans la loi pour mettre toutes les chances de notre côté
Aide à la conclusion du bail	Aide du Département 33 au propriétaire: 300€/ha à 2000€/ha, plafonné 6000€, versés à la conclusion du bail avec un agriculteur qui s'installe hors cadre familial			Dispositif à mobiliser
Prêt d'avance au fermage	Aide du Département 33 à l'exploitant : prêt à 0% contracté par l'agriculteur preneur, (intérêts pris en charge par le Département), permettant de verser au propriétaire le montant des 9 années de bail dès la première année			Dispositif à mobiliser
Aide au débroussaillage	Aide du Département 33 à l'exploitant : financement d'une partie des travaux			Dispositif à mobiliser
Aide au parrainage	Aide du Département 33 au parrain : prise en charge de 80% du coût du parrainage (plafonné à 5000€/an)			
Aides du dispositif PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales)	Jusqu'à 2014 (encore des incertitudes sur la programmation à partir de 2015) : 4 aides à la transmission d'exploitation en Aquitaine (versées au cédant) : aide à l'inscription au répertoire département à l'installation, aide à la conclusion de baux ruraux, aide à la location de bâtiments et maison d'habitation, audits d'exploitation + rémunération de stages parrainage			Incertitudes sur la pérennité du dispositif ; certaines aides maintenues par le Département (voir ci-dessus)

Des outils de location progressifs				
Convention de mise à disposition (SAFER)	La SAFER fait le lien entre l'agriculteur et le propriétaire. Contrats de 1, 3 ou 6 ans renouvelable une seule fois. Outil transitoire Aide du Département sur les PEANP (2.1.5)	Garantie de paiement pour le propriétaire, peut permettre de mettre en confiance avant un contrat plus long.	Contrat transitoire.	Intéressant pour les agrandissements
Prêt à usage / commodat	Le prêt à usage ou commodat, est le contrat par lequel l'une des parties (le propriétaire dénommé « le prêteur ») met un bien à disposition d'une autre (l'exploitant, « l'emprunteur ») à charge pour cette dernière de le restituer après usage. La gratuité est obligatoire, la durée est libre. Dépend du code civil (art 1875) et non du code rural.	Pour le propriétaire, entretien de son terrain. Remise en culture de friches.	Liberté de jouissance, mais aucune sécurité pour l'agriculteur, et ne compte pas dans la détermination de la surface minimale d'installation (ni ne peut être contractualisé pour des aides PAC)	Intéressant pour conforter des exploitations en place
Bail petites parcelles	Les petites parcelles échappent en partie au statut du fermage, en vertu de l'article L411-3 du code rural (notamment prix encadré, durée de 9 ans et renouvellement automatique, droit de préemption du preneur) ; la durée est librement définie. La superficie maximale est définie par arrêté préfectoral : 0,40 ha en Gironde pour le maraîchage et 2,5 ha pour les prairies	Plus grande liberté pour le propriétaire	Manque de visibilité à long terme pour l'agriculteur	Intéressant pour conforter des exploitations en place
Des outils réglementaires				
Mise en valeur des terres incultes	La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées est une procédure qui consiste à réquisitionner un terrain abandonné et à le faire exploiter par un agriculteur (Article L125 du code rural). L'état d'inculture doit remonter à au moins 3 ans. <u>Procédure collective</u> : Intervention du Département, du préfet et de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF). Le Préfet doit d'abord mettre en demeure le propriétaire (ou les propriétaires si procédure collective sur un périmètre défini) de procéder à la mise en valeur du fonds, qui doit intervenir sous un an. Sinon, s'ouvre la phase d'attribution de l'autorisation d'exploiter à un agriculteur, par bail rural. Le préfet peut également provoquer l'expropriation, au profit des collectivités. <u>Procédure individuelle</u> : une personne physique ou morale peut demander au Préfet la remise en culture des parcelles, qui active la procédure auprès du propriétaire par l'intermédiaire du Département (CDAF).	Permet de remettre en exploitation des terres en friches	Procédure longue et peut-être mal acceptée par les acteurs locaux.	A voir comme une mesure incitative permettant d'ouvrir des négociations, et en lien avec les aides à la remise en état

0

3

3. Installer des maraîchers sur le PEANP : former et attirer des nouveaux exploitants maraîchers insérés localement

Contexte / enjeux

Le métier de maraîcher est difficile et long à apprendre. Les formations locales existantes ne permettent pas de se mettre suffisamment en situation de chef d'entreprise : gérer la production, créer les débouchés commerciaux... Si un des objectifs du PEANP des Jalles est d'installer de nouveaux agriculteurs, son but est également que ces exploitations soient pérennes dans le temps. Il s'agit donc d'encourager l'installation de nouveaux exploitants bien formés, d'essayer de faciliter leur insertion localement, et de les accompagner autant que possible dans leur démarche. Cette insertion locale dépend largement de l'ouverture des exploitants en place, qui pourront conseiller, aider voire parrainer les nouveaux arrivants (voire fiche 2.3 et fiche 3.3).

Objectifs

Descriptif / programme

Installer de nouveaux maraîchers compétents et accompagnés

- 3.1. Mettre en place une formation au maraîchage pérenne localement
- 3.2. Attirer des candidats à l'installation et les accompagner dans leur démarche
- 3.3. Créer des espaces- test / d'apprentissage chez les agriculteurs en place volontaires
- 3.4. Valoriser le savoir faire des anciens

Lien avec la fiche 9.2 (journées thématiques)

3.1. Mettre en place une formation au maraîchage pérenne localement et professionnalisation		PRIORITAIRE
Résultats attendus	Description détaillée	
- Une formation qui permet de professionnaliser les stagiaires - Une formation qui transmet des méthodes de travail respectueux de l'environnement - Des stagiaires insérés dans le contexte local et en lien avec le réseau de partenaires	Créer une formation maraîchage professionnalisante qui répond aux besoins du territoire La Région propose de mettre en place une formation maraîchère pérenne en 2016. Cette formation sera construite avec les partenaires, les professionnels maraîchers et les acteurs locaux. Etant donné les caractéristiques de la zone, il est indispensable de prévoir dans le programme un volet « pratiques du point de vue de l'environnement: limitation des intrants, agriculture biologique, économies d'eau, permaculture... L'essentiel est de former de futurs chefs d'exploitation (BPREA) et de futurs salariés agricoles compétents (BPA). Cette action est complétée par les actions 3.2 et 3.3 qui permettent de faciliter l'installation et l'insertion locale des maraîchers, et d'assurer un accompagnement coordonné des porteurs de projets.	
Lien fiches action : 3.3 (couveuses / espaces test) L'action 3.3 vise à permettre une meilleure insertion locale des futurs stagiaires de cette formation en favorisant un parrainage avec les agriculteurs locaux. L'action 2 vise à mettre à disposition du foncier à ces futurs agriculteurs.		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de stagiaires / an en formation maraîchage	11 à 17 /an sur le chantier maraîchage (2009-2013), mais pérennité incertaine	10/an
Nombre de porteurs de projets issus de la formation installés sur le PEANP	1/ 3 ans	1/an
Nombre de salariés agricoles issus de la formation recrutés par des agriculteurs du PEANP	2/3 ans	1/an
Nombre d'exploitants agricoles qui accueillent des stagiaires	2/an	4/an

3.2. Attirer des candidats à l'installation et les accompagner dans leur démarche **Priorité moyenne**

Résultats attendus

- Disposer d'un vivier de candidats avec un projet professionnel solide qui pourraient venir s'installer sur la zone
- Offrir à ces personnes un accompagnement coordonné

Description détaillée

3.2.1 Elaborer un packaging d'accompagnement multi-partenarial attractif (de la recherche d'une formation, aux circuits de la commercialisation en passant par la recherche de foncier et l'organisation de **rencontres** entre porteurs de projets, propriétaires et exploitants...) avec les partenaires (Département, Chambre, SAFER, Bordeaux Métropole, Région, ATFL, Terre de Liens, Loc'HalleBio, FRCIVAM, AGAP, Agrisud, centres de gestion financière...) Offrir aux personnes en formation au CFPPA, ainsi qu'aux porteurs de projets qui se feraient connaître un **accompagnement organisé** : pour éviter aux candidats des démarches redondantes et inefficaces et leur faciliter l'accès aux personnes ressource.

Etapes de création du pack d'accompagnement :

- groupes de travail sur la coordination entre les différents partenaires
- élaboration d'un livret (sous forme papier et numérique) qui sera diffusé auprès du réseau de partenaires et qui pourra être remis aux candidats à l'installation et aux stagiaires

Ainsi, le PEANP pourrait offrir aux porteurs de projets un « package » complet (à construire avec la chambre d'agriculture et les autres partenaires) :

- formation et recherche de candidats (3.1 et 3.2)
- accès au foncier (2)
- espaces test / couveuses (3.3)
- accompagnement technique (3.2)
- appui à la commercialisation en circuits courts (5)

3.2.2 Lancement d'un appel à projet, à partir de 10 ha disponibles identifiés sans repreneur (propriété publique ou privée), pour rechercher des candidats formés et prêts à s'installer avec des pratiques respectueuses de l'environnement : rédaction d'un cahier des charges (en coordination avec tous les partenaires), diffusion dans les différents réseaux, traitement des réponses, organisation éventuelle de visites, sélection des candidats par un jury partenarial incluant des propriétaires (si le foncier mis à disposition appartient à des propriétaires privés) et agriculteurs en place. Cet appel à projet pourrait se renouveler 2 fois sur 10 ans. Il devra mobiliser l'action des Points Accueil Installation et Transmission (PAIT)*.

Lien avec les fiches : 2 (mise à disposition de foncier), 3.3 (espaces-test/couveuses), 2.2 (groupe de coordination, pour un accompagnement organisé), fiche 4.1 (zone d'activité agricole)

Indicateurs de suivi

Etat actuel

Objectif

Nombre d'installations nouvelles sur 3 ans
(création d'exploitations)

2

5/ 3 ans
Soit 15 d'ici 10 ans

3.3. Créer des espaces-test / d'apprentissage chez les propriétaires et agriculteurs en place volontaires **Priorité moyenne**

Résultats attendus

- Des candidats qui connaissent la zone et qui peuvent s'y installer ensuite
- Une insertion locale facilitée pour les « couvés », avec un accès plus facile au foncier
- Des installations pérennes car mieux préparées et insérées dans les réseaux locaux

Description détaillée

Un espace-test ou couveuse d'activité est un espace de production mis à disposition d'un porteur de projet agricole pour tester son activité : tester les techniques, les marchés.

Il s'agit ici de rechercher des agriculteurs ou propriétaires prêts à **accueillir un « espace-test / couveuse agricole »** sur leurs terres et/ou pour parrainer un nouvel agriculteur : mise à disposition de parcelles et parfois de matériel pendant 2 ou 3 ans à une personne portant un projet d'installation agricole pour lui permettre de tester son idée, d'apprendre le métier, de chercher ses débouchés en limitant l'investissement et les risques. Cet espace-test peut prendre la forme d'une couveuse agricole comme le propose la SAS GRAINES, qui encadre le candidat au niveau juridique et technique (voir zoom ci-après). L'agriculteur accueillant peut s'investir de façon plus ou moins forte auprès du candidat selon les désirs des deux parties. L'agriculteur « parrain » peut être indemnisé par le Département pour cette action.

3.3.1. **Mise au point du dispositif** avec les partenaires (FRCIVAM/SAS Graines, CFPPA, Chambre d'agriculture et Association technique des fruits et légumes, Terres de Liens...); la FRCIVAM est déjà en convention avec le Département et Bordeaux Métropole.

3.3.2. **Recherche d'un agriculteur/ou propriétaire** prêt à s'engager dans la démarche

3.3.3. **Recherche du candidat adapté**, mise en relation

3.3.4. **Suivi du couvé par les techniciens** chambre d'agriculture/ ATFL et la FRCIVAM

3.3.5. Au terme de 2-3 ans, **accompagnement à l'installation** sur des terres disponibles ou directement sur le site de la couveuse

Lien avec fiche 2 (foncier)

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nb d'agriculteurs / propriétaires engagés dans un projet de couveuse	0	D'ici 5 ans : 3 parrains et 4-5 propriétaires
Nombre de porteurs de projets « couvés »	2 (couveuse de Blanquefort)	5 d'ici 5 ans
Nombre de couvés qui s'installent ensuite sur la zone	0%	100%

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	3.3.1 Mise au point du système de couveuse	Aide au FRCIVAM	FRCIVAM	CFPPA, S.A.S. Graines ⁵ chambre d'agriculture /ATFL, SICA, Terre de Liens, Agrobio33, BM, Département,	conventions Département / BM avec FRCIVAM
	3.1.1 Formation au maraîchage : construction du projet	Moyens humains	Région Aquitaine	Département, BM, CFPPA, ATFL, chambre d'agriculture...	Région
	3.1.1 Ouverture de la formation	75 000€/an ?			
	3.2.1 Accompagnement organisé des candidats multi-partenarial	Moyens humains (ATFL / convention BM/ Chambre d'agriculture)	Chambre d'agriculture	PAIT, Chambre d'agriculture, ATFL, CFPPA, FRCIVAM, Agribio, Terre de Liens ...	Département (11 800 €/an pour l'ATFL) , BM, CR
	3.2.2 Appel à projet + rencontres candidats/cédants.	Moyens humains	BM	PAIT, Chambre d'agriculture, ATFL, CFPPA, FRCIVAM, Agribio, Terre de Liens ...	Cf fiche animation PEANP
Dans les 5 premières années	3.3 Créer des espaces test d'activité / couveuses (3.3.2 à 3.3.5)	• Fonctionnement : suivi technique par l'ATFL + conventionnement avec FRCIVAM : 3000€/an • Investissement : participation des collectivités à d'éventuels travaux / aménagements légers sur les exploitations accueillantes (serre mobile ?) : 10 000€/an / via aides existantes Département/CR/UE	FRCIVAM	CFPPA, S.A.S. Graines ⁶ chambre d'agriculture /ATFL, SICA, Terre de Liens, Agrobio33, BM, Département, agriculteurs / propriétaires ...	Fonctionnement Financeurs des animation PEANP, ATFL, FRCIVAM, La Ruche, Investissement : Région, Département, BM, Communes

⁵ La couveuse d'entreprises agricoles S.A.S. Graines propose des lieux test, un hébergement juridique, technique et économique pour les futurs entrepreneurs à l'essai, au travers d'un contrat CAPE de 12 mois, deux fois renouvelable.

⁶ La couveuse d'entreprises agricoles S.A.S. Graines propose des lieux test, un hébergement juridique, technique et économique pour les futurs entrepreneurs à l'essai, au travers d'un contrat CAPE de 12 mois, deux fois renouvelable.

Zoom sur un outil local : la couveuse SAS Graines

Quoi ? La couveuse agricole offre la possibilité aux personnes qui ont un projet agricole mais n'ont pas de ferme familiale de se confronter à la réalité de ce métier avant d'entreprendre les démarches d'installation.

Elle leur met à disposition des moyens de production, un réseau commercial de proximité (AMAP® notamment) et réalise un accompagnement humain, technique, financier et administratif. La couveuse mobilise du foncier (voire des bâtiments) mis à disposition par des collectivités (Département, agglomération, mairie) et des propriétaires privés sur une période définie. Les « couvés » testent leur activité dans le cadre d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) sur une période de 12 mois renouvelable 2 fois. Ce contrat leur permet de conserver leur statut antérieur et leurs revenus sociaux.

Qui ? La SAS (Société par Actions Simplifiées) Gr.A.I.N.E.S porte juridiquement, économiquement et socialement la couveuse. Le réseau CIVAM Béarn et CIVAM Aquitaine en assure l'animation.

Les membres de la SAS sont eux-mêmes des agriculteurs. Un système de prêt de trésorerie est proposé à tout particulier qui souhaite soutenir la couveuse.



3.4 Valorisation des savoir-faire des « anciens »		Priorité moindre
Résultats attendus	Description détaillée	
-Diffusion des savoir-faire aux nouveaux agriculteurs -Valorisation des propriétaires qui « accueillent » les nouveaux agriculteurs / qui s'investissent dans le projet	3.4.1. Réalisation d'entretiens , et création de supports de communication : portraits d'anciens agriculteurs, recherche d'éléments historiques (valorisation de l'étude archéo-géographique) 3.4.2 Expliquer les pratiques d'entretien du marais, l'historique d'exploitation agricole du site... 3.4.3 Organiser des rencontres entre les porteurs de projets agricoles, les nouveaux installés et les « anciens » 3.4.4 Associer certaines de ces personnes à la sélection de candidats lorsque du foncier se libère (lien action 3.2.2)	
Lien avec fiches : 9 (espace de dialogue) et fiche 3.2 (espaces-test chez les agriculteurs)		
Moyens nécessaires / budget		
Fonctionnement : animation (animateur PEANP), diffusion dans les médias (collectivités) → budget commun fiche 9.2 espace de dialogue		
Porteur de l'action	Partenaires	Bénéficiaires
BORDEAUX MÉTROPOLE / Département	Agriculteurs / propriétaires locaux, Safer, ATFL ⁷ , chambre d'agriculture, SICA, FRCIVAM, Confrérie de la pomme de Terre, Mémoire d'Eysines + autres associations historiques locales, AGAP	Propriétaires / Agriculteurs

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Réalisation de plaquettes de promotion des métiers / savoirs faies	-	1 tous les 3 ans
Organisation d'une réunion sur le thème de l'histoire de l'exploitation agricole / des savoir-faire	-	1 tous les 3 ans
Nombre d'agriculteurs qui participent aux rencontres	?	5 propriétaires « amis de la démarche »

⁷ ATFL : association technique des fruits et légumes de Gironde, qui met à disposition une technicienne maraîchage, en lien avec la Chambre d'Agriculture.

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Financeurs (structures et dispositif)
Dans les 5 premières années	3.4.2. Expliquer les pratiques	Moyens humains	Département/ Bordeaux Metropole (BM)	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, communes	
	3.4.3. Organiser des rencontres anciens /nouveaux	Moyens humains	Département	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, communes, BM	
Dans les 10 ans	3.4.1. Réalisation d'entretiens / plaquettes	Coût d'édition, conceptions	Département/ BM/communes	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, communes	Département/ Bordeaux Metropole /communes
	3.4.4 Associer les anciens suite à l'appel d'offre de foncier	Moyens humains	Département/ BM	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, communes	

4	4. Améliorer les conditions d'exploitations
Contexte / enjeux	
En complément de la remobilisation de foncier, l'attractivité et la fonctionnalité agricole de la zone doivent être améliorées, pour maintenir sa vocation agricole : des mesures peuvent être envisagées pour faciliter l'installation et le maintien d'agriculteurs. Comme pour une zone d'activité économique, il s'agirait de proposer des conditions d'accueil des activités agricoles attractives : exonération de taxe sur le foncier non bâti, zone d'accueil pour les bâtiments techniques, mise en place de réseaux / d'équipements collectifs, mutualisation de matériel..., et communiquer largement sur le site et ses opportunités par une action emblématique et innovante visant à la faire connaître à la fois des consommateurs (promotion des produits et des producteurs), et des potentiels agriculteurs (cf. fiche 9).	
Objectifs	Descriptif / programme
Maintenir la vocation agricole du site, proposer des conditions de travail attractives pour les agriculteurs pour les inciter à rester / s'installer dans la vallée	4.1 Concevoir le concept de la zone d'activité agricole et la mettre en œuvre 4.2. Trouver une solution pour rendre disponible l'eau potable pour les maraîchers 4.3 Proposer des solutions pour les besoins en bâtiments et en logement 4.4 Accompagner l'émergence de projets collectifs 4.5 Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités 4.6 Rechercher des solutions contre le vol 4.7 Mettre en place une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles

4.1. Concevoir le concept et mettre en œuvre une zone d'activité agricole			Priorité moindre
Résultats attendus			
Amélioration de l'attractivité de la zone / des conditions d'activité pour les agriculteurs			
Description détaillée			
Il n'existe pas de définition juridique officielle d'une zone d'activité agricole, l'idée est ici d'inventer un concept innovant. Cependant, on voit qu'un certain nombre de critères sont rassemblés : densité d'activité sur un même site (38 agriculteurs, 50 salariés, 3 à 4M€ de chiffre d'affaires annuel), « aménagements collectifs » (existence d'une SICA maraîchère, réseau de drainage et d'irrigation géré collectivement, délimitation en PEANP), proximité du tissu urbain (les clients) et des infrastructures de transport ; et en même temps des activités diversifiées de par leur mode de commercialisation (SICA, Min de Brienne, vente directe sur place, ou par paniers ou marchés, niches de marché des légumes asiatiques ou africains...) 4.1.1 Mise en place de groupes de travail élargis avec des agriculteurs, propriétaires, MSA, DDTM, CCI, CAUE, Département, CR, BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, chambre d'agriculture, pour donner du corps à l'idée : brainstorming collectif, définition du concept, propositions d'actions à mettre en œuvre. 4.1.2 Mettre en œuvre les actions issues de cette réflexion <u>Exemple d'actions sur lesquelles la réflexion pourrait aboutir :</u> • Créer un collectif d'agriculteurs (comme dans un PNR)-lien 9.1 • Diminuer la fiscalité sur les entreprises et le foncier – (figure 15 : outils fonciers) Appliquer les possibilités d'exonération de la part communale et BORDEAUX MÉTROPOLE de la taxe sur le foncier non bâti (possible pour jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA, Natura 2000 avec MAEc ou charte, agriculture bio, zones humides, vergers et vignes) ; accompagnement des communes et des exploitants sur les démarches • avec la MSA : optimiser les montants de cotisations / obtenir des conditions favorables / un appui de la MSA au projet, réaliser une enquête sur le salariat • Faciliter l'emploi de matériel en collectif avec l'acquisition, l'aménagement et la mise à disposition d'un bâtiment de stockage de matériel collectif (CUMA) (voir fiche 4.4)			
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif	
Organisation d'un groupe de réflexion, et réunions de ce groupe	-	1 groupe constitué ; 3-5 réunions au cours des 3 premières années	
Nombre de communes et BORDEAUX MÉTROPOLE ayant mis en place des exonérations TFNB	0	7 à horizon 3-5 ans	
Nombre d'exploitations agricoles qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre de la ZA		80% des exploitations	

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année					
Dans les 5 premières années	4.1.1 Mise en place de groupes de travail élargis	Moyens humains (animatrice PEANP)	BORDEAUX MÉTROPOLE	Département, Communes, MSA, Agriculteurs, Chambre d'agriculture, SAFER, CCI...	Cf fiche animation PEANP
Dans les 10 ans	4.1.2 Mettre en œuvre les actions issues de cette réflexion	Selon actions définies	Selon actions définies	Selon actions définies	Selon actions définies

Zoom sur une expérience ailleurs : La zone maraîchère de Wavrin (Communauté urbaine de Lille) – 2014

Contexte : Lille Métropole a décidé de soutenir le développement des filières maraîchères et horticoles, toutes deux identifiées comme vectrices de création d'emplois et de développement économique dans la ceinture rurale du territoire périurbain. Important potentiel de développement des circuits courts (1785 hab/km²), mais également des circuits longs (proximité Paris/Londres, Bruxelles, infrastructures portuaires, routières, ferrées ; MIN, grossistes, exportateurs, IAA...)

Le projet : projet d'aménagement d'une zone maraîchère et horticole sur « le site de la Vallée » à Wavrin (59). Ce site offre un espace de 47,7 ha de terres arables mises en réserve à la SAFER à la demande de Lille Métropole. Le site est à proximité immédiate des champs captants et le projet de la maison de l'agriculture biologique à Salomé.

Les partenaires : la Chambre d'agriculture de région, le GABNOR, le Pôle Légume, la SOGEMIN, l'Etat, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la SAFER, les établissements d'enseignement, la FRCUMA, etc.,

Les objectifs :

- ▶ **Soutenir la création de nouvelles unités de productions maraîchères et horticoles.**
- ▶ **Développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**
- ▶ **Aménager une zone "vitrine" pour la profession, intégrée dans son territoire :** inciter des projets collectifs entre les futurs agriculteurs, en lien avec les besoins du territoire (approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et biologiques, développement des circuits courts...). Des programmes d'animation et d'incubation seront proposés, ils permettront d'accompagner les porteurs de projets dans leurs projets individuels et collectifs.

L'aménagement du site :

La zone sera viabilisée par Lille métropole par la création de voies de desserte. Une desserte électrique, une ligne ADSL ainsi qu'une ligne téléphonique seront mises à disposition. Le site sera sécurisé par le biais de clôtures, haies naturelles, caméra de surveillance à proximité du bâtiment, système de détection /intrusion, renvoi d'alarme...La sécurité du site s'adaptera en fonction des éventuelles infractions.

L'approvisionnement en eau de la zone sera assuré par Lille Métropole. Les terrains seront irrigués au printemps 2015.

La programmation prévisionnelle du site prévoit la construction d'un bâtiment pour répondre aux besoins de mutualisation des agriculteurs (hangar pour stocker le matériel, lavage, conditionnement et stockage des récoltes, espaces de convivialité, salle de réunion...)

Les logements ne seront pas permis sur la zone. Cependant, une offre immobilière existe dans la commune de Wavrin et ses environs.

Le respect de l'environnement

La certification HVE sera à valider dans les 3 ans suivants l'installation (1 an par niveau). Certains critères sont apportés par la structure collective (limitation des fuites phytosanitaires grâce à une dalle béton, utilisation de matériel optimisant les apports en eau, ...) et seront des points faciles à marquer pour l'exploitant.

L'agriculture biologique est vivement souhaitée.

Chaque exploitant sera titulaire d'un bail rural conclu avec Lille Métropole qui précise les droits et obligations de chacune de parties

L'avancement du projet : Un appel à candidature a été lancé en octobre 2013. Bilan : 29 candidatures reçues, 10 candidatures auditionnées, 8 candidatures retenues, 2 abandons ; accompagnement de 6 porteurs de projet pour une installation en 2015 ou 2016 et accompagnement envisagé de 10 « incubés ». Les travaux de voirie ont débuté en août/septembre 2014, les baux seront signés par les porteurs de projet à l'automne 2015, les travaux de forages et sur les bâtiments commenceront au printemps 2015 pour une livraison en fin d'été.

4.2. Trouver une solution pour donner un accès à l'eau potable aux maraîchers		Prioritaire
Résultats attendus		
Un accès à l'eau potable pour le rinçage des légumes et pour les salariés à tous les maraîchers du PEANP.		
Description détaillée		
Une action déterminante de ce projet territorial est l'accès à l'eau potable pour les exploitations maraîchères. En effet, les exploitants doivent répondre à des exigences réglementaires au niveau sanitaire : le lavage des légumes avec une eau de qualité potable est exigé pour la vente directe ou en restauration collective – circuits de vente que soutient ce programme d'actions et ses partenaires. Il s'agit également de créer des conditions de travail viables pour la main d'œuvre, qui ne dispose pas d'un accès d'eau potable sur leur lieu de travail. De plus, connecter ce territoire à un réseau d'eau potable s'inscrit également dans un objectif de rendre cette zone d'activité agricole plus attractive pour de nouvelles installations, afin de dynamiser ce secteur économique en difficulté. 4.2.1. Phase 1 : clarification du contexte En 2015, la future métropole aura la compétence assainissement et eau potable élargie, qui n'exclura plus l'hydraulique agricole. Donc, a priori, la future métropole aura la compétence pour déployer un réseau d'eau potable sur la vallée maraîchère. Le schéma de distribution d'eau potable sur Bordeaux Métropole identifie les zones desservies par le réseau de distribution (2006, Lyonnaise des Eaux) – or, le secteur de la vallée maraîchère ne figure pas parmi les obligations de desserte. Il s'agit donc ici d'évaluer les possibilités basées sur l'existant à partir des savoirs des différents opérateurs. Il s'agit de faire l'inventaire des réseaux existants / des points d'accès à l'eau potable sur la vallée (la carte ci-après, figure 15, reprend le réseau d'eau potable public existant exploité par Bordeaux Métropole) Plusieurs solutions techniques (forages, réseau classique, borne de puisage) ont été pré-analysées avec des partenaires (Bordeaux Métropole, ARS, DDTM, SMEGREG), mais chacune présente des inconvénients notables. 4.2.2. Phase 2 : étude Lancement d'une étude pour définir les besoins et les solutions techniques pour un accès à l'eau potable des exploitations maraîchères existantes et à venir. Cette étude devra inclure un volet d'étude préopérationnelle de la ou les solution(s) retenue(s), afin de passer rapidement à la phase opérationnelle. Cette étude sera menée en concertation avec les acteurs locaux et différents partenaires du projet. 4.2.3. Phase 3 : Aménagement Aménagement et équipement des maraîchers ou solution collective		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Réalisation d'une étude technique		Réalisation
Nombre d'exploitations n'ayant pas accès à l'eau potable	une 20aine environ	0 (toutes les exploitations ont un accès à l'eau potable, soit via une solution individuelle, soit via une solution collective)

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	4.2.1. Phase 1 : clarification du contexte	Moyens humains (animatrice PEANP)	BORDEAUX MÉTROPOLE	Communes, DDTM, ARS, SMEGREG	BORDEAUX MÉTROPOLE
	4.2.2. Phase 2 : étude	60 000 € HT	BORDEAUX MÉTROPOLE	Département, CR, Chambre d’agriculture, SMEGREG, ARS, Communes ...	BORDEAUX MÉTROPOLE, Département
Dans les 5 premières années	4.2.3. Phase 3 : Aménagement	Selon solution retenue : matériel individuel ou collectif : ex citernes mobiles à 2000€ environ x 10 ou 15 maraîchers ? = 20 000 à 30 000€	BORDEAUX MÉTROPOLE , communes, agriculteurs, collectif d’agriculteurs, CUMA...	Communes, BORDEAUX MÉTROPOLE, FDCUMA...	BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, CR, UE/FEADER selon le type de solutions trouvées
Dans les 10 ans					

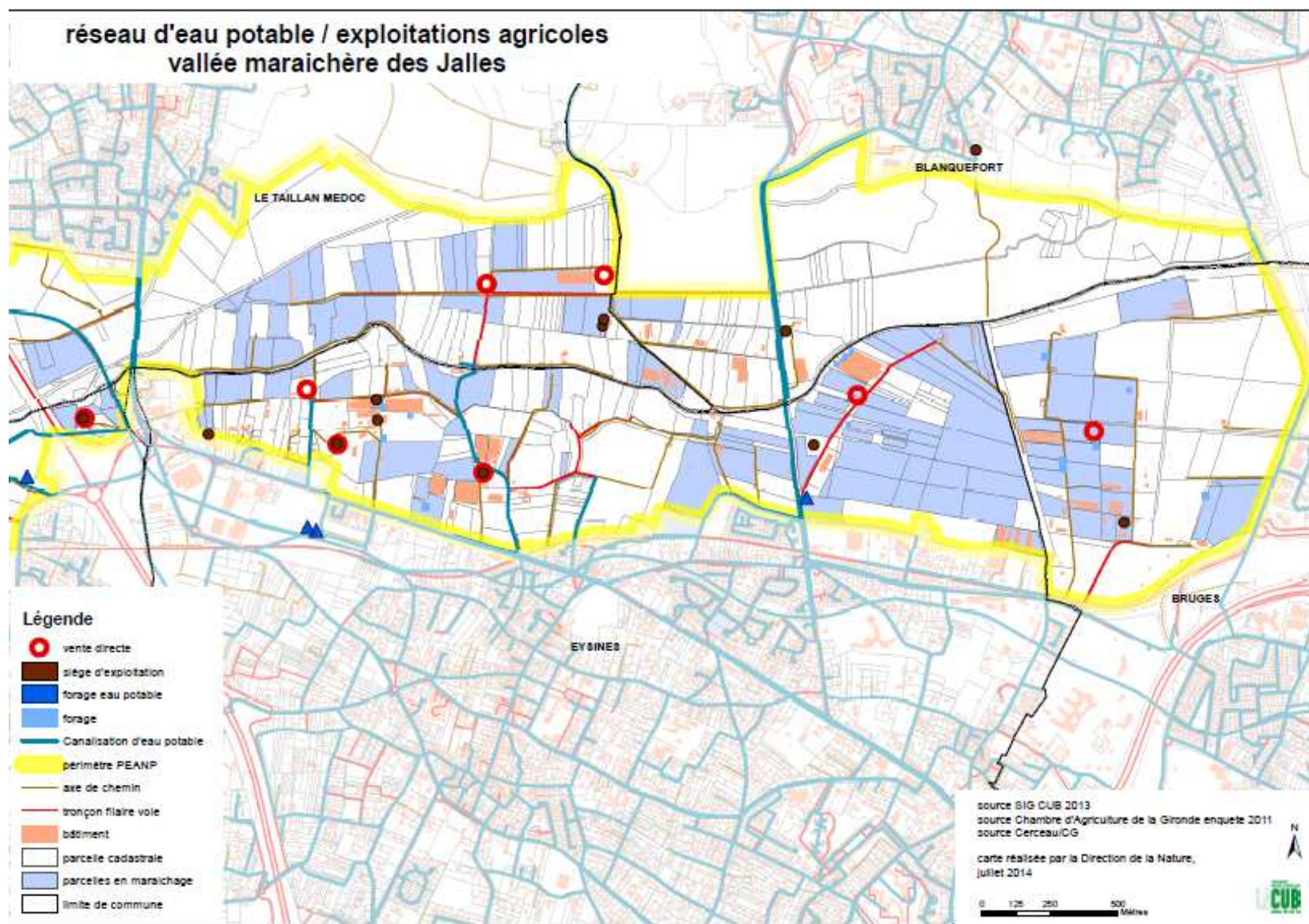


Figure 15: L'accès à l'eau potable pour les exploitations agricoles de la vallée maraîchère des Jalles

4.3. Proposer des solutions pour les besoins en bâtiments et en logement **Priorité forte (4.3.1)**

Résultats attendus

- Une réglementation du PPRI permettant des constructions agricoles pour développer l'activité maraîchère
- Des logements disponibles pour loger les exploitants à proximité

Description détaillée

Le classement en PPRI rouge de la quasi-totalité du PEANP induit actuellement des difficultés spécifiques pour l'activité agricole, et en particulier pour l'installation (voir extraits du règlement PPRI ci-dessous) :

- impossibilité de construire des bâtiments techniques (sauf structures légères) sauf pour une exploitation existante (dans la limite de 800 m² par siège d'exploitation), ce qui a pour conséquence de rendre impossible de nouvelles installations
- normes particulières à respecter pour la construction de nouveaux bâtiments (transparence à l'eau)
- construction de logements interdite

4.3.1 Travail avec la DDTM et la chambre d'agriculture pour rechercher des **adaptations de la réglementation du PPRI** concernant les normes pour les bâtiments agricoles : création d'un groupe de travail en 2015 (la révision du PPRI est en cours : cartographique en 2014 et réglementaire en 2015)

4.3.2. Mettre en place des **aides** pour atténuer le surcoût des investissements liés aux contraintes du PPRI. En effet le règlement du PPRI engendre des contraintes techniques pour la création de bâtiments agricoles qui peuvent dissuader les jeunes à s'installer sur la vallée (bâtiments qui doivent être transparents à l'eau notamment).

4.3.3 Rechercher des **solutions de logement** à proximité pour les agriculteurs avec les communes, en lien avec les bailleurs sociaux ou promoteurs (2 réalisations en ce sens sur Bordeaux Métropole : Mérignac avec Aquitanis pour des logements, Lormont avec DomoFrance pour un projet de magasin de producteurs) ; sensibilisation des communes et des bailleurs sociaux à cette problématique. Le bail emphytéotique sur des terrains publics pourrait être une solution donnant à la fois une sécurité aux agriculteurs sur leur investissement, et aux collectivités sur le devenir des bâtiments à long terme.

Note : cette action vise les projets individuels (bâtiments et ou logement), les projets collectifs (notamment bâtiment commun d'exploitation) sont développés dans la fiche 4.4.3.

Lien avec la fiche 4.4.3

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Evolution des normes bâtiments agricoles dans le PPRI ? obtention d'une évolution en particulier (superficie, implantation et orientation de nouvelles serres/tunnels, recul par rapport aux jalles, transparence...) ?	Voir ci-dessous le zoom sur les prescriptions en zones rouge du PPRI actuel (2014)	
Mise en place d'un aide pour limiter les surcoûts liés aux contraintes PPRI		
Nombre de logements identifiés ouverts aux futurs agriculteurs	0	3 logements d'ici 5 ans

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	4.3.1 Rechercher des adaptations du PPRI	Moyens humains	BORDEAUX MÉTROPOLE / DDTM	communes, Département, Chambre d’Agriculture, SIJALAG	
Dans les 5 premières années	4.3.2 Mettre en place une aide pour limiter le surcoût dû à la réglementation PPRI	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>		<i>A définir</i>
	4.3.3 Rechercher des solutions de logement à proximité pour les agriculteurs	Moyens humains	BORDEAUX MÉTROPOLE, communes	Communes, bailleurs sociaux	Communes, BORDEAUX MÉTROPOLE
Dans les 10 ans					

Zoom sur les prescriptions en zones rouge du PPRI actuel (2014) de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise secteurs bordeaux nord et sud

Interdiction :

- la construction de nouveau bâtiment à usage de logement même s'il est utilisé et nécessaire à une exploitation agricole
- la construction neuve de bâtiments agricoles spécialisés (à usage spécialisé et à forte valeur technique ou économique tels que (chais, chambre froides, chambres de stratification...))

Autorisés sous conditions :

- les structures agricoles légères, construction, aménagement et extension, liées et nécessaires aux exploitations agricoles
- L'extension et la construction de bâtiments agricoles courants (type hangar métallique) est possible dans la limite de 800 m² par siège d'exploitation. A noter que toute extension doit s'appliquer à diminuer la vulnérabilité de l'existant. Ces bâtiments doivent respecter plusieurs normes pour minimiser leurs effets sur l'écoulement de l'eau et leur vulnérabilité : hauteur à l'égout de la toiture supérieure à la cote de seuil, construction en matériaux insensibles à l'eau (hydrofuges), portiques fixés au sol par des fondations reliées entre elles par un chaînage destiné à rendre l'ensemble monolithique, bardages déclavetables sur les côtés, des portes basculantes ou système équivalent.
- Les serres horticoles ou maraîchères chauffées, construction, aménagement et extension dans les secteurs d'aléa faible (hauteur d'eau inférieure à 1m) sans limitation de surface et sous réserve d'une mise hors des équipements sensibles et d'assurer en cas de crue la transparence de l'installation. Les constructions respecteront les caractéristiques suivantes : hauteur à l'égout de la toiture supérieure à la cote de seuil, construction en matériaux insensibles à l'eau (hydrofuges), portiques fixés au sol par des fondations reliées entre elles par un chaînage destiné à rendre l'ensemble monolithique, bardages déclavetables sur les côtés, des portes basculantes ou système équivalent.
- La reconstruction sur place, rénovation et extension des bâtiments agricoles spécialisés (800m² max par siège d'exploitation avec les normes suivantes : hauteur à l'égout de la toiture supérieure à la cote de seuil, matériaux insensibles à l'eau (hydrofuges), l'extension ou rénovation devra s'appliquer à diminuer la vulnérabilité de l'équipement, mise hors d'eau des équipements sensibles.
- Les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements, à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et que le matériel soit démontable
- Les endiguements de terre nécessaires à une activité agricole, sous réserve de ne pas s'opposer à la propagation de la crue centennale, ni de constituer un espace fermé soustrait au champ d'inondation. A cet effet les mesures techniques suivantes devront être respectées :
 - La hauteur totale d'un tel endiguement ne devra pas excéder la hauteur d'eau atteinte par la crue centennale dans le casier minorée de 50 cm). Il est rappelé que la réalisation de ces travaux nécessite de plus un examen au titre du code de l'environnement
 - Des dispositifs automatiques, d'arrêt des éventuels pompages, et d'ouvertures de dispositifs de vidanges, devront être opérationnels au minimum dès que la crue aura atteint la cote centennale minorée de 50 cm.

Pour les ERP : il est interdit toutes constructions nouvelles à usage d'ERP mais le changement de destination, l'aménagement et la réhabilitation dans le volume actuel des constructions existantes, sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes sans augmenter l'exposition au risque et à condition qu'il n'y ait pas :

- de création de nouveau logement,
- d'augmentation de la capacité d'accueil ou de l'emprise au sol,

Seule, une extension limitée est autorisée

4.4. Accompagner l'émergence de projets collectifs	Priorité moyenne
Résultats attendus Des bâtiments techniques collectifs disponibles et adaptés pour les besoins des agriculteurs en place ou nouveaux Des modes de travail collectifs	
Description détaillée Accompagner l'émergence de projets collectifs, par exemple : - o Mise en place d'aires de lavages collectifs de matériel (environ 2 sur le PEANP) : ces aires permettent aux agriculteurs de nettoyer le matériel servant à épandre des intrants, et donc d'éviter le lessivage de résidus dans les cours d'eau. Elles sont en effet reliées à un réseau permettant l'épuration des eaux. Lors de la concertation, la problématique de la collecte de bâches de plastiques a été soulevée à plusieurs reprises. La collecte des bâches plastiques des exploitations agricoles est assurée par l'organisme ADIVALHOR, qui dispose d'un lieu de collecte à proximité du PEANP sur la commune de Bruges sur le site d'« Euralis ». Il faudrait clarifier en lien avec cet organisme, pourquoi cette problématique a émergé. - o Engager une démarche collective de mutualisation de matériel : épareuse, curage des fossés : création d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole CUMA, avec les communes. Une CUMA permet une acquisition collective de matériel entre plusieurs agriculteurs (voire parfois avec des collectivités), pour limiter le coût d'investissement sur des matériels chers, et/ou utilisés peu fréquemment. - o Créer des groupements d'employeurs (en lien avec la FD CUMA et le GEIQ) Etapes de réalisation : 4.4.1. Créer des groupements d'employeurs Une étude a été menée en 2014 sur l'opportunité de la création d'un GEIQ (groupement d'employeur d'insertion et de qualification) pour les grandes cultures et le maraîchage en Gironde et les Landes. Les résultats de cette étude d'opportunité de création ont démontré l'intérêt d'une telle structure accompagnatrice dans un premier temps pour les grandes cultures. A terme, avec le développement de l'activité maraîchère de la zone du PEANP, l'existence d'un GEIQ local (dans les locaux de la SICA à Eysines) pourrait être un réel avantage pour l'emploi de cette zone par ex. étudier la possibilité d'un emploi cofinancé employé par les ASA pour entretenir les fossés (lien avec fiche 1) ou avec la surveillance de la zone contre le vol (voir fiche 4.6), ainsi que le partage de salariés qualifiés. 4.4.2 Recensement des besoins à mutualiser (entretien de fossés, piégeage, travaux culturels, transformation, protection contre le vol...) : enquêtes auprès des agriculteurs, échanges avec les différents techniciens intervenant sur le terrain 4.4.3 Création d'une CUMA (agriculteurs/communes) et acquisition de matériel (p.ex. épareuse) et / ou groupement d'employeur 4.4.4 Créer des bâtiments techniques ou équipements mutualisés en fonction des besoins des agriculteurs en place et nouveaux exploitants (p.ex. point de vente collectif, légumière, laverie de légumes, aires de lavage du matériel agricole...): Identifier, acquérir et aménager des bâtiments existants dans le périmètre ou du foncier constructible à l'extérieur du PEANP. Il s'agira de recenser les besoins, travailler avec les porteurs de projets, contractualiser avec les agriculteurs ou leurs groupements (baux avec condition d'activité par exemple).	

Lien avec les fiches 1, 4.6		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Création d'une CUMA	0	1
Nombre de communes et exploitants adhérents à la CUMA	0	
Création d'aires collectives (lavage, stockage, vente...)	0	Au moins 1
Création d'un groupement d'employeur	0	1

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	4.4.1 Création d'un groupement d'employeur : ex : GEIQ grandes cultures/maraîchage	Moyens humains : animation GEIQ	Etat (DIRECTE)	Région, Département, BM MSA, crédit agricole	Région, Département, BM MSA, crédit agricole
Dans les 5 premières années	4.4.2 Recensement des besoins à mutualiser	Moyens humains	FDCUMA ou BORDEAUX MÉTROPOLE (animatrice PEANP) ou ATFL (conseillère maraîchage)?	Chambre d’agriculture, ATFL, BORDEAUX MÉTROPOLE, SICA, Communes, agriculteurs	BM, Région ? Département ?
	4.4.4 Réalisation d’aires collectives p.ex. de lavage/stockage	Selon projets retenus / mis en œuvre : acquisition foncière et aménagement du terrain	BORDEAUX MÉTROPOLE/Communes / Agriculteurs	Chambre d’agriculture, ATFL, Communes, agriculteurs	Région, Département, BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, Agence de l’eau ?
Dans les 10 ans	4.4.3 Création d’une CUMA et acquisition de matériel	Moyens humains (création CUMA) Investissement matériel : ex. épaveuse (collectivités en CUMA) : 15 000€ HT x Taux de subvention	FDCUMA, Communes, agriculteurs	Agriculteurs, communes	Région, Département, BORDEAUX MÉTROPOLE

4.5. Faciliter les démarches administratives des producteurs et l'accès aux aides des collectivités		Priorité moyenne
Résultats attendus	Description détaillée	
Des acteurs informés des réglementations, une utilisation optimisée des outils existants ou nouveaux (entretien des fossés, Natura 2000, ...)	Lors de la concertation, un réel besoin d'information sur la réglementation en vigueur et des aides existantes a émergé. L'animation du PEANP permettra d'orienter les acteurs vers les interlocuteurs compétents et d'apporter des réponses. 4.5.1 Faire le point et communiquer sur les réglementations et aides existantes en matière de : - o Curage de fossés (selon le type de fossés) (cf fiche 1) - o Forages / prises d'eau sur les jalles (des aides et réglementations existantes) - o Implantation de serres et bâtiments d'exploitation dans la zone PPRI - o Clarifier ce qu'est Natura 2000 et accompagner les producteurs, gestionnaires et communes dans la signature de chartes et contrats Natura 2000 - rôle de l'animateur Natura 2000 (cf fiche 8.2) ... autres à définir (en mobilisant les aides existantes) Cette communication peut se concrétiser par des réunions thématiques, une veille, par la diffusion des documents existants ou à créer. La priorité est de centraliser l'ensemble des documents pour les diffuser de manière organisée. 4.5.2. Accompagnement des investissements des agriculteurs : mobiliser les aides Département / CR et FEADER à la modernisation des exploitations agricoles, à l'acquisition de serres, à l'aménagement de locaux pour les salariés ...	
Lien avec les fiches : fiche 9.1 (pôle de ressource / d'information), fiche 8.2. (MAEc), fiche 2 (accompagnement à l'installation), fiche 1 (gestion du réseau hydraulique)		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Création de supports d'information sur les différents sujets problématiques		à créer en fonction des lacunes
Organisation de journées à thème auprès du club des agriculteurs (à créer fiche 9.1)		1 par an
Information auprès des stagiaires du CFPPA sur les démarches administratives		1 intervention par an

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Dans la durée	4.5.1 Faire le point et communiquer sur les réglementations et aides existantes	Moyens humains	BORDEAUX MÉTROPOLE, ATFL	Chambre d’agriculture, communes, DDTM, agriculteurs, propriétaires	Cf fiche animation PEANP
	4.5.2 Accompagnement des investissements des agriculteurs		ATFL, Chambre d’agriculture	Bordeaux Métropole, Département, AGAP...	Aides Département / CR et FEADER à la modernisation des exploitations agricoles, à l’acquisition de serres, à l’aménagement de locaux pour les salariés

4.6. Rechercher des solutions contre le vol		Priorité moyenne
Résultats attendus	Description détaillée	
Réduire les vols de production et de matériel agricole sur la zone du PEANP des Jalles	De nombreux agriculteurs constatent des vols de légumes ou de matériel, des détériorations de cultures sur la vallée maraîchère. Pour limiter ces pertes sèches pour les exploitants, il faudrait envisager des solutions collectives pour limiter les infractions : tour de garde, panneaux d'informations sur les entreprises agricoles, caméras de surveillance, verbalisation... 4.6.1 Mener une enquête avec les agriculteurs sur la problématique du vol, servant de base au groupe de réflexion. 4.6.2. Organisation de groupes de réflexions avec les agriculteurs et collectivités pour trouver des solutions adaptées, ainsi que des financements pour leur mise en œuvre 4.6.3 Mettre en place des actions avec la police et la gendarmerie. Il existe des exemples de systèmes de vigie en Gironde pour la protection des commerçants (système de signalement par SMS à la police et aux autres commerçants), ainsi que dans d'autres départements pour des agriculteurs (cf exemple Ile de France ci-dessous)	
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de vols constatés/an	?	0
Volume « perdus » par an	?	0
Nombre de personnes verbalisées	?	?



Communiqué de Presse

Mardi 10 juin 2014

Vols et insécurité dans les exploitations : La profession d'Ile-de-France met en place un réseau d'alerte Signature d'une convention Alerte SMS à Gambais (78)

Dans le cadre de plans d'action départementaux de lutte contre la recrudescence des vols dans les exploitations agricoles, la Chambre d'agriculture signera, aux côtés des syndicats FDSEA (1) et JA (2) Ile-de-France, une convention tripartite convenue avec le groupement de gendarmerie et la Préfecture des Yvelines.

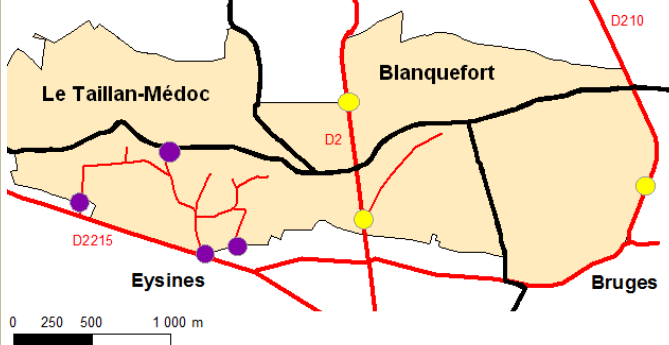
L'objet de cette convention est la mise en place d'un système d'alerte SMS à destination d'agriculteurs volontaires souhaitant bénéficier de messages de prévention en cas de faits recensés par la gendarmerie sur leur secteur.

Un partenariat entre les agriculteurs et la gendarmerie a permis de mettre en place sur 3 départements franciliens un système d'alerte sms : dès qu'un vol, une tentative de vol ou une dégradation a lieu sur une exploitation, tous les agriculteurs voisins inscrits sur la liste sms sont alertés et peuvent prendre des mesures de précaution. Cela fonctionne sur le même principe que « les voisins vigilants ». Les agriculteurs se sentiront ainsi moins isolés, et permet aux gendarmes d'interpeller plus de délinquants en flagrant délit, en étant prévenus plus tôt. Les agriculteurs sont bien entendus fortement incités à ne surtout pas intervenir, et à prévenir immédiatement la gendarmerie.

Le système d'alerte mis en place au printemps 2014 a déjà permis de retrouver des tracteurs volés. Le système est pour l'instant financé par les chambres d'agriculteurs faisant partie du dispositif, mais cherchent à pérenniser le système. Sur les 3 départements de l'Ouest de l'Ile de France ayant testé le dispositif (78, 91 et 95), 10% des exploitants sont inscrits au service.

Figure 16: la profession agricole en Ile de France se mobilise contre les vols dans les exploitations agricoles

4.7. Mettre en place une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles Priorité moindre

Résultats attendus	Description détaillée	
Une plus grande vigilance des véhicules, des vélos et des promeneurs lors de la sortie ou de la circulation d'engins agricoles	Il s'agit de mettre en place des panneaux signalétiques aux carrefours entre chemins de la vallée et grands axes routiers périphériques pour signaler les risques de sortie de véhicules agricoles et de camions, et limiter les risques d'accident. Le cas échéant, un réaménagement du carrefour doit être étudié comme ceci a été le cas en 2014 pour la sortie du chemin de Langlet sur Eysines. En effet, il y avait un risque d'accident sévère avec la piste cyclable prioritaire et un angle d'arrivée des camions qui empêchait toute visibilité. Le carrefour avec les grands axes routiers (—) et les chemins (—) dans la vallée maraîchère (signalisation : ● et signalétique : ●)  200 € HT/ panneau de signalisation (= panneau réglementant la circulation), soit 1400€ HT 500 € HT/ panneau de signalétique (= panneau informatif), soit 2500€ HT. Total de 3900 € HT.	
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
La perception des agriculteurs	?	Satisfaction ?
Le nombre de panneaux mis en place	0 ?	12 (estimation effectuée en 2013 par le Département)
Nb de points « noirs » résorbés	1	7

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	4.7 Signalétique / circulation	Panneaux : 3900€	BORDEAUX MÉTROPOLE/Communes ?		
Dans les 5 premières années	4.6.1 Etat des lieux du vol	Moyens humains (animatrice PEANP)	BORDEAUX MÉTROPOLE	Communes, Agriculteurs, Chambre d’agriculture, ATFL	Cf fiche animation PEANP
	4.6.2 Organisation de groupes de réflexions avec les agriculteurs et collectivités pour trouver des solutions et des financements	Moyens humains + éventuellement matériel (Caméras)	Bordeaux Métropole		
	4.6.3. Réflexion avec la gendarmerie (système SMS)		Chambre d’agriculture	Gendarmerie, police nationale et municipale	
Dans les 10 ans					

5 Lutter contre les espèces classées nuisibles

Réduire les populations de lapins de garenne, de sangliers et de ragondins

Prioritaire

CONTEXTE / ENJEUX

Sur le territoire du PEANP se développent différentes espèces animales qui sont classées « nuisibles », et qui posent problème pour l'exploitation agricole et pour la sécurité des digues. Lors des ateliers et rencontres avec les exploitants, trois nuisibles ont été détectés comme prioritaires sur le secteur : le ragondin, le lapin de garenne, le sanglier.

Cette action cible ces 3 espèces animales mais pourra être élargie pour limiter le développement d'autres espèces animales (par exemple le raton laveur) ou végétales (par exemple renouée du japon). Le programme d'actions est en effet évolutif et sera évalué chaque année (cf action 9.1 pour le développement de nouvelles actions).

Contexte réglementaire :

- **le ragondin** fait partie des nuisibles du groupe 1 : espèce exotique envahissante classée nuisible sur le territoire métropolitain par arrêté ministériel. Un arrêté préfectoral relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués fixe les conditions d'organisation de la surveillance et de la lutte contre ces deux espèces qui est obligatoire en Gironde. Le Code de l'Environnement confie l'organisation des actions à la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles).

La lutte individuelle ou collective peut utiliser les méthodes suivantes : tir, déterrage ou piégeage, mais doit, dans tous les cas, s'intégrer dans un programme départemental. La lutte chimique avec des appâts empoisonnés est interdite.

Le suivi des populations est confié à l'ADPAG (association départementale des piégeurs agréés de la Gironde) par arrêté préfectoral. Un contrôle est exercé par la FDC 33, l'ONCFS, la DDTM33.

Le ragondin peut être piégé dans des cages (conçues pour que le vison d'Europe n'y reste pas piégé). Le piégeage du ragondin ne requiert pas un agrément. Par contre, il est indispensable d'avoir l'accord du propriétaire pour avoir le droit de piéger et de déclarer les opérations de piégeage en mairie.

- **le lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le sanglier (*Sus scrofa*)** sont classés nuisibles (groupe 3) par arrêté préfectoral en date du 03.07.2014 sur le département de la Gironde pour l'année cynégétique 2014-2015 (cet arrêté est annuel). L'arrêté définit les périodes et modalités de destruction de ces deux espèces ; il s'agit d'un droit conféré aux propriétaires et aux fermiers (art.L427.8 et 9 du code de l'environnement) : la destruction par tir pour le sanglier et le lapin est autorisée sous réserve d'autorisation individuelle délivrée par le préfet et du respect des périodes d'autorisation ; le piégeage du lapin de Garenne est autorisé toute l'année (sous réserve d'utiliser des cages munies d'une ouverture permettant au vison d'Europe de s'échapper⁸).

Le piégeage est interdit pour le sanglier.

Le lapin de Garenne peut également être capturé au furet toute l'année et en tout lieu.

Ces arrêtés sont pris dans l'intérêt de la santé (maladies transmissibles à l'homme) et de la

⁸ les cages « placées aux abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs jusqu'à la distance de 200m de la rive doivent être munies d'un dispositif permettant aux femelles Vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus durant la période de gestion et d'allaitement ».

sécurité publique (dégâts aux infrastructures), pour la protection de la faune et de la flore (risque d'atteinte à la pérennité d'une espèce) et pour la prévention des activités agricoles, forestières et aquacoles (risque de dégâts aux cultures, élevages) (article R* 427-7 du C.E). Rappelons que la DDTM et la fédération des chasseurs de la Gironde sont des acteurs à consulter avant la mise en œuvre de toute action.

Contexte vallée maraîchère :

Les agriculteurs sont soumis à des pressions de nuisibles qui causent par endroit des pertes de production importantes. Les agriculteurs constatent depuis quelques années, une nette augmentation des dégâts sur les cultures ainsi que sur le réseau hydrographique (trous dans les berges des fossés et des digues fragilisant et entraînant des effondrements ; risque pour la circulation des engins). Cette augmentation est corrélée, d'après les agriculteurs, à l'augmentation des zones servant de refuge à ces espèces dans la vallée (friches, herbes hautes, fossés non entretenus).

Cette augmentation de la population de nuisibles coïncide avec le fait que les chasseurs n'interviennent plus sur la vallée car trop proche des habitations. Certaines communes interdisent ainsi toute activité de chasse, sur leur territoire, par arrêté municipal. C'est le détenteur du droit de chasse qui peut ou non intervenir (ACCA- association communale de chasse agréée –ou société de chasse). Certains agriculteurs ont mis en place des clôtures contre les lapins, mais celles-ci ne s'avèrent pas toujours très efficaces et le rapport entre investissements réalisés et bénéfices retirés n'est pas toujours évident. Certains piègent le lapin, utilisent des furets ou le tirent, mais la pression exercée par les nuisibles est trop importante et ces interventions ponctuelles manquent d'efficacité.

Nous manquons de visibilité sur la distribution précise des populations de lapins et de sangliers (comme partout en France), mais les dégâts rapportés par les agriculteurs sont omniprésents. Près des cours d'eau, la pression est encore accrue, notamment à cause des dégâts causés par les ragondins.

Actuellement, il y a une cinquantaine de piégeurs agréés répartis sur les 6 communes du PEANP ; une quinzaine sont actifs et ont tué plus de 4 500 ragondins et près de 2 500 lapins ces 6 dernières années.

Justification de l'action / enjeux :

Une grande partie des agriculteurs de la vallée a déjà subi des dégâts entraînant des pertes de revenus notables et parfois importantes pour certains (destruction en une nuit de toute la récolte de salades par ex). Par ailleurs, les aspects liés à la sécurité et à la santé humaine sont également importants. Diminuer l'impact des nuisibles est donc indispensable pour que les exploitations déjà en place n'aient plus à faire face à ce type de problème et pour installer de nouveaux agriculteurs dans de bonnes conditions.

Les enjeux de cette action sont aussi environnementaux (le ragondin est une espèce envahissante) et sécuritaire vis-à-vis du risque inondation (dégâts sur les digues).

La plus-value du PEANP :

Les propriétaires sont responsables de la prise en charge du problème « nuisibles ». Mais une succession d'actions individuelles non coordonnées n'aboutira pas à un résultat satisfaisant. Le programme d'actions initié dans le cadre du PEANP ainsi que les actions pilotées par le SIJALAG permettront de réfléchir à un programme coordonné (exigences rappelées dans l'arrêté préfectoral en annexe 5.5) et de lancer des actions hiérarchisées dans le temps et positionnées dans l'espace. La priorité consistant dans le lancement rapide de l'action et sa coordination entre tous les acteurs. La lutte, pour être efficace, doit nécessairement être réalisée à l'échelle du bassin versant, de façon régulière, et sans « trous » dans le dispositif.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour diminuer efficacement et rapidement les populations de lapin de garenne, de sanglier et de sanglier. Cette action s'inscrit dans un contexte local tendu, où les acteurs locaux veulent des actions concrètes (qu'ils doivent par ailleurs contribuer à mettre en œuvre).

- Concernant le sanglier, l'utilisation d'armes de tir, telles que la carabine et l'arc, constitue une solution technique autorisée et applicable. Une demande est à déposer auprès de la Préfecture. Les techniques à privilégier sont : la chasse à l'approche ou à l'affut.

- Concernant le lapin, une action de piégeage et de capture par furets à grande échelle et dans le temps s'avère nécessaire.

A long terme, il faudra veiller à diminuer les zones refuges (friches, herbes hautes le long des jalles et fossés, pile de bois, tas de palettes, carcasses d'engins agricoles), et accompagner le défrichement par une campagne de destruction des nuisibles (à la charge du propriétaire).

- Concernant le ragondin, espèce exotique envahissante, un piégeage sur l'ensemble du bassin versant et durable dans le temps est indispensable pour baisser sur le long terme la population.

Objectifs

Résultats attendus

Diminuer les dégâts sur les cultures et les risques de rupture pour les ouvrages hydrauliques

Diminuer la population de lapins, de sangliers et de ragondins

Étapes du programme d'action du PEANP

5.1. La coordination d'une action de lutte contre les nuisibles

Dans un premier temps, mettre tous les acteurs concernés autour d'une table pour organiser une action de lutte contre ces nuisibles. Pour être efficace, cette action doit être coordonnée, collective, globale dans l'espace et durable dans le temps.

Plusieurs acteurs doivent se coordonner : propriétaires, exploitants, ADPAG, FDGON, Fédération de chasse, ACCA ou société de chasse, communes, DDTM, SIJALAG, ASA...

Il est également nécessaire de communiquer sur la réglementation en vigueur, qui est très complexe.

Ainsi, il faudra veiller à articuler selon les périodes de l'année, les droits de destruction de nuisibles et la chasse de gibier. Certaines espèces, comme le lapin ou le sanglier, ont des statuts différents en fonction de la période de l'année : celui d'un nuisible (droit de destruction) et celui d'un gibier (droit de chasse). Celui du ragondin, est également particulier, car il s'agit d'un nuisible de classe 1 (espèce exotique envahissante) et c'est une espèce qui est également chassable. Il s'agit donc de coordonner au mieux ces différentes méthodes de prélèvements pour une action efficace, en lien avec les différents acteurs concernés.

A noter que le rôle des propriétaires est essentiel car ils sont détenteurs du droit de destruction sur leurs parcelles.

5.2. Un conventionnement avec l'ADPAG pour le piégeage du ragondin, rat musqué et lapin de garenne.

Afin de coordonner l'intervention de piégeage de lapins de garenne, de ragondins et de rats musqués, les communes doivent signer une convention avec l'ADPAG. Cette convention vise à organiser les opérations de piégeage avec des piégeurs agréés bénévoles et assurer une prime à

la capture (3€/capture et 16€/piégeur/an).

L'ADPAG s'engage à :

- Encadrer les piégeurs agréés
- Leur fournir les éléments administratifs pour piéger
- Leur fournir le matériel nécessaire (cages validées par le plan vison) – (l'ADPAG reçoit des aides du Conseil départemental pour l'achat de matériel)
- Les assurer en responsabilité civile et en accident.
- Faire un bilan des captures aux collectivités (commune, Conseil départemental, Bordeaux Métropole), à la DDTM et la Fédération de chasse.

Le SIJALAG a ainsi déjà signé une convention avec l'ADPAG afin de piéger sur le secteur compris entre le moulin noir et le moulin blanc ; ce piégeage se fait sous réserve de délégation du droit de destruction par les propriétaires vers l'ADPAG.

A cet image, il est envisagé que les communes demandent aux propriétaires de la vallée de déléguer leur droit de destruction à l'ADPAG et leur rappellent leurs obligations concernant l'élimination des nuisibles sur leurs parcelles.

L'acquisition de congélateurs devra aussi être prévue pour pouvoir stocker les prises avant le passage de l'équarisseur (à partir de 40kg).

5.3 Une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain

La Fédération de chasse de Gironde et la DDTM sont en train de développer une stratégie de régulation du sanglier en milieu périurbain de la métropole. L'objectif est d'intégrer le PEANP des Jalles dans cette stratégie.

Cette régulation doit pouvoir utiliser :

- a) tous les outils existants : en période de chasse : chasse en battue, affut, approche, En dehors de la période de chasse : destruction par lieutenant de louveterie (battue administrative)...
- b) de nouveaux modes de prélèvement adaptés en milieu périurbain : affut, approche à l'arc et ou la carabine, poussées silencieuses, équipe de volontaires agréée par l'Etat, ...

Il est à noter que les communes sont compétentes en matière d'autorisation de la chasse sur leur territoire – en effet, sur certaines communes du PEANP, toute forme de chasse est interdite par arrêté municipal. Des adaptations de cet arrêté sont possibles. Par exemple : interdiction de la chasse, droit de non chasse, autorisation de régulation de certaines espèces, avec des conditions à définir avec la DDTM et la Fédération de chasse notamment.

5.4. Aménagement du territoire (gestion du territoire)

Pour réduire les espaces refuge, une action doit être menée sur l'entretien et la valorisation des friches à vocation agricole ou environnementale (à accompagner par des campagnes de régulation des nuisibles qui avaient trouvé refuge sur ces terrains). D'autres aménagement spécifiques peuvent être envisagés en fonction du contexte territorial – la Fédération de chasse est un acteur clé sur ce volet (la Fédération de chasse a également une fondation qui peut intervenir pour ce genre d'investissements, une cartographie de suivi de cette action est en cours).

Liens avec actions : 2.3 (lutte contre l'enfrichement)		
Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de battues réalisées	0	1 d'ici 3 ans
Impact des nuisibles sur les cultures	<i>Dégâts signalés sur les exploitations de : Laville, M. Sourreau, M. Cessateur, M. Deviot, jardins du Coeur, Capeyron....</i>	Chaque propriétaire concerné établit un dossier de plainte précisant : localisation exacte, nature et quantité, montant des dégâts.
Nombre de piégeurs agréés actifs sur la vallée maraîchère	15	5 / commune
Nombre de prises signalées à l'ADAPAG ou la fédération de chasse ⇒ Cartographie de suivi des piégeages	750 ragondins et 400 lapins par an	*1.5 chaque année (sur 3 ans) puis diminution
Nombre de propriétaires ayant donné leur pouvoir de destruction à l'ADPAG	Une 10aine	200

Bénéficiaires de l'action : exploitants agricoles, propriétaires

Evaluation des risques à priori / conseils

- Respecter la législation
- Faire une première opération rapide pour amorcer l'action.
- Anticiper les conflits entre chasseurs et exploitants lors de battues

Rôle de l'animatrice PEANP

Coordination des acteurs et intervenants : points d'étapes

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	5.1. Coordination d'une action de lutte contre les nuisibles	Moyens humains	Bordeaux Métropole	Communes, Département, propriétaires, FDFGON, DDTM, ADPAG, Fédération de chasse et pêche, ONEMA, ACCA, DREAL et DDTM; Agence régionale de la biodiversité ; SIJALAG, ASA ...	
	5.2. Conventions des communes avec l'ADPAG pour la « prime à la capture »	Coût estimatif basé sur les déclarations des années antérieures : 500 à 2000€ par commune, soit un coût global de 10 000€ environ Acquisition de 4 congélateurs supplémentaires : 8000€	ADPAG, communes et SIJALAG	Fédération des chasseurs, Département, BM, ASA	Département : financement matériel de capture, formations et appui technique BM, SIJALAG et communes : financement de l'ADPAG pour indemniser les piégeurs + congélateurs ?
Dans les 5 ans	5.3. Régulation du sanglier en milieu périurbain	Moyens humains	Fédération des chasseurs et DDTM	Département, BM, ASA, SIJALAG, propriétaires	
	5.4 Gestion du territoire	Moyens humains	Fédération des chasseurs , propriétaires	Département, BM, ASA, SIJALAG, communes	

Voir en annexes 5.5 ci-dessous : arrêtés préfectoraux + ministériels « nuisibles ».

Exemple de formulaire de délégation du droit de destruction des nuisibles

**DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
DES NUISIBLES**

Je soussigné, M., Mme :

domicilié (adresse complète) :

détenteur du droit de destruction des nuisibles en qualité de : (rayer les mentions inutiles)

☐ Propriétaire,

☐ Fermier,

☐ Possesseur,

DELEGUE MON DROIT DE DESTRUCTION DES NUISIBLES

à

Nom, Prénom :

Domicile :

Piégeur agréé sous le n° Il pourra poser des pièges, sur mes propriétés, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (*arrêté du 29 janvier 2007*).

Ces pièges seront visités tous les matins par :

Le piégeur, ci-dessus nommé, agissant pour mon propre compte et à ma demande, ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de dégâts d'animaux provenant de mon fonds.

La présente délégation pourra être dénoncée par simple courrier au piégeur agréé délégataire.

Fait et clos à....., le.....

Signature du piégeur

Signature du délégant

Figure 17: Exemple de formulaire de délégation du droit de destruction des nuisibles

6	6. Accompagner les projets de commercialisation en circuit court	Priorité moyenne
Contexte / enjeux		
L'agglomération bordelaise génère un potentiel de consommation de produits locaux largement demandeur aujourd'hui (chiffre d'affaire légumes circuits courts estimé à 10 M€). Bordeaux Métropole souhaite par ailleurs améliorer son « auto-suffisance » (estimée à 1 jour aujourd'hui, par rapport à la production annuelle locale). La zone PEANP pourrait largement développer sa production à destination du marché local (3 à 4 M€ de production aujourd'hui, dont la majorité en circuits long/ gros ou semi-gros, 6 à 8 M€ potentiels), malgré la concurrence avec des producteurs de régions voisines (notamment Lot-et-Garonne et Landes), déjà très implantés (magasins de producteurs). De nombreux débouchés sont encore largement ouverts et porteurs : marchés, magasins bio, et mêmes grandes surfaces, aujourd'hui friandes de produits locaux. De nombreux marchés de niche sont par ailleurs méconnus (succès des filières asiatiques et africaines). Les circuits courts, s'ils sont exigeants techniquement et en temps de travail, permettent néanmoins une bonne valorisation des produits. La vallée n'est pas connue aujourd'hui par les habitants de l'agglomération bordelaise comme une zone de production maraîchère. Ce manque d'attractivité ne permet pas non plus d'attirer des porteurs de projets pour s'installer.		
Objectifs	Descriptif / programme.	
Développer la production alimentaire de proximité pour les habitants de l'agglomération au travers d'une commercialisation en circuits courts. Développer l'attractivité du périmètre pour de futurs agriculteurs, grâce à une offre de commercialisation diversifiée	6.1. Promotion des points de ventes et des produits du PEANP auprès des habitants de l'agglomération bordelaise 6.2 Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés de plein air- label Territoires Bio Engagés (TBE) 6.3 Accompagner techniquement les montages de projet en circuits courts et leur financement	

6.1. Promotion des points de vente et des produits du PEANP	Priorité moyenne
Résultats attendus	
- Une meilleure connaissance par les habitants des points de vente existants / des productions du PEANP - Une demande croissante pour les produits de la vallée grâce à une meilleure communication autour des produits, des points de vente... Des agriculteurs qui veulent venir s'y installer.	
Description détaillée	
Communiquer sur les produits, les producteurs, les lieux de vente, avec par ordre hiérarchique :	
6.1.1 Diffuser le guide des producteurs en vente directe élaboré par Bordeaux Métropole, 1^{ère} édition papier publiée en septembre 2014, version numérique accessible sur le site internet de Bordeaux Métropole (communication lors d'opérations de BORDEAUX MÉTROPOLE, disponible dans les offices de tourisme, les communes...) + sites partenaires : AGAP ? AMAP ? Chambre d'agriculture ?	
6.1.2. Assurer une plus grande communication des produits locaux : utilisation des médias BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, Département sur les producteurs du PEANP, possibilité de soutenir des actions de relations presse → nécessité de se rapprocher de l'AAPRA⁹	
6.1.3 Identifier / flécher les lieux de vente de produits sur le site (signalétique bord de route) : réunir les agriculteurs concernés pour clarifier le besoin et positionner les panneaux	
Etapes de mise en œuvre pour la signalétique :	
- Vérifier avec les services de voirie de Bordeaux Métropole/ des communes les règles à respecter - Réunir les agriculteurs vendant sur place pour leur proposer une signalétique commune, clarifier leurs besoins, identifier le nombre et la localisation des panneaux nécessaires. - Faire réaliser un devis auprès d'une agence de communication. Créer les panneaux (devis auprès d'une agence de communication ou en régie par les services communication de Bordeaux Métropole avec les communes) - Faire réaliser les panneaux nécessaires.	
Note : action à bien coordonner avec les résultats de l'étude Base en cours, pour ne pas multiplier les panneaux.	
Lien avec la fiche 9.2	

⁹ AAPRA = Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de producteurs de la vallée inscrits dans le guide de la vente directe de BORDEAUX MÉTROPOLE	14 (12 maraîchers et 2 éleveurs de la zone)	
Installation de panneaux signalétiques homogènes pour les exploitations vendant en direct sur le site		15 panneaux ?

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financiers (structures et dispositif)
Première année	6.1.1 Diffuser le guide papier des producteurs en vente directe et diffusion sur le site internet de Bordeaux Métropole + mise à jour du guide tous les 2 ans	Moyens humains et coûts impression : 2150€/8000exemplaires	BORDEAUX MÉTROPOLE		BORDEAUX MÉTROPOLE
Dans les 5 premières années	6.1.2 Communication sur les produits locaux	Moyens humains	BM/ communes/ Département		BM / Département
Dans les 10 ans	6.1.3 Identifier / flécher les lieux de vente de produits sur le site (signalétique bord de route) : réunir les agriculteurs concernés pour clarifier le besoin et mettre au point les panneaux	Moyens humains Création de supports de promotion et de panneaux signalétiques : 100€/panneau x 10 panneaux : 1000 €	BM/ communes	Agriculteurs	Auto-financement des agriculteurs + BORDEAUX MÉTROPOLE /Communes

6.2 Faciliter l'accès des produits locaux à la restauration collective et aux marchés de plein-air, obtention par les communes du label TBE

Priorité moyenne

Résultats attendus

Offrir des produits locaux aux restaurants collectifs et aux habitants de Métropole bordelaise

Description détaillée

Soutenir l'accès à la restauration collective (marchés publics, bon de commandes, groupement...) et aux marchés de plein-air.

Bordeaux Métropole souhaite s'engager dans le label Territoire Bio Engagé (TBE) visant à 20% d'approvisionnement bio dans les cantines et 6% de surfaces cultivées (SAU) en agriculture biologique. L'enquête d'Arbio de 2013 a montré les résultats suivants pour les six communes du PEANP :

	SAU bio	Appro bio RHD
Blanquefort	2,60%	12,00%
Bruges	58,00%	12,00%
Eysines	0,00%	20,00%
St Médard	8,00%	4,00%
Le Haillan	3,80%	nc
Le Taillan	2,18%	12,00%

En état actuel, trois communes pourraient prétendre directement au label TBE : Eysines pour la restauration collective, Bruges et Saint Médard pour les surfaces agricoles en agriculture biologique. L'objectif serait d'atteindre ce label pour les deux volets.

6.2.1 Pour la restauration collective :

- Formation des cuisiniers, adaptations des appels d'offres / utilisation de marchés à bons de commandes et du gré-à-gré
- Mise en relation établissements / producteurs, développement d'un partenariat avec la SICA maraîchère pour faciliter la logistique ...
- Accompagnement des agriculteurs pour répondre aux appels d'offre, et éventuellement adapter leur production.
- Lien avec les scolaires, pédagogie, évènements, cuisine : lien avec fiche 9.2
- Réunir les cuisiniers des crèches qui gèrent leur approvisionnement hors appel d'offre pour leur faire connaître les produits de la vallée
- Cette action se fera en coordination avec ARBIO, déjà en convention avec Département et BORDEAUX MÉTROPOLE, et avec d'autres partenaires agricoles : il sera nécessaire de coordonner les interventions pour identifier les manques, et éviter les doublons.
- Travailler avec les communes et ARBIO pour l'obtention du label TBE

6.2.2 Pour les marchés de plein-air :

- Sensibiliser les communes à faire la distinction producteurs / revendeurs, notamment par la création d'une charte commune,
- Mettre à disposition des places pour les producteurs locaux sur les marchés
- Inciter les exploitants à participer aux marchés de producteurs, et faire des marchés à

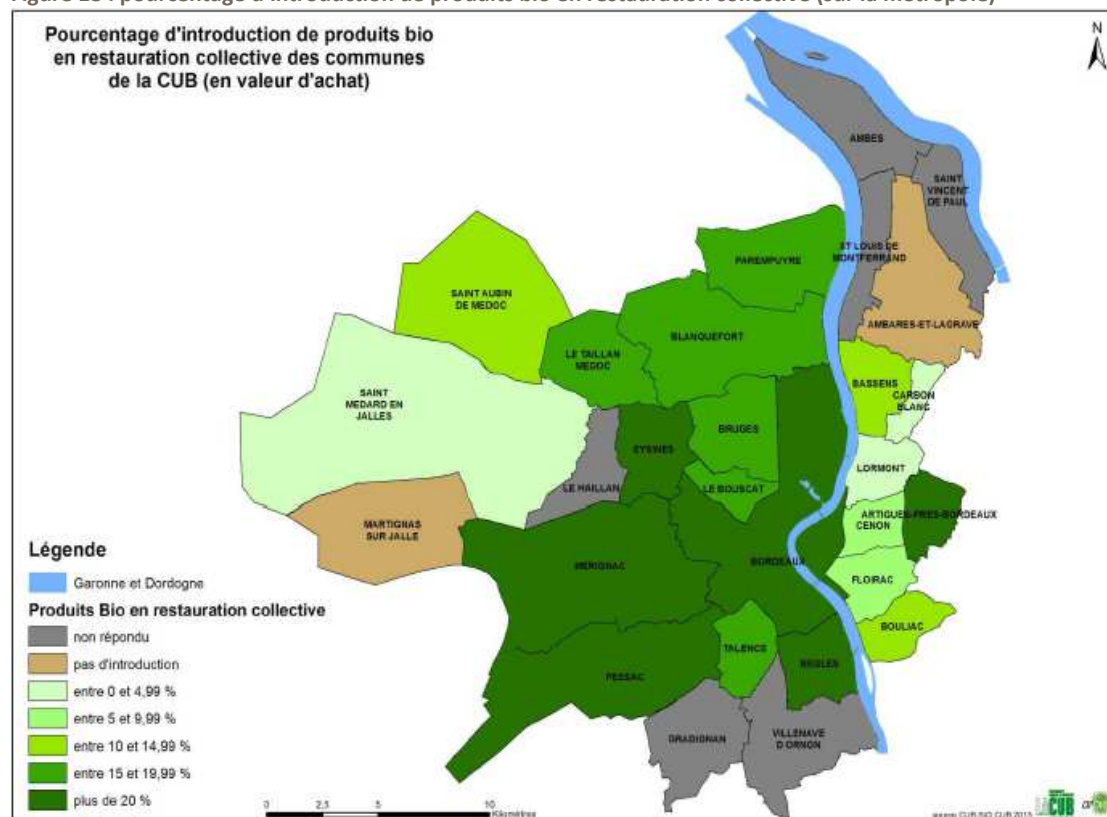
la ferme (en complétant avec des produits non maraichers)

- Mettre en relation les communes / gestionnaires de marché et les producteurs intéressés
- Encourager les villes à mettre à disposition des emplacements hebdomadaires hors marché

Il pourrait être intéressant de proposer un lieu de vente de type marché sur le site (halle), avec une rotation des producteurs.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de communes labellisées TBE sur le volet restauration collective	0	6
% de restauration locale et bio dans les cantines des 6 communes ?	10 % (cf étude ARBIO)	20%
Nombre d'établissements en restauration collective locale sur les communes du PEANP (écoles / collèges / lycées, crèches, ?)	Xx sur 56 établissements	56
Nombre de communes (sur les 6) ayant des producteurs locaux dans leurs marchés ?	??	6
Nb d'Amap sur les 6 communes	7	12

Figure 18 : pourcentage d'introduction de produits bio en restauration collective (sur la métropole)



Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année					
Dans les 5 premières années	6.2.1 Favoriser l’accès des produits locaux à la restauration collective	Moyens humains / Conventions BORDEAUX MÉTROPOLE/Département/ARBIO	ARBIO ou autres structures (Un plus bio ?)	BORDEAUX communes, FRCIVAM ... MÉTROPOLE, agriculteurs,	Département, BORDEAUX MÉTROPOLE, ; à poursuivre mise en relation agriculteurs/établissements ; CR, communes
	6.2.2 Favoriser l’accès des produits locaux aux marchés de plein-air	Moyens humains	Communes Chambre d’agriculture (marché bienvenu à la ferme)	BORDEAUX agriculteurs MÉTROPOLE,	communes
Dans les 10 ans					

6.3 Accompagner techniquement les montages de projets en circuits courts et leur financement		Priorité moyenne
Résultats attendus	Programme	
Amélioration de la rentabilité des systèmes d'exploitation Développement de la vente directe chez les producteurs du PEANP	6.3.1 Aide au montage de projet, mise en relation d'acteurs. Accompagnement des projets de commercialisation des agriculteurs, et soutien aux investissements nécessaires : magasins collectifs, outils de transformation, actions de communication, de promotion... <i>En lien avec le 6.2</i> 6.3.2 Pérenniser l'accompagnement technico-économique effectué par l'association technique des fruits et légumes (ATFL) et par les structures associatives (FRCIVAM, AGAP, CIVAM Bio, PPML, ARBIO) : participation au fonctionnement des structures 6.3.3 Travailler avec la SICA- SMBFL et la Scic Loc'halle bio à construire une offre de service permettant aux agriculteurs s'installant de garantir un revenu minimum rapidement via une partie des volumes vendus en semi-gros. Des liens pourraient être créés entre la SICA et la SCIC Loc'Halle Bio pour mutualiser des moyens et des compétences.	

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	6.3.1 Accompagner techniquement et/ou financièrement les projets de commercialisation en circuit court	Moyens humains (ATFL) + mobilisation des aides à l'investissement en circuits courts existantes	Chambre d'agriculture / ATFL / FRCIVAM	Département, BORDEAUX MÉTROPOLE, ARBIO, AFOG 33 (appui juridique)...	Département, BORDEAUX MÉTROPOLE,
Dans les 5 premières années	6.3.2 Pérenniser l'accompagnement technico-économique	Animation	Chambre d'agriculture + FRCIVAM, AGAP, CIVAM Bio, PPML, ARBIO	ATFL	UE, Etat, Région, Département
	6.3.3 Travailler avec la SICA- SMBFL et la Scic LocHalle Bio à construire une offre de service permettant garantir un certain revenu aux nouveaux agriculteurs	Moyens humains (ATFL/SICA)	Bordeaux métropole	SICA, ATFL, SCIC, Département	
Dans les 10 ans					

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de maraichers suivis par l'ATFL ?		100% des nouveaux producteurs
Nombre de projets de développement de la vente directe accompagnés (sur 3 ans)	7	1 par an
Nombre d'agriculteurs vendant dans les marchés	10-15	+1 par an
Nombre d'agriculteurs vendant dans les AMAP		+1 par an
Nombre d'agriculteurs vendant à la ferme		+1 par an

3 AXE 2 : Protéger et restaurer les richesses naturelles du site

7	7. Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles
Contexte / enjeux	
Le périmètre du PEANP des Jalles abrite des richesses naturelles reconnues au niveau européen, et constitue une véritable coulée verte à l'échelle de la métropole. Il inclut une partie du périmètre du site Natura 2000 FR7200805 : réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines, d'une superficie de 965 ha. Ce site abrite 5 habitats naturels d'intérêt communautaire, directement liés à la présence du réseau hydrographique (en particulier la ripisylve), ainsi que 8 espèces d'intérêt communautaire inféodées à la présence de zones humides et de cours d'eau. Ces 8 espèces sont les suivantes : la loutre, le vison d'Europe, la cistude (une petite tortue), le cuivré des marais, le damier de succise et le fadet des laiches (des papillons), l'agrion de Mercure (une libellule) et la lamproie de planer (un poisson). Les enjeux de conservation déclinés dans le Document d'objectif (Docob) portent sur la nécessité de sauvegarder ou de recréer les corridors écologiques (lit mineur et milieux annexes, ripisylve, forêts alluviales, berges, haies), de conserver ou de recréer des milieux prairiaux et les clairières forestières, d'améliorer la qualité de l'eau et la gestion des réseaux hydrographiques par un entretien raisonné du lit principal et des réseaux de fossés. Les pratiques de culture et d'élevage ainsi que la gestion sylvicole, mais aussi les pratiques liées aux loisirs doivent être adaptées aux enjeux écologiques du site. Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Estuaire, une enveloppe territoriale des principales zones humides a été établie ; il est précisé par le SMIDDEST que "cette enveloppe territoriale est établie afin de permettre une large information des acteurs sur les principales zones humides et la prise en compte de leur existence dans l'élaboration des projets". Le PEANP est incluse dans cette enveloppe. Toutefois, cette enveloppe territoriale n'est pas suffisante pour délimiter les zones humides au sens de l'art. L214-7-1 du code de l'environnement. En conséquence, il est indispensable (étape 7.1.1.) de localiser des secteurs environnementaux stratégiques pour affiner les données du SAGE. Par ailleurs, la Jalle de Blanquefort est une rivière classée comme axe à poissons migrateurs. Le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau implique que la continuité écologique soit rétablie au niveau des ouvrages faisant obstacle au déplacement des poissons. C'est également une rivière fortement modifiée au niveau hydromorphologique par la présence de digues sur des linéaires importants. La recréation d'espaces de divagation doit être recherchée non seulement pour que la rivière retrouve un cours plus naturel mais également pour créer des zones tampon de stockage d'eau en cas de fortes crues et pour recréer des paysages ouverts. En plus de ces secteurs sur lesquels s'exerce un cadrage réglementaire communautaire européen, l'ensemble du périmètre du PEANP constitue une coupure verte de grande qualité	

paysagère où la « nature ordinaire » encore présente participe au réseau des trames vertes et bleues à l'échelle métropolitaine ; ce réseau pourra être largement renforcé grâce aux actions entreprises dans le cadre du programme PEANP mené en étroite coordination avec le programme Natura 2000.

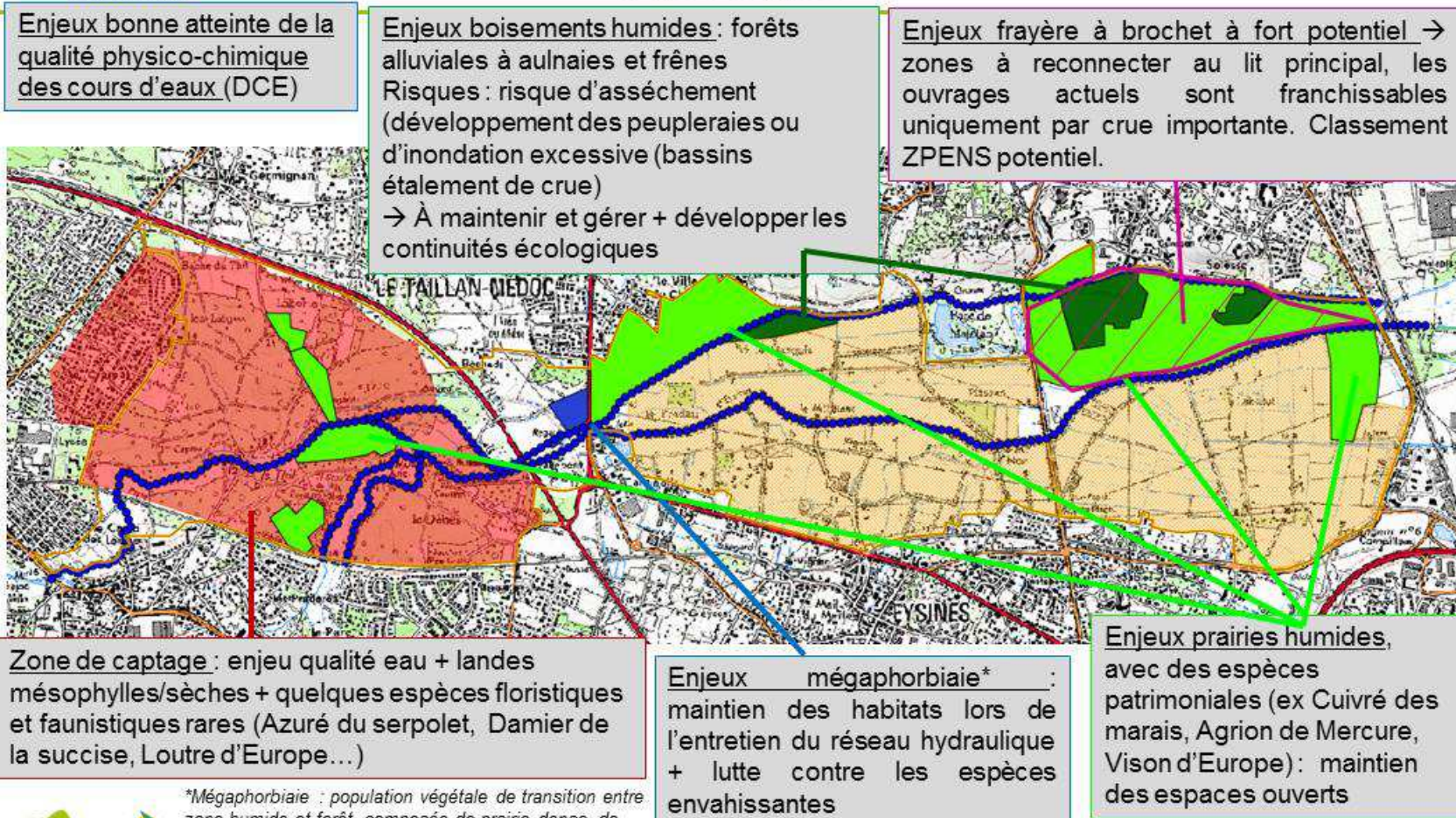
Pour les acquisitions au titre environnemental, les secteurs prioritaires de protection (voir figure 19), par exemple au travers de la création d'une ZPENS (zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles) ont été définis. D'autres secteurs pourraient être également définis par des études complémentaires à venir : zones tampons, interventions ciblées...

Le site de captages de Thil-Gamarde, fait déjà l'objet d'une protection foncière (droit de préemption au bénéfice de Bordeaux Métropole) et a été en partie acquis par Bordeaux Métropole et les communes (voir carte figure 8), il est protégé et géré par l'association Cistude Nature.

Un certain nombre d'actions visent également à renforcer cette nature ordinaire, notamment via le renforcement de la trame verte et bleue : réseaux de haies, habitats aquatiques, passages petite faune...

Objectifs	Descriptif / programme
- Protéger la biodiversité des habitats sensibles - Reconnecter les milieux et restaurer les continuités pour un meilleur accueil d'espèces patrimoniales et d'espèces dites « banales »	7.1 Protéger les zones humides 7.2 Encourager et accompagner la plantation d'un réseau de haies et de ripisylve cohérent permettant l'amélioration des continuités écologiques 7.3 Améliorer les habitats aquatiques pour la faune piscicole 7.4 Suivi de 2 bio-indicateurs : la loutre et le cuivré des marais 7.5 Créer des passages pour la petite faune
Lien avec la fiche 8.2	

Carte des zones à enjeux environnementaux : secteurs prioritaires à protéger



*Mégaphorbiaie : population végétale de transition entre zone humide et forêt, composée de prairie dense, de roseaux, et de hautes plantes herbacées vivaces.

Source : Docob Natura2000, Fédération de pêche, Directive cadre sur l'eau

Dept Gironde | Elaboration du programme d'actions du PEANP des Jalles | Document intermédiaire Février 2015

Figure 19: Carte des enjeux biodiversité sur le PEANP des Jalles

7.1. Protéger les zones humides	Priorité moyenne
Résultats attendus	
Garantir une protection de la biodiversité et des services éco-systémiques rendus par les zones humides (les identifier et les protéger)	
Description détaillée	
Le DOCOB Natura 2000 ainsi que le SAGE Estuaire identifie un certain nombre de secteurs à enjeux écologiques. Une partie des habitats ou espèces patrimoniales est localisée dans le périmètre de captage, qui bénéficie déjà d'un programme d'acquisition par Bordeaux Métropole. En revanche, 3 secteurs à enjeux zones humides (prairies ou boisements) ont été identifiés par les bureaux d'études dans le PEANP hors périmètre de captage.(Figure 19: Carte des enjeux biodiversité sur le PEANP des Jalles) La future Métropole aura compétence pour protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), dont le secteur fera partie ; l'opérateur qui les portera n'est en revanche pas encore défini. Pour garantir leur préservation et leur bonne gestion, deux types d'actions sont envisageables : des contractualisations Natura 2000 avec les propriétaires et des acquisitions par la collectivité. Il s'agit donc de favoriser, en complément de l'action Natura 2000 qui vise à inciter les propriétaires à respecter ces zones, des acquisitions de ces parcelles à enjeux écologiques peuvent être réalisées par les collectivités soit à l'amiable (via les aides du Département pour les espaces naturels sensibles), soit via l'utilisation du droit de préemption du Département lié au PEANP. Toutefois la création de ZPENS sur ces secteurs pourrait être opportune pour faciliter les acquisitions et la restauration et la gestion de ces zones humides (utilisation de la taxe d'aménagement lors de la préemption). Une localisation préliminaire des secteurs les plus concernés est donnée sur la carte des enjeux environnementaux (Figure 19: Carte des enjeux biodiversité sur le PEANP des Jalles) : prairies humides en vert clair, 113 ha repérés au total, potentiellement menacées par la déprise (risque de fermeture du milieu ou d'installation d'espèces invasives au détriment des espèces locales spécifique de ces milieux) ; les boisements humides, en vert foncé sur la carte (21 ha identifiés), sont également à enjeux, mais semblent moins menacés. Ils sont classés en Espace classé boisé (EBC), ce qui empêche tout défrichement ou changement d'occupation du sol. Une localisation exacte de ces secteurs à enjeux est à réaliser, en concertation étroite avec les associations locales, Bordeaux Métropole et le Département (Service environnement) Une convention lie la SAFER avec les différentes collectivités du territoire (Communes, Département) : il s'agit donc de préempter lorsqu'une parcelle localisée dans un de ces secteurs viendrait à être mise en vente. Ces parcelles devront ensuite faire l'objet d'une gestion spécifique. Etapes de mise en œuvre : 7.1.1 Réalisation d'une cartographie des « secteurs à fonctionnalités majeures » : localisation et validation par les collectivités et les associations environnementales locales, des secteurs humides à préserver en fonction des différents enjeux environnementaux : biodiversité, stockage de l'eau, trame verte et bleue (TVB), ... (en lien avec le DOCOB, le SMIDDEST et l'étude de Cistude Nature – action 7.4)	

7.1.2 Mise en œuvre des prescriptions environnementales dans les zones humides qui s'appliquent aux propriétaires grâce à l'animation Natura 2000 et au relais des structures compétentes le cas échéant (DDTM, Fédération de pêche, Cistude Nature). Des plans de gestion sur la base des prescriptions nationales de l'ATEN sur les zones humides pourraient ainsi être élaborés.

7.1.3. Etudier la possibilité d'un classement en ZPENS (zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles) des zones à enjeux environnementaux à protéger.

7.1.4 Effectuer une veille foncière pour ces parcelles à enjeux environnementaux pour veiller à leur pérennité - acquisition de parcelles à enjeux zones humides par exemple dans le cadre de mesures compensatoires¹⁰ ou dans le cadre des ZPENS

7.1.5 Restauration et gestion des parcelles acquises : Conception du plan de gestion par site sur la base des prescriptions nationales de l'ATEN sur les zones humides (animateur Natura 2000) : notamment étudier la possibilité de lien avec une activité agricole extensive (plan d'action obligatoire s'il s'agit d'une mesure compensatoire)

7.1.6 Réalisation d'un suivi biodiversité relatif aux fonctionnalités du site (obligatoire s'il s'agit d'une mesure compensatoire)

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de contrats ou chartes Natura 2000 signés dans le PEANP	2	2/an
Nb d'ha de parcelles restaurées		
Nb d'ha acquis/ protégés par une ZPENS	0	A définir en fonction de la cartographie (étape 7.1.1)

¹⁰ Mesure compensatoire : lorsqu'un aménagement urbain impacte des zones humides, le maître d'ouvrage a l'obligation de « compenser » (s'il ne peut pas éviter la destruction) en restaurant ou recréant une zone humide ailleurs, pour une superficie estimée en fonction de l'intérêt biodiversité des surfaces perdues

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Dans les 5 ans	7.1.1 Localisation des secteurs	Moyens humains (poste Natura 2000 et PEANP)	BORDEAUX MÉTROPOLE / Cistude nature	Associations environnementales, Conservatoire Botanique, Cistude Nature...	DDTM, Agence de l’eau, Département, BM
	7.1.2 Prescriptions environnementales aux propriétaires	Moyens humains (poste Natura 2000)	Animateur N2000	Propriétaires	DDTM/UE (Natura 2000) / Agence de l’eau
	7.1.3 Etudier intérêt classement en ZPENS	Moyens humains (PEANP) + Département	Département	Bordeaux Métropole Associations environnementales, communes ...	Département, Bordeaux Métropole
	7.1.4 Veille foncière et acquisition	Acquisition de parcelles : 0,1 ha / an à 7000€/ha, soit 3500 € au bout de 5 ans	Communes ? BM ?	BORDEAUX MÉTROPOLE, communes, Associations environnementales, Conservatoire Botanique... communes, SAFER	Communes (20%), Agence de l’eau (30%), Département (50%, dispositif ENS) <i>(BORDEAUX MÉTROPOLE non éligible aux aides à l’acquisition du Département ; BORDEAUX MÉTROPOLE ne souhaite pas se positionner pour acquérir des parcelles à enjeux environnementaux)</i>

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Dans les 10 ans	7.1.5 Restauration et gestion des parcelles acquises	Restauration : 8000€/an/ha pendant 1 ou 2 ans Gestion : 200 €/an/an soit 2 500 à 3000€ au bout de 5 ans (0,1 ha par an acheté)	Communes ?	Associations environnementales, Conservatoire Botanique...	BORDEAUX MÉTROPOLE (à quel taux ?)/Communes (~20%), Département (~20%, dispositif ENS), Agence de l'eau (60% de l'assiette : 8000€/an sur 1 ou 2 ans de restauration, 200€/an/ha de gestion) (<i>BORDEAUX MÉTROPOLE non éligible à l'aide à la gestion du Département</i>)
	7.1.6 Réalisation d'un suivi biodiversité relatif aux fonctionnalités du site	Réalisation d'un état initial (dossier de récolement suite à travaux de renaturation) : 1000€HT/ha Puis réalisation d'un suivi annuel : 700€HT/ha Soit 1700€x5 ans = 8500€ pour 5 ans (0,1ha/an)	Propriétaire des parcelles acquises	Associations environnementales, Conservatoire Botanique, Conservatoire des Espaces Naturels ...	Communes (20%), Agence de l'eau (30%), Département (50% dispositif ENS)

7.2. Encourager et accompagner la plantation d'un réseau de haies cohérent et de restauration de ripisylves permettant l'amélioration des continuités écologiques et de la qualité de l'eau **Priorité moyenne**

Contexte / enjeux

La vallée des Jalles est une zone à forts intérêts environnementaux, avec aussi bien des habitats intéressants que des espèces patrimoniales. Une majeure partie du site est d'ailleurs classée Natura 2000. Bordeaux Métropole en assure l'animation. Le Docob a mis en évidence l'importance de sauvegarder des habitats tels que les boisements et prairies humides, les landes sèches, prairies, les ripisylves, non seulement pour la biodiversité mais également pour d'autres fonctionnalités telles que le stockage des crues, le maintien des paysages ouverts, etc..

Sur ce site, un enjeu fort de restauration/ développement des corridors / continuités écologiques est identifié.

Un diagnostic de l'existant a été réalisé en 2014, par Arbres et Paysages en Gironde, à la demande de Bordeaux Métropole. Le territoire du PEANP ne renferme pas actuellement beaucoup de haies (16 600 ml), ni un grand linéaire de ripisylve. Les haies existantes sont le plus souvent dégradées - 7100 ml- (discontinues ou avec des essences mal adaptées) ; des arbres isolés le long des jalles et des bosquets ont également été relevés. Cet état s'explique par l'histoire de l'occupation du sol sur cette vallée et par la forte présence du maraichage.

Cependant, les haies jouent un rôle de corridor écologique pour le déplacement de la faune sauvage et de zone de refuge. Elles assurent également la protection des parcelles agricoles en tant que brise-vent, de support pour la faune auxiliaire pour les cultures, et de « dispositif anti-intrusion » autour des parcelles de production. Par ailleurs, les ripisylves et les haies jouent un rôle important comme piège vis à vis des éléments chimiques polluants.

L'amélioration des trames vertes via la **restauration / replantation de haies** permettrait de structurer, / améliorer la qualité du paysage particulier de la vallée maraîchère. La restauration de haies dégradées, permet également de lutter contre des espèces exotiques envahissantes, comme l'érable négundo (*Acer négundo*).

Par ailleurs, la recréation d'une trame verte et bleue via les ripisylves permettrait de développer le piégeage des éléments chimiques polluants, ainsi que d'améliorer la gestion du pluvial en ralentissant les écoulements et en piégeant les sédiments via leurs systèmes racinaires ; tout ceci contribuant à une protection importante de l'écosystème aquatique (qualité de l'eau, ombrage, lutte contre le colmatage des habitats aquatiques). Dans la lutte contre l'Egeria densa, plante aquatique exotique envahissante, une ripisylve côté sud crée un ombrage permettant d'endiguer le développement de cette espèce

Cependant, l'amélioration de la cohérence du réseau TVB (trame verte et bleue) et de la qualité de l'eau devrait avoir une incidence positive sur l'accueil de populations protégées telles que loutre et vison d'Europe, ainsi que sur la biodiversité ordinaire.

Lien avec la fiche la fiche 8.1. limiter ruissellement vers cours d'eau et 8.2 (pratiques agricoles) + action passages petites faune 7.3.3

Résultats attendus

- Favoriser la création de continuités paysagère
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et des habitats aquatiques - Créer une continuité écologique (TVB)
- Communiquer sur les avantages agricoles des haies (faune auxiliaire, brise-vent, ...)
- Augmentation du linéaire de haies (en bon état).

Descriptif

7.2.1 Réalisation d'un état des lieux / identification de secteurs d'implantation permettant une cohérence globale (travail réalisé en 2014 par Arbres et Paysages 33 par convention avec Bordeaux Métropole).

Arbres et Paysage estime actuellement qu'il serait utile de planter environ 18 km de haies supplémentaires (dont 10 km en priorité), et d'en restaurer environ 2 km de haies dégradées. L'association estime qu'on peut se fixer un objectif de 2 km de plantation par an sur le PEANP.

7.2.2 Sensibilisation, information, formation des propriétaires riverains et des exploitants agricoles : journées de démonstration chez des propriétaires / agriculteurs ayant implanté des haies (lien action 9.2)

7.2.3 Financement et réalisation de diagnostic d'exploitation individuels chez les agriculteurs volontaires (*difficulté à anticiper : pour les agriculteurs non propriétaires, la plantation et l'entretien d'arbres/de haies peut être problématique / nécessite a minima un accord du / des propriétaires*)

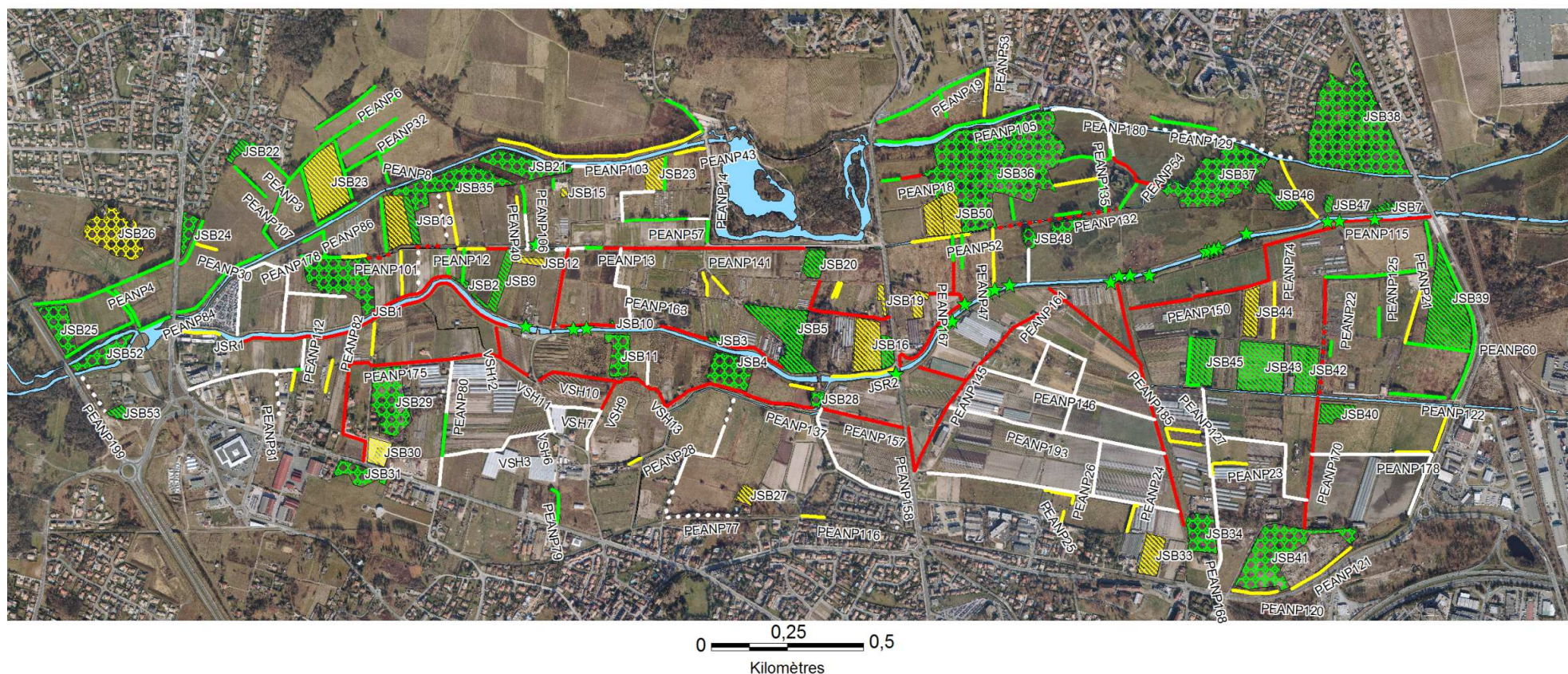
7.2.4 Poursuivre le financement des plantations de haies et de ripisylves. L'implantation de haies sur des terrains privés ou publics sont subventionnés par le Département. L'entretien en revanche est à la charge des propriétaires (privés ou publics). Il s'agira de communiquer sur ces aides. L'implantation des haies sur les terrains publics devront se faire idéalement tous les bords de chemins publics (dont le nombre/ le linéaire pourraient augmenter à la suite de la réalisation de l'AFAF). Les implantations de haies y compris sur les terrains publics devront se faire en concertation avec les agriculteurs voisins, afin d'optimiser leurs effets sans avoir d'effet négatif sur la production agricole.

Les actions de diagnostic, sensibilisation, formation, et diagnostics d'exploitations peuvent relever d'une convention entre les collectivités et l'association Arbres et Paysages.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Linéaire de haies (dont ripisylve) sur le périmètre de la vallée maraîchère	16 600 ml de haies existantes (dont 7 km de haies dégradées)	Plantation de 2 km de haies/an :
Linéaire de haies (dont ripisylve) restaurées	0 haies dégradées restaurées	2 300 ml de haies restaurées
Nombre de session de formation/sensibilisation		
Nombre de diagnostics d'exploitation réalisés	2	3/an pendant 5 ans

La carte ci-après montre le réseau de haies existant sur le PEANP des Jalles (vert et jaune), ou à remettre en place pour améliorer la fonctionnalité et la continuité de la trame verte. Il ne s'agit pas d'un réseau de haies à obtenir à tout prix, mais d'une base de travail et de discussion. Il est indispensable de travailler avec des propriétaires et exploitants volontaires pour implanter des haies judicieusement après un diagnostic fin sur site et des besoins que doit remplir la haie, p.ex. : brise vent pour protéger les serres ; anti-intrusion en bord de chemin ; nourricière pour compléter la production ; d'épuration des eaux de ruissellement en bord de fossé, etc.

Figure 20 - Proposition d'aménagement du réseau de haies principal (en rouge) et secondaire (en blanc) sur la vallée maraîchère du PEANP des Jalles (source : rapport L. Piolet, Arbre et Paysage 33, juin 2014)





Réseau hydrographique



Arbres isolés

Haies et ripisylves

Préservées

Constituées :

- D'essences champêtres
- De végétation de différentes classes d'âge
- De différentes strates : arbustive, herbacée, arborée
- De peu d'espèces exotiques ou invasives (**tout de même à surveiller**)

Réseau principal (longitudinal)



A planter



Haies dégradées à restaurer

- Ajout de plants pour combler des trouées
- Haies en régénération naturelle

Dégradées

Comprend, en plus des essences champêtres :

- Des grandes trouées
- Beaucoup d'espèces invasives ou exotiques : Erable negundo, Peuplier, Robinier faux acacia
- Haie « alignement ou mur végétal » : Thuya, Cyprès.

Réseau secondaire (transversal)



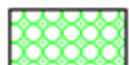
A planter



Haies dégradées à restaurer

- Ajout de plants pour combler des trouées
- Haies en régénération naturelle

Bosquets



EBC préservés



Non EBC préservés



EBC dégradés



Non EBC dégradés

Bosquets constitués :

- D'essences champêtres
- De végétation de différentes classes d'âge
- De différentes strates : arbustive, herbacée, arborée
- De peu d'espèces exotiques ou invasives (**tout de même à surveiller**)

- Alignements ou cultures : exemple des cultures de peupliers

- Bosquets constitués, malgré des essences champêtres, de beaucoup d'espèces invasives ou exotiques : Erable negundo, Peuplier, Robinier faux acacia

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	7.2.1 Réalisation d'un état des lieux des haies et de la ripisylve		Arbres et paysages	SIJALAG	BM
	7.2.4 Plantation de haies et ripisylves	D'après devis Arbres et Paysage ¹¹	Propriétaires privés et publics Gestionnaire (SIJALAG)	Arbres et paysages	- Pour les propriétaires : 40% Région et 40% Département - Possibilité financement Agence de l'Eau (sur parcelles riveraines cours d'eau et en zones humides) - Subvention à la plantation du Département pour les agriculteurs : 60 % ou 75% (en Natura 2000)
Dans les 5 premières années	7.2.2 Sensibilisation, information, formation des propriétaires riverains et des exploitants agricoles	Convention avec Arbres et Paysage (Département et BM) :	Arbres et Paysage ³³	BORDEAUX MÉTROPOLE (animateurs PEANP et N2000), + agriculteurs volontaires	Convention Arbres et Paysage : Avec le Département : 12 000 €/an Avec BORDEAUX MÉTROPOLE (environ 12.000€ en 2014)
	7.2.3 Réalisation de diagnostics d'exploitation individuels chez les agriculteurs volontaires	sensibilisation, diagnostics : 24 000€ en 2014			

¹¹ Coût de plantation = 8€/ml (mise en place, plants, paillage, protections éventuelles)

Devis conseil (sans plantation) : 6,5€/ml environ (conseil, fournitures plants et protection, suivi les 3 premières années)

- Soit 4 000 ml x 6,5 à 8 € = 26 à 32 000 €/an
- dont haies sur terrains publics : hypothèse 10% soit 4-500 ml = **2 à 3 000 €/an**, soit **8 à 12 000€ sur 4 ans**

Entretien des haies sur les chemins communaux : =750 €/an (dépendra du linéaire concerné, compter 1,5€/ml ?, hypothèse 500 ml). Un contrat NATURA 2000 peut être signé pour obtenir des aides européennes pour l'entretien des haies.

7.3. Améliorer les habitats pour la faune piscicole

Priorité moyenne

Contexte / enjeux

La Fédération de pêche de la Gironde, dans le cadre de la réflexion menée pour la reconquête de la continuité écologique sur la Jalle sous maîtrise d'ouvrage du SIJALAG, a réalisé une étude sur l'habitat de reproduction du brochet. Cette espèce a été choisie car elle a besoin pour se reproduire de pouvoir aller en lit majeur sur les prairies inondables de bordure du cours d'eau (ce qui prend en compte une dimension importante exigée par la Directive Cadre européenne par rapport au respect du paramètre relatif à l'hydromorphologie). Les prairies qui ont été pacagées sont les plus intéressantes car les plus riches pour le développement du plancton qui va servir de nourriture aux alevins après éclosion des œufs déposés par les adultes sur les végétaux. L'étude de la FDAAPPMA¹² conclue sur l'intérêt de poursuivre deux enjeux principaux :

- localiser les secteurs de fraie du brochet afin de connaître ses besoins de circulation sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort pour permettre la prise en compte de ses besoins dans les propositions d'aménagements des ouvrages.
- mettre en place une gestion des niveaux d'eau et/ou des aménagements permettant la conciliation des usages avec, en particulier, le maintien de l'irrigation et des activités agricoles, la libre circulation des espèces de poissons migrateurs et des autres espèces aquatiques, tout en maintenant un niveau d'eau cohérent avec le potentiel de reproduction du brochet sur la Jalle de Blanquefort (exigeant des submersions sur certains secteurs à certaines périodes de l'année – entre février et avril). (cf fiche 1.1.2.)

Objectifs

Proposer des mesures de restauration physique des milieux cyprinicoles (rivière où se développent des poissons blancs = cyprinidés) et plus largement des milieux aquatiques

Résultats attendus

Réhabilitation et augmentation du nombre de frayères à brochets et plus largement des habitats pour la faune piscicole.

Amélioration de la continuité écologique

Description

7.3.1. Améliorer les connaissances et les diffuser.

En complément des premiers inventaires réalisés en juillet 2011 par la fédération de pêche, des **inventaires complémentaires** sont à mener pour déterminer plus précisément où se situent les zones de frayères réellement fonctionnelles ; ainsi que celles qui sont potentielles si des aménagements appropriés sont réalisés et si la gestion des niveaux d'eau est coordonnée avec l'enjeu piscicole. Les secteurs à étudier préférentiellement se situent : dans le lit majeur des jalles entre la jalle du Taillan et la Jalle d'Eysines et en rive droite de la Jalle des sables. Ces inventaires sont à mener en concertation et coordination avec les bureaux réalisant l'étude continuité écologique et l'étude hydromorphologie qui sera réalisée par SIJALAG. En étroite concertation avec les bureaux réalisant l'étude sur la reconquête de la continuité écologique, différentes hypothèses techniques doivent être étudiées au niveau des choix d'aménagement des ouvrages hydrauliques.

Parallèlement, des actions de sensibilisation seront à mener en vue d'informer les acteurs locaux sur la richesse et la fragilité de l'équilibre des milieux .

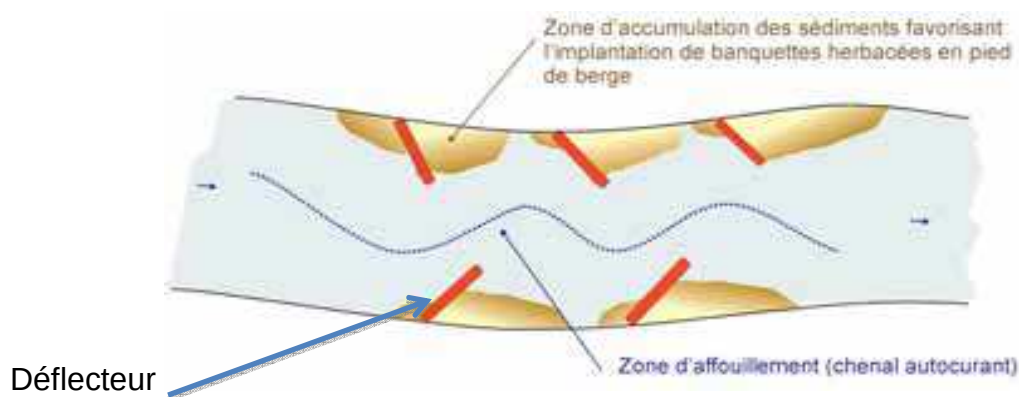
¹² FDAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

7.3.2 Réaliser des aménagements pour augmenter les habitats et la biodiversité aquatique

En partenariat avec le SIJALAG, il s'agit d'identifier dans le lit mineur les secteurs où des **aménagements rustiques** pourraient être réalisés (pose de déflecteur¹³ par exemple, aménagement de sous-berge, etc..) afin de décolmater les zones de radier¹⁴ pour augmenter la capacité d'accueil et les zones d'abris et de refuges pour la faune aquatique. Puis, réaliser un suivi par le biais de pêche électrique pour mesurer l'efficacité des aménagements. Ces aménagements ne pourront être réalisés que si les ouvrages de protection sont reculés de la Jalle. Car actuellement les digues sont en contact direct avec la jalle.

7.3.3. Réaliser un suivi par le biais de pêche électrique pour mesurer l'efficacité des aménagements. à lier à une action de sensibilisation (lien avec l'action 9.2)

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Action de sensibilisation en vue de la protection de la faune piscicole, notamment des zones de reproduction du brochet	0 réalisé	1 événement / 3 ans
Recherche de sites de frayères	1 série d'inventaires piscicoles réalisés	1 série d'inventaires à réaliser sur les secteurs jalle Taillan, jalle Eysines, jalle des sables
Réalisation d'aménagements pour la faune aquatique	0	1 / an



¹³ Déflecteur : Dispositif qui permet de modifier la direction d'un courant liquide ou gazeux.

¹⁴ Radier : Partie d'un cours d'eau peu profond, à écoulement rapide, dont la surface est hétérogène et « cassée » au-dessus des graviers/galets ou des substrats de cailloux.

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	7.3.1. Réalisation d'inventaires piscicoles et recherche de frayères potentielles (5 sorties). Action de sensibilisation	Coût unitaire = 3000 € HT, soit 15 000€ la première année, et 15 000€ après les aménagements = 30 000€	Fédération de pêche Bordeaux Métropole	SIJALAG / MIGADO	AEAG /BM
Dans les 5 ans	7.3.2 Réalisation d'aménagements en lit mineur et lit majeur	Coût moyen/aménagement = 2000 € / estimation 10 000€ pour 5 sites	Fédération de pêche / SIJALAG	DDTM/ SIJALAG / communes/ propriétaires riverains	AEAG / Département
	7.3.3 Réaliser un suivi par le biais de pêche électrique pour mesurer l'efficacité des aménagements. Renouveler action de sensibilisation	- Coût unitaire = 3 000 € HT - Estimation 15 000 € tous les 5 ans pour 5 sites	Fédération de pêche Bordeaux Métropole	SIJALAG	AEAG

7.4 Concilier la protection des milieux humides et des pratiques agricoles grâce au suivi de bio-indicateurs

Priorité moyenne

Contexte / enjeux

Le papillon cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) et la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sont deux espèces emblématiques des zones humides, inscrites aux annexes II et IV de la Directive Européenne Habitat-faune-Flore. Ce sont deux espèces protégées, bio-indicateurs = des témoins du bon état de la flore des zones humides (mégaphorbiaies) adjacentes au cours d'eau pour le papillon, et de la qualité des milieux aquatiques (faune piscicole en particulier et qualité de l'eau) et de la continuité écologique (trame bleue) pour la loutre.

Outre un enjeu de préservation de ces espèces, cette action vise à développer la sensibilisation pour que les pratiques agricoles évoluent ; des secteurs test seront mis en place chez les exploitants volontaires pour mener ces recherches.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité de Bordeaux Métropole, des données sur ces deux espèces viendront alimenter l'action.

Objectifs

Les objectifs sont d'améliorer les connaissances pour favoriser et protéger les habitats de ces espèces rares, de travailler sur les pratiques agricoles adaptées et de mener une action de sensibilisation. Pour cela, il est nécessaire de :

- étudier la répartition du Cuivré des marais sur le territoire du PEANP
- proposer des pistes et mesures de gestion concertées afin de préserver l'habitat du cuivré et d'améliorer la qualité des zones humides au travers de la mise en place de zones tests,
- établir un suivi des loutres qui fréquentent le territoire du PEANP, voire un élargissement au site Natura 2000 FR200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »
- évaluer la fonctionnalité des corridors aquatiques (lien fiche 7.5)
- mettre en valeur la présence de la Loutre d'Europe sur l'ensemble du territoire du PEANP des Jalles

Résultats attendus

- Des acteurs locaux conscients de l'enjeu de préservation de ces bio-indicateurs qui témoignent d'un écosystème sain,
- Des pratiques agricoles sensibles à la protection du milieu, notamment des zones humides

Description

L'action comporte 3 volets :

7.4.1 Recherche des espèces : synthèse bibliographique, relevés de terrain, cartographie, ... Une synthèse bibliographique et par photo- interprétation permettra d'évaluer les lacunes de prospection et d'évaluer les efforts de prospections à réaliser.

En ce qui concerne la Loutre, la recherche de l'espèce se fera à partir des empreintes et des épreintes ainsi que par la pose de pièges photographiques.

Pour le cuivré des marais, des prospections terrain seront réalisées afin de réaliser une cartographie de la répartition de l'espèce. Lors des prospections (habitats et espèces) des informations seront récoltées sur les usages en cours sur les secteurs prospectés lorsque ceux-ci sont apparents (fauche, pâturage, broyage, culture...).

7.4.2. Analyse des pratiques, communication et sensibilisation : édition d'un cahier des charges et sensibilisation. Des prospections complémentaires ou des rencontres avec les propriétaires pourront être réalisées sur les zones où l'information est manquante ou incertaine.

Les sites abritant les populations les plus importantes et les principaux corridors utilisables par l'espèce seront mis en avant afin de favoriser les actions de préservation, gestion et information.

Une liste de mesures de gestion ou de pratiques favorables à l'espèce sera fournie. Elle présentera sous forme de fiches techniques les modalités des actions à mettre en place pour favoriser le maintien ou l'apparition de l'espèce (maintien de bandes enherbées, limitation des traitements chimiques, période et types d'entretien des parcelles...).

Afin d'expliquer le projet et d'inviter les propriétaires concernés à y participer une plaquette sera éditée.

7.4.3. Mise en place de zones test

Ce travail scientifique se doublera d'une action intitulée « opération havre de paix pour la loutre d'Europe ». Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre, de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

Afin de proposer et présenter des mesures concrètes de gestion sur une exploitation agricole, une ou plusieurs zones tests vont être définies chez des exploitants volontaires.

Les objectifs de ces zones tests seront de concilier la mise en culture d'une parcelle et la préservation de l'espèce par la mise en place d'un diagnostic préalable de la parcelle qui permettra de définir des aménagements spécifiques : sectorisation de la parcelle, création de micro-corridors, gestion raisonnée des fossés...

Un suivi du Cuivré des marais et de sa plante hôte sera également mis en place afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Ce travail permettra d'expérimenter les techniques favorables au maintien du Cuivré des marais, ainsi qu'aux espèces associées aux zones humides, et servira de "zone témoin" pour les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, collectivités...). Dans cette optique, des panneaux informatifs seront disposés sur la parcelle, indiquant l'engagement du propriétaire et les objectifs de l'étude.

Lien avec les fiches : 7.1 (protéger les zones humides), 7.2 (haies et ripisylves), 8.1 (sondage des sources de pollution), 8.2 (limiter le ruissellement des polluants), 9.3 (faire connaître la vallée) et 9.4 (valoriser les actions engagées)

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Suivi des populations de loutre et de cuivré des marais		1 suivi/an
Nombre d'habitats fonctionnels et potentiels localisés		
Nombre d'individus repérés		
Surface gérée avec des pratiques adaptées à la protection des espèces « bio-indicateurs »	0	3ha/an

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Sur les deux premières années	7.4.1. Recherche des espèces	76 300 €	Cistude Nature	SEPANSO / Reserve naturelle de Bruges / SIJALAG	AEAG / Département / Bordeaux Métropole, FEADER
	7.4.2. Analyse des pratiques, communication et sensibilisation				
	7.4.3. Mise en place de zones test				

Cuivré des marais



7.5 Créer des passages pour la petite faune au niveau des franchissements d'ouvrage

Priorité moindre

Contexte / enjeux

Les routes représentent un danger majeur pour la faune car elles constituent des barrières totalement infranchissables pour certains groupes particulièrement vulnérables du fait de leur vitesse de déplacement réduite. De nombreux animaux se font donc écraser. Ce sont principalement les amphibiens, les micromammifères, les petits carnivores. Parmi ces derniers, la loutre et le vison d'Europe (espèces emblématiques des sites de vallée en Natura 2000) sont particulièrement touchés par ces mortalités. La Loutre exploite une grande partie du réseau hydraulique (jalles et milieux annexes) ; elle a un comportement exploratoire quotidien qui l'entraîne aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Les observations ont montré que le maintien d'une population viable nécessitait au moins 30 kilomètres de berges en continu. La circulation routière est une menace directe en raison de son impact néfaste sur les isolats de population et sur la libre circulation des individus recherchant de nouveaux territoires. De la même façon, le vison d'Europe a un domaine vital qui couvre une grande surface et la traversée des routes est inévitable.

La SEPANSO qui gère la Réserve Naturelle de Bruges a réalisé un suivi des collisions de petits mammifères au niveau des infrastructures routières : les résultats montrent l'impact très négatif créé par ces fragmentations dans les corridors écologiques.

Pour le vison d'Europe, la SEPANSO a enregistré entre 1994 et 2001, sur la périphérie immédiate de la réserve de Bruges : 6 animaux tués (essentiellement avenue des 4 ponts, ainsi que route du pont neuf) ; 1 loutre écrasée avenue du port du Roy ; une cistude d'Europe avec la carapace très abîmée a aussi été retrouvée en 2001 avenue des 4 ponts.

Le même constat a été réalisé sur d'autres réseaux hydrographiques inscrits comme sites Natura 2000. Une réflexion conduite à l'échelle du Département de la Gironde en coordination avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) et avec le Conseil départemental de la Gironde (Direction Environnement et Direction des Infrastructures) a amené à la réalisation d'aménagements pour des espèces emblématiques telles que la loutre ou le vison d'Europe.

L'enjeu, à l'échelle du PEANP, est donc de mettre en place le même type de démarche afin de faire cesser ces collisions meurtrières.

Il s'agit d'être en mesure de recréer une continuité dans les corridors empruntés par la petite faune ; ce qui implique d'observer les espèces concernées et les types de déplacements qu'elles effectuent ; puis, de mettre en place les banquettes adéquates et de les positionner à la bonne hauteur par rapport aux différents niveaux d'eau selon les saisons.

Objectifs

Préserver les populations d'espèces rares (loutres, visons) ainsi que la biodiversité « ordinaire ».

Résultats attendus

Mise en place d'aménagements bien adaptés aux espèces actuellement concernées par ces collisions afin de voir diminuer notablement les mortalités par collision.

Description

7.5.1. Réaliser une étude préalable = diagnostic des ouvrages pour déterminer ceux qui font obstacle aux déplacements de la faune de mammifères inféodée aux systèmes hydrographiques et déterminer les types d'aménagements à réaliser et les priorités.

7.5.2. Créer un groupe de travail sur ce sujet avec la Métropole, le Département33, la DDTM, les associations environnementales compétentes pour réfléchir aux techniques à mettre en œuvre et étudier les aspects réglementaires vis à vis d'éventuels problèmes relatifs à la diminution de la section d'écoulement en lit mineur

7.5.3. Réaliser les aménagements

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de ponts, présentant des dangers, localisés	2	Analyser tous les ponts
Nombre d'ouvrages de franchissement mis en place	0	Dépend des résultats de l'étude diagnostic
Nombre de suivis réalisés pour mesurer l'efficacité des aménagements	0	2 à 3 passages de faune identifiés en moyenne par semaine, sur l'ensemble des routes sillonnant le territoire du PEANP



Exemple d'installation sur une buse réalisée par ATLANDES sur l'A63 entre Salles et Saint-Geours de Marenne



Vue d'un encorbellement. Cout moyen = 250 € /mètre linéaire d'ouvrage



Passage d'une loutre sur une passerelle flottante souterraine.
 Expérimentation réalisée par la LPO en Charente maritime dans le cadre d'un programme Stratégie Nationale de la Biodiversité.



Eléments préfabriqués comportant une banquette qui permet le passage de la petite faune.

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	7.5.1. Localisation des passages à risque (cf Natura 2000) ; diagnostic des ouvrages	15 000 €	BM, DDTM DREAL	Conservatoire de l’Environnement	AEAG, FEADER, BM
Dans les 5 ans	7.5.2. création d’un groupe de travail 7.5.3. Réalisation des aménagements	Très variable selon les configurations de chaque ouvrage + moyens humains	Bordeaux Métropole		AEAG, FEADER

8 8 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles

Contexte / enjeux

La Jalle de Blanquefort, affluent rive gauche de la Garonne, draine un bassin versant d'une superficie de 410 km² avec un réseau hydrographique de longueur totale = 250km. Le périmètre du PEANP est inclus dans ce bassin versant. Le secteur amont est essentiellement forestier, le secteur médian traverse des secteurs avec un tissu urbain et industriel, le secteur aval correspond à la plaine alluviale de la Garonne. C'est là que se développent les cultures maraîchères et les prairies, mais également des zones urbanisées. Le réseau hydrographique est ramifié, souvent endigué et fragmenté par de nombreux ouvrages en travers (moulins, écluses). Ce vaste ensemble hydrographique est géré par le SIJALAG (syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne) créé par arrêté préfectoral en février 2004. Il est constitué de 13 communes dont 12 font partie de la Métropole bordelaise. Le SIJALAG intervient également sur la problématique des espèces aquatiques exotiques envahissantes, comme la jussie (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ou l'élodée dense (*Egeria densa*).

La qualité des eaux superficielles fait l'objet depuis de nombreuses années de suivis assurés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Par ailleurs, l'Observatoire de la Jalle de Blanquefort créé en 2006 est réalisé par la Métropole.

Les pollutions urbaines causées par les rejets domestiques sont de 3 types : physique (MES), organique (DBO₅, DCO) ou chimique (nitrates, phosphates...). Les polluants issus des rejets d'eaux pluviales sont principalement les hydrocarbures et les métaux. La Jalle est fortement soumise à ces rejets.

L'observatoire de la jalle suit les flux de pollution domestique et industrielle aux stations de Cantinolle et de Lille. Le rendement de ces stations est satisfaisant ; mais en période d'épisodes pluvieux violents, une certaine quantité de flux est rejetée non traitée.

La jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde est répertoriée comme une seule masse d'eau (FRFR51) ; il existe 2 stations de suivi : en amont sur la commune de St Médard en jalle et en aval au pont des religieuses (mise en fonctionnement en 2009).¹⁵

L'état écologique de la masse d'eau est globalement moyen : dégradation de la qualité de l'amont vers l'aval, problèmes liés aux nutriments : NO₂, NH₄ et Pt...

Les pressions relevées sur le bassin versant concernent :

- . de façon significative : les rejets de stations d'épurations domestiques et les débordements des déversoirs d'orage ; ainsi que des rejets de « substances toxiques » par les industries.
- . les modifications de la masse d'eau dues aux altérations morphologiques (présence de digues

¹⁵ Données accessibles sur le site du système d'informatique sur l'eau : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>
La station de mesure pour qualifier l'état de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2010 sur la base des données 2006-2007) était située à Corbiac (code de la station 05074000). L'évaluation de l'état au niveau écologie révèle un état moyen ainsi que pour la biologie ; un état chimique mauvais. Les pressions exercées sont d'origine essentiellement domestique, industrielle avec de fortes modifications morphologiques, et des problèmes posés par les micropolluants. L'évaluation de l'état de cette masse d'eau entre 1971 et 2013 a été faite à partir d'un suivi sur un point de mesure se situant en aval, au pont des religieuses (code de la station 05073800).

sur de grands linéaires) et des altérations des écoulements (altération dans la continuité écologique due aux nombreux ouvrages en travers)

Ces données sont reprises dans le SAGE Estuaire qui apporte des informations sur les tendances et scénarios par bassin versant ; avec pour la Jalle de Blanquefort un risque de non atteinte du bon état (DCE) en 2015 au niveau chimique et écologique.

Les objectifs à atteindre pour 2021 étant un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Le bassin versant des jalles, incluant le PEANP, présente un grand intérêt écologique au cœur même de la Métropole et revêt une importance majeure pour la santé publique en milieu urbain. La qualité de l'eau des jalles est un très fort enjeu, tant du point de vue du maintien de la biodiversité que de l'irrigation, différentes actions sont à mettre en place pour lutter contre les différents problèmes de pollution enregistrés, en particulier liés aux problèmes de lessivages de la zone aéroportuaire, des zones urbanisées et agricoles en périodes pluvieuses, bien que les systèmes de traitement sur les deux stations de Cantinolle et de Lille soient performants.

Dans le cadre du programme d'actions du PEANP, il s'agira à l'échelle de ce territoire d'identifier les sources de pollution, sensibiliser les habitants, usagers et collectivités, proposer des méthodes de traitement plus respectueuses de l'eau, encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau, voire créer des zones tampons où des procédés de phyto-remédiation pourraient être mis en œuvre.

Objectifs	Descriptif / programme
Limitier les risques de pollution de l'eau sur le périmètre du PEANP via les ruissellements des routes, les pratiques des agriculteurs et des usagers.	8.1 Connaître les sources de pollutions 8.2. Limiter le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau 8.3 Encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau

8.1. Connaître les sources de pollutions de l'eau

Priorité forte

Résultats attendus

Identification des polluants et de leur origine

Localisation des secteurs les plus touchés

Description détaillée

8.1.1 Analyser les données de l'observatoire de l'eau

La qualité des eaux est évaluée selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pour les paramètres physico-chimiques généraux et les substances prioritaires dans le domaine de l'eau (annexe de la DCE). En complément, l'arrêté du 8 juillet 2010 définit les normes de qualité environnementale relatives au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est en cours de révision et sera le nouveau cadre d'objectifs en matière d'atteinte au bon état des cours d'eau¹⁶.

SAFEGE¹⁷ a utilisé pour les paramètres de l'observatoire de l'eau de la Métropole le SEQ-EAU **Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau**, outil national d'évaluation de la qualité physico-chimique d'un cours d'eau, élaboré par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

La dégradation de la qualité des eaux est très souvent liée aux épisodes de fortes précipitations, d'où la nécessité d'analyses par temps sec et par temps pluvieux. Les principales sources de pollutions sont les suivantes :

- Mauvais raccordements d'habitations au réseau d'assainissement, rejets des stations d'épuration d'eaux résiduaires, déversoirs d'orage et postes de refoulement : lors de fortes précipitations, les réseaux et les stations d'assainissement peuvent ne pas être en mesure de traiter l'intégralité des eaux, ces situations entraînant des déversements d'eaux non traitées dans le milieu naturel ;
- Lessivage des rues et ruissellement des sols contaminés par les déjections animales ;
- Lessivage des parcelles d'élevage polluées par les bactéries fécales.

L'observatoire de l'eau permet de collecter des données par temps sec :

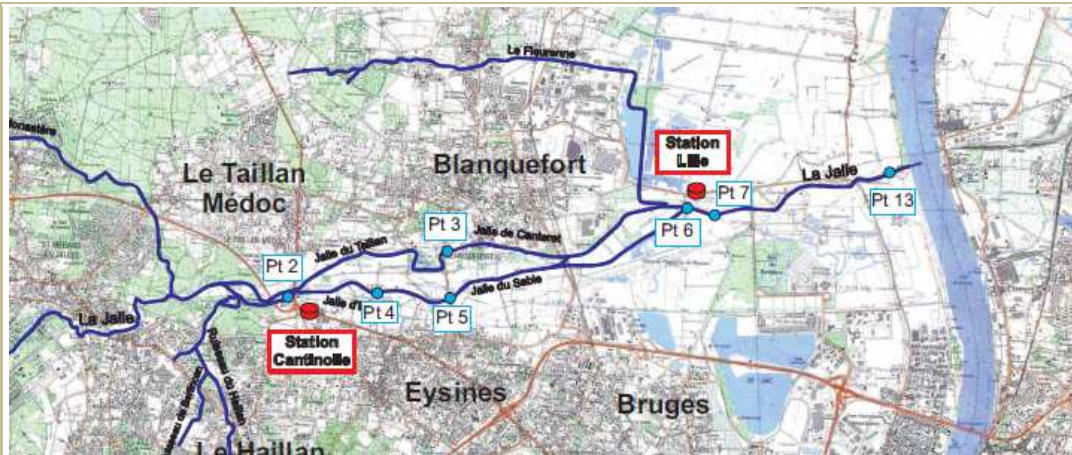
Ces résultats révèlent une qualité médiocre à mauvaise sur plusieurs points de mesures physicochimiques (nitrites¹⁸) et bactériologiques (escherichia coli¹⁹).

¹⁶ la consultation sur SDAGE est accessible : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements/consultation-2014-accueil.html>

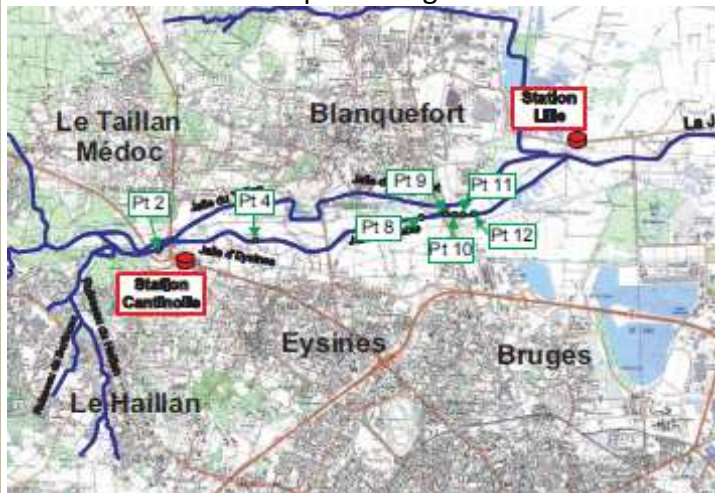
¹⁷ Société Anonyme Française d'Étude de Gestion et d'Entreprises, filiale ingénierie pluridisciplinaire de SUEZ ENVIRONNEMENT, intervient auprès des collectivités

¹⁸ Nitrites : la matière organique(MO), constituée en grande partie d'AZOTE ORGANIQUE, est en final décomposée par les bactéries principalement en AMMONIUM, puis en NITRITES et enfin en NITRATES. La MO est donc naturellement présente dans l'eau, mais à faible concentration. Sinon, la pollution provient de rejets d'eaux usées domestiques mal épurés, d'effluents agricoles, d'engrais azotés,... Pour les nitrites plus spécifiquement, chez les mammifères, la consommation d'eau chargée de nitrites perturbe la fixation de l'oxygène par l'hémoglobine du sang. Dans l'estomac, les nitrites, peuvent se transformer en nitrosamines réputées cancérigènes. Dans l'eau, les nitrites sont toxiques pour les poissons surtout lorsque le pH de l'eau est inférieur à 7. Des concentrations même < 1 mg NO2/l entraînent des mortalités piscicoles. Elles posent problème au dessus de 0,01mg/l. pour les truites, ce qui est le cas sur toute la jalle de Blanquefort.

¹⁹ les Escherichia coli et les entérocoques, sont des organismes d'origine intestinale, naturellement présents dans les déjections animales ou humaines qui peuvent donc se retrouver dans l'eau. Les Entérocoques et certains colibacilles sont pathogènes.



L'observatoire de l'eau permet également de collecter des données par temps de pluie :



Ces résultats révèlent une qualité médiocre à mauvaise sur plusieurs points de mesures physicochimiques (DCO²⁰, nitrites, cadmium²¹ et zinc²²) et bactériologiques (escherichia coli et entérocoques).

8.1.2. A partir des données issues de l'Observatoire de la Jalle et du SIE Adour Garonne, en étroite concertation avec les gestionnaires et les acteurs locaux, **localiser les secteurs les plus touchés par l'impact du lessivage et de l'arrivée au réseau hydrographique des particules polluantes** que ce soit sur le réseau principal ou sur le réseau secondaire et les fossés ; et voir s'il est nécessaire de prévoir d'autres points de relevés pour affiner les connaissances.

8.1.3. Appliquer sur le territoire du PEANP le plan micropolluant de la Métropole.

Le projet REGARD, portée par Bordeaux Métropole, est un programme global et intégré, ayant pour objectif de traiter la question des micropolluants sur le territoire de métropole, depuis l'ensemble des sources émettrices existantes jusqu'à leur devenir dans le milieu naturel. En effet, le projet étudie en détail, les sources pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières de ces micropolluants et ce,

²⁰ La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale.

²¹ Le Cadmium, provient des rejets industriels, des incinérations de déchets, de l'utilisation d'engrais.

²² Le Zinc est utilisé pour recouvrir les métaux. Il est peu toxique au niveau de traces mais sa présence dans les eaux indique souvent celles d'autres métaux ou polluants toxiques industriels. Dans les sols agricoles, il peut s'accumuler à la suite des épandages de lisiers de porcheries, par exemple.

depuis la phase de caractérisation de ces molécules jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction sur le terrain. La Jalle de Blanquefort est un des territoires ateliers.

Il s'agira de réaliser sur ce territoire un diagnostic des sources de pollution, des substances et la mise en œuvre d'actions concrètes.

Ce projet pourrait s'enrichir d'un échange avec la chambre d'agriculture pour identifier les substances polluantes utilisées par les exploitants agricoles qui devraient être limitées de par leur impact néfaste sur la qualité de l'eau.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Suivis physico-chimique : analyse des évolutions des principaux polluants identifiés par les mesures physicochimiques (DCO ²³ , nitrites, cadmium ²⁴ et zinc ²⁵) et bactériologiques (escherichia coli et entérocoques).	5/an	Bilan annuel évolutif

²³ La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale.

²⁴ Le Cadmium, provient des rejets industriels, des incinérations de déchets, de l'utilisation d'engrais.

²⁵ Le Zinc est utilisé pour recouvrir les métaux. Il est peu toxique au niveau de traces mais sa présence dans les eaux indique souvent celles d'autres métaux ou polluants toxiques industriels. Dans les sols agricoles, il peut s'accumuler à la suite des épandages de lisiers de porcheries, par exemple.

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	8.1.1 Analyser les données de l’observatoire de l’eau	Moyens humains	Bordeaux Métropole / SIJALAG	SIJALAG, Agence de l’Eau Adour Garonne groupe de travail de l’Observatoire de l’eau des jalles	
Dans les 5 premières années	8.1.2 Localiser les secteurs les plus touchés	Moyens humains	Bordeaux Métropole /Communes	SIJALAG, Agence de l’Eau Adour Garonne groupe de travail de l’Observatoire de l’eau des jalles	Département, Agence de l’eau, Bordeaux Métropole
	8.1.3 Plan micropolluants (projet REGARD) appliqué au territoire	3 274 628 € (projet regard sur 4 ans)	Bordeaux métropole	Communes, Chambre d’agriculture	ONEMA, Agence de l’eau, Lyonnaise des eaux, instituts de recherches

8.2. Limiter le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau

Priorité forte

Résultats attendus

Des habitants et usagers conscients de leur impact sur la qualité de l'eau
Une baisse des polluants issus du lessivage
Mise en place de zones tampons

Description détaillée

8.2.1 Communiquer les résultats et alerter sur la qualité de l'eau des jalles

Valoriser les résultats issus des analyses de l'observatoire de l'eau et les communiquer auprès des habitants et des exploitants agricoles.

Réaliser des sessions d'échanges et de partage de ces résultats.

Etudier la mise en place un système d'alerte en cas de pollution détectée

8.2.2. Actions de sensibilisation des habitants et des communes sur la démarche **zéro phyto**.

Dans la continuité des « groupes biodiversité » organisés par le Département depuis 2012, coordonner les actions des communes du PEANP en matière zéro-phyto :

- Formation des agents
- Achat de matériel mutualisé
- Panneaux de sensibilisation et communication vers les habitants

Cette action pourrait se relier au projet de la miellerie collective à Eysines, où un des volets concerne le jardinage écologique sans pesticides et favorable aux pollinisateurs.

8.2.3 En fonction des particules à traiter, **étudier la possibilité d'implantation de zones tampon et de noues paysagères** (fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau). Des procédés de phyto-remédiation pourront être mis en œuvre. Une analyse des éléments polluants qui seront à éliminer par le biais de la phytoremédiation devra être faite afin de déterminer quelle sera la technique la plus efficace à mettre en œuvre. Une démarche R&D pourrait être conduite aux côtés de Suez Environnement qui met en place une Zone Libellule « Zone de « Liberté Biologique Et de LUTte contre les pollUants Emergents », en sortie de la station d'épuration de Cantinolle pour parfaire les traitements. Outre leur rôle d'épuration, ces zones ont une vocation d'accueil de la biodiversité et de pédagogie importante. Cette méthode, assimilée à du lagunage, pourra se faire :

- sur des parcelles de 2000 m² minimum afin de conserver des zones humides en relation les unes avec les autres qui joueront un rôle épurateur ainsi qu'un rôle paysager et d'accueil biodiversité et un rôle pédagogique
- sur des bandes linéaires le long des cours d'eau grâce à la création de ripisylve diversifiée avec un étagement de végétation avec arbres, arbustes, herbacées; il faudrait que cette bande fasse 10m de largeur sur une longueur de 50m (environ 500m²)

Un suivi qualité des eaux rejetées ainsi que de la biodiversité sera réalisé chaque année.

Cette action est en lien avec les fiches 7.1 et 7.2, pour essayer d'avoir des continuités entre zones humides, ripisylves et ces zones tampons.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Sessions de formations/informations « zéro phytos » des agents communaux	0	1/an afin que l'ensemble des agents soient formés
Session d'information des habitants aux pratiques sans pesticides	0	1/ an
Réalisation des aménagements et travaux liés à la phytoremédiation	0	1 tout les 5 ans

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	8.2.1 Communiquer et alerter sur la qualité de l'eau	Moyens humains	Bordeaux Métropole	SIJALAG, Agence de l'Eau Adour Garonne groupe de travail de l'Observatoire de l'eau des jalles	
Dans les 5 premières années	8.2.2 Actions de sensibilisation zéro-phyto des agents communaux	Moyens humains	communes	Département	BM, Département, agence de l'eau
	8.2.3 Repérage des parcelles pour y positionner des zones tampons	10 000€	Bordeaux Métropole / Communes	Chambre d'Agriculture SIJALAG	Département, Agence de l'eau, Bordeaux Métropole
	8.2.3. Acquisition éventuelle de foncier + aménagement des zones avec phyto-remédiation.	Coût travaux aménagement = selon les surfaces concernées : entre 100 et 200 € / m2 (Hors coût achat du foncier) Estimation : 100 000 €/zone tampon	Bordeaux Métropole / Communes (AFAF)	SIJALAG Lyonnaise des Eaux Phytorestore Aquaterra	Département, Agence de l'eau, Bordeaux Métropole
Dans les 10 ans	8.2.2. Réalisation de séminaires d'information / formation	10 000€/an	Bordeaux Métropole, Département	SIJALAG	Département, Agence de l'eau, Bordeaux Métropole
	8.2.3. Réalisation des suivis	10 000€/an	Bordeaux Métropole	SIJALAG Cistude Nature LPO	Département, Agence de l'eau, Bordeaux Métropole

8.3 Encourager les pratiques agricoles limitant les risques pour la qualité de l'eau

Priorité haute

Contexte / enjeux

Les pratiques des agriculteurs ont un impact sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau qui peut être positif ; mais, en général, l'agriculture bénéficie d'une « mauvaise » image sur ce point. Nombre d'agriculteurs sont déjà inscrits dans des pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau ; mais la formation dans ce domaine doit être enrichie ces techniques doivent être favorisées.

Le site est également classé en Natura 2000 et est doté d'un animateur Natura 2000. Ce dispositif permet la signature de chartes et contrats Natura 2000, qui incitent et indemnisent les efforts des exploitants et gestionnaires en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les MAEC (contrats à destination des agriculteurs) concernent notamment la gestion des fossés, la mise en place de paillage végétal, ou l'arrêt des herbicides – pratiques qui visent donc à améliorer la qualité de l'eau des jalles. De plus, pour démontrer leur volonté de s'investir dans la protection des espèces protégées, les communes du PEANP sont également sollicitées pour signer la charte Natura 2000.

BORDEAUX Métropole a une convention avec l'association interprofessionnelle ARBIO. Dans ce cadre, un diagnostic a été mené en 2013 sur toutes les communes du Bordeaux Métropole (voir détail en fiche 6). Pour obtenir le label TBE (territoire bio engagé) le territoire doit avoir au moins 6% des terres agricoles en bio et/ou 20% de la restauration collective en bio. Pour les communes du PEANP, un objectif à atteindre serait l'obtention de ce label sur les deux volets (SAU – cf action 8.3.2, et restauration collective – cf. action 6.2).

Bordeaux Métropole a été désigné pour 2015 « territoire pilote Eau&Bio » par la FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique), le site PEANP pourrait être visé en particulier.

La Métropole s'engage également depuis plusieurs années dans un projet apicole. Dans ce cadre, elle pourrait faire le lien avec des exploitants volontaires pour accueillir des ruches sur leurs parcelles. Pour les maraichers, la présence de ce pollinisateur peut lui être utile pour ces cultures. Le contact entre l'apiculteur et l'agriculteur peut en même temps avoir un effet de sensibilisation aux effets néfastes des insecticides.

Résultats attendus

- Une qualité de l'eau améliorée pour les seuils de nitrites
- Des écosystèmes agricoles en équilibre : santé humaine (producteur et consommateur) et environnement naturel (vie dans le sol, qualité de l'eau, pollinisateurs...)

Descriptif / programme

8.3.1. Engager un travail sur le site du PEANP des Jalles avec la **FNAB dans le cadre du « territoire pilote Eau&Bio**.

8.3.2. **Inciter les communes à viser l'obtention du label « Territoire Bio Engagé » sur le volet surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique.** Engager un travail avec l'interprofession ARBIO et les 6 communes sur ce volet, dans un objectif d'atteindre les 6% de SAU (surface agricole utile) cultivée en bio pour les 6 communes.

8.3.3 **Encourager les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses de l'environnement / développer la conversion à l'agriculture biologique ou les inciter à s'inscrire dans la démarche HVE²⁶** : conditionner les appels à projet d'installation à l'accès à cette démarche, informer et inciter les agriculteurs en place via des réunions d'information, expliquer les pratiques alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse et les intérêts des cultures associées, développer les débouchés valorisant les productions bio (Loc'Halle Bio, restauration collective, promotion et communication).

8.3.4 Encourager la signature **de MAEc²⁷* adaptées** (réduction des intrants, bandes enherbées, haies, jachères fleuries) et de chartes Natura 2000 par le biais de l'animation Natura 2000, de l'aide au montage de dossier ; et la contractualisation de MAE dès 2015.

8.3.5. **Valorisation du composte local du centre de compostage** – La Grande Jaugue (délégataire de service public) à Saint Médard en Jalles : il s'agit d'un produit de qualité 100% végétal et écocertifié. Une visite technique en 2014 du centre de compostage, avec des maraîchers, la conseillère maraîchage, Bordeaux Métropole et le Département, a pu démontrer qu'il s'agit d'un produit a priori très intéressant pour les terres locales souvent sableuses et qui pourra permettre de faire des économies financières. Suite à cette visite, le projet de la mise en place de parcelles test chez des agriculteurs volontaires a émergé. En printemps 2015 seront donc mis en place 2 à 3 sites test avec des maraîchers volontaires, puis une demi-journée technique sera organisée pour communiquer sur l'utilisation du compost en maraîchage.

Etapes

- **2015/2016 :**
- *Visite sur site chez des maraîchers prêts à accueillir l'espace test*
- *analyse du sol (pris en charge par la Grande Jaugue)*
- *mise en place d'un protocole de suivi (conseillère maraîchage)*
- *mise en place de parcelles test dès printemps 2015 chez 2 à 3 maraîchers volontaires : fourniture du compost, analyses de sol et prêt de matériel d'épandage (La Grande Jaugue) et encadrement technique (conseillère maraîchage)*
- *organisation d'une demi-journée technique sur l'utilisation du compost local en culture maraîchère (organisation par Bordeaux Métropole et ATFL)*

8.3.6. Dans la suite de l'action sur le compost local, **réaliser des portraits de « terres agricoles »**. En effet, une terre vivante est la base pour un écosystème en équilibre et l'outil de travail pour une

²⁶ HVE = agriculture à Haute Valeur Environnementale : référentiel à 3 niveaux visant à labelliser les agriculteurs en fonction de la qualité environnementale de leurs pratiques. Les agriculteurs bio sont automatiquement validés dans la classe la plus haute. Le label commence à être très implanté dans certaines productions (par exemple en vigne), et permet une amélioration globale des pratiques, avec visibilité de sa progression pour l'agriculteur

²⁷ MAEc : Mesures agro-environnementales et climatiques : contractualisation entre l'Etat et l'agriculteur visant à une amélioration des pratiques du point de vue de l'environnement contre compensation financière des surcoûts occasionnés pour l'agriculteur

production de qualité. Cette action pourrait intéresser également des exploitants peu sensibles à l'agriculture biologique notamment.

8.3.7 Promouvoir l'apiculture

L'utilisation des pesticides est néfaste pour les pollinisateurs et la qualité de l'eau.

Bordeaux Métropole mène un programme apicole visant à favoriser l'installation d'apiculteurs (via des conventions de mise à disposition de terrains) et à créer une miellerie collective à Eysines pour les apiculteurs amateurs (moins de 10 ruches).

Des agriculteurs pourraient prêter leur terrain à des apiculteurs : lien à faire via l'animation.

Installation de ruches chez des exploitants volontaires : dans le cadre de son projet apicole, Bordeaux Métropole peut établir une mise en contact entre des apiculteurs et des agriculteurs, afin que ces derniers accueillent des ruches sur leurs parcelles. Le Département soutient financièrement les apiculteurs.

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
Nombre de communes labellisées territoire bio engagé sur le volet SAU	1	6
Nombre de contrats ou chartes natura 2000 signés	2	12 en 5 ans
Surfaces en agriculture biologique, ou en HVE	Environ 5 agris (60ha)	120 ha d'ici 5 ans
Réalisation de zoom sur les pratiques agricoles locales du point de vue de l'environnement (et diffusion)		3 « portraits » ou situations locales

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	8.3.1 démarche territoire pilote « eau et bio »	Moyens humains	FNAB	Communes, BM	Agence de l’eau
	8.3.4. Encourager la signature de MAEc adaptées	Moyens humains (animateur Natura 2000)	BORDEAUX MÉTROPOLE		DDTM/ Agence de l’eau
	8.3.5 Compostage local	Moyens humains	BORDEAUX MÉTROPOLE	Communes, exploitants agricoles, ATFL	BM, Département, la grande Jauge
	8.3.7 Développer l’apiculture	Moyens humains, et investissements	Bordeaux Métropole,	Exploitants agricoles, apiculteurs	Département, BM, Communes,
Dans les 5 premières années	8.3.2. Label « Territoire Bio engagé » sur la SAU	Moyens humains	ARBIO,	Communes, exploitants agricoles, restaurants collectifs	BM, Département
	8.3.3 Pratiques agricoles respectueuses de l’environnement / AB / HVE /AREA ²⁸	Moyens humains (conventions BORDEAUX MÉTROPOLE-Département/ ARBIO) et financements région (AREA)	ARBIO ou autre structure	ATFL, ARBIO, CIVAM Bio, agriculteurs	Subvention de 15 000€ de BM et de 15 000 € du Département à ARBIO (non spécifique PEANP), Région
Dans les 10 ans	8.3.6 « Portraits de terre », expliquer les pratiques et les diffuser (journaux locaux, partage d’expérience entre agriculteurs)	Moyens humains (conventions BM - Département/Chambre d’agriculture) + communication sur les métiers : 5000€ ?	Chambre d’agriculture	ATFL, ARBIO, CIVAM Bio, agriculteurs	BM (journal de Bordeaux Métropole) ; Département (magazine Gironde) + financement des structures

²⁸ AREA : programme Agriculture respectueuse de l’environnement en Aquitaine, créé par la Région qui entend aider les exploitations agricoles, d’élevage et de production végétale à limiter l’impact de leur activité sur le milieu naturel.

4 AXE 3 : Dialogue, valorisation du site et animation

9	9. Animer le site et le promouvoir
Contexte / enjeux	
Lors des phases de concertation pour la préparation de ce plan d'actions, une forte demande des acteurs locaux d'être écoutés par les collectivités a émergé. Par ailleurs, la superposition de zonages réglementaires, l'importance du nombre d'acteurs qui interviennent, et la complexité du site rendent peu lisibles et peu compréhensibles les règles à appliquer : il est nécessaire de clarifier ces points et de partager les connaissances. Cette écoute et ce partage pourraient également faciliter la création de dynamiques collectives.	
Objectifs	Descriptif / programme
Favoriser le partage des connaissances, l'écoute entre acteurs, et optimiser les actions menées sur le site en concertation avec les différentes parties prenantes	9.1 Animer le PEANP 9.2. Créer des espaces de dialogue 9.3 Faire connaître la vallée aux habitants de Bordeaux Métropole et le valoriser tout en limitant les conflits d'usage 9.4. Valorisation des actions engagées

9.1 Animer le PEANP	Priorité forte
Contexte / enjeux	
Le PEANP présente le double intérêt de protéger un périmètre de l'urbanisation et de mettre en oeuvre un programme d'actions. Un fort enjeu repose sur ce programme d'actions : redynamiser l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les richesses naturelles du site. Ce travail nécessite d'associer tous les partenaires dans des actions cohérentes et convergentes. Propriétaires et agriculteurs doivent être les premiers mobilisés, tant leur rôle est important sur la zone (entretien des fossés, mobilisation du foncier, dynamique agricole ...). Le PEANP est aussi l'occasion de mettre en cohérence les actions des différentes structures publiques : Département, Bordeaux Métropole, Communes, Région, ainsi que l'Etat (DDTM) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en lien avec les différents partenaires du monde agricole ou de l'environnement. Tout ceci ne peut être mis en musique que par une animation de terrain.	
Objectifs	
Coordonner le programme d'actions, faire le lien entre les acteurs, et mettre en oeuvre certaines actions.	
Descriptif / programme	
A la demande du Département, une animatrice a été recrutée par Bordeaux Métropole en février 2014 pour participer à la construction du programme d'actions et à mettre en oeuvre ce programme d'actions (2015-2025). Le poste d'animation est cofinancé pour 3 ans par le Conseil départemental, l'Agence de l'eau et Bordeaux Métropole. Dans chacune des fiches du programme d'actions, l'animatrice intervient au minimum pour suivre l'action, et faire le lien entre les acteurs, les différentes initiatives et actions portées par les uns ou les autres. Sur un certain nombre d'actions (identifiées dans les fiches et dans le tableau récapitulatif), l'animatrice est aux commandes pour initier ou réaliser elle-même des actions (notamment animation terrain, lien avec les propriétaires et agriculteurs, mise en route d'actions nécessitant la collaboration de plusieurs structures, organisation des temps de rencontre et d'échanges thématiques pour et avec les acteurs locaux. ...) L'animatrice est par ailleurs chargée de renseigner les indicateurs de réalisation des actions présents dans chaque fiche, d'effectuer un bilan bisannuel pour le comité de pilotage, d'alerter sur les éventuelles difficultés de réalisation, et de communiquer sur les actions menées. En 2017, au terme des 3 premières années, il s'agira de faire une évaluation interne de l'efficacité et de l'efficience du projet, de proposer des évolutions du programme d'actions pour la suite de la période 2018 - 2025. En parallèle de la mise en oeuvre des fiches, l'animatrice sera attentive au suivi de sujets jugés non prioritaires pour l'actuel programme, mais qui pourraient devenir plus prégnant à l'avenir. Parmi les sujets identifiés pour l'instant : veille sur les espèces exotiques envahissantes (jussie, écrevisse de Louisiane, ambroisie...); connaissance des étiages et des prélèvements pour l'irrigation / économies d'eau, accès à l'électricité pour les agriculteurs ... Elle sera également force de proposition et de retour d'expérience pour étudier la possibilité d'extension du PEANP des Jalles.	
Liens avec l'ensemble des fiches	

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	Démarrage des actions	Poste d’animation : 45 000€/an (3/4 du poste sur 2014)	BORDEAUX MÉTROPOLE	Tous les partenaires indiqués dans les fiches	Département, BORDEAUX MÉTROPOLE, Agence de l’eau
Dans les 5 premières années	Démarrage, suivi, coordination des actions, et communication sur les actions menées				
	Bilan, compte-rendu au comité de pilotage...				
	Mise à jour du programme d’actions				
	Extension du périmètre				
Dans les 10 ans					

9.2. Créer des espaces de dialogue localement	Prioritaire
Résultats attendus	
Des relations de confiance / de partenariat créées / renforcées entre les acteurs Une dynamique collective engagée	
Description	
9.2.1 Evaluation et suivi du programme par le comité de pilotage composé d'élus et acteurs institutionnels (communes, Bordeaux Métropole, SIJALAG, Département, Agence de l'eau, DDTM), et de représentants des acteurs locaux. Ce comité de pilotage se réunira 2 fois par an pour prendre des décisions d'orientation, adapter la stratégie et le programme d'actions en fonction de l'avancement du projet. (lien avec la fiche 9.1 Animer le PEANP) 9.2.2 Organiser une réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs du PEANP des Jalles composée d'agriculteurs, de toutes les communes, de propriétaires, d'habitants, de partenaires institutionnels, des organisations professionnelles agricoles, du Sijalag, de la SICA maraîchère, d'acteurs de l'environnement (format proche de la réunion de concertation du 3 juin 2014 pour le programme d'actions PEANP) ... Cette réunion permettra de faire le point sur les actions menées, les projets, partager des idées... 9.2.3 Organisation de rencontres trimestrielles ou semestrielles thématiques ouvertes à toutes les personnes intéressées. Ces rencontres seraient des occasions de rencontre, d'information sur des sujets à déterminer (par exemple : patrimoine, réseau hydraulique, pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, plantation de haies, etc.). 9.2.4 Etudier le besoin de création d'un centre de ressources numérique ou physique pour partager les informations Le centre de ressources serait une plate-forme de mutualisation et de partage d'information. Ce centre pourrait être constitué d'un lieu permettant les rencontres et la mise à disposition de documents, mais surtout constitué d'un support numérique (par exemple une boîte type « dropbox » avec différents dossiers, les gens peuvent consulter ce qui les intéresse), contenant des documents, les contacts des personnes ressources sur différents sujets... et d'envois réguliers par mailing à une liste d'interlocuteurs intéressés. Les thématiques prioritaires sont : la gestion du réseau hydraulique et le classement des fossés, les règles de constructibilité en PPRI, l'application de la directive cadre sur l'eau A défaut, une mailing-list permettra d'informer l'ensemble des personnes intéressées des réunions à venir, d'informations relatives aux thématiques comme la gestion du réseau hydraulique, etc. Lien avec les fiches 2.4 et 3 : recommandation du bureau d'études : profiter des journées thématiques organisées (cf action 9.2.3 « Rencontres thématiques » + action 3.2 « Accompagnement des candidats à l'installation ») pour inviter des jeunes / des candidats à l'installation à rencontrer les acteurs locaux et les partenaires.	

Indicateurs de suivi	Etat actuel	Objectif
9.2.1 Tenue du comité de pilotage	2/an	2/an
9.2.2. Réunion PEANP annuelle (et nombre de participants)		1/an
9.2.3 Nombre de rencontres thématiques organisées (et nombre de participants)		4 ou 2 /an (à définir)
9.2.4 Eventuellement : création d'un «centre de ressources »	0	1

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	9.2.1. Evaluer et suivre le programme (comité de pilotage)	Moyens humains (Animation PEANP et Département)	Département/ BORDEAUX MÉTROPOLE	Tous les partenaires du programme	Cf fiche animation
	9.2.2 Réunion annuelle avec l’ensemble des acteurs	Moyens humains (Animation PEANP)	Département / BORDEAUX MÉTROPOLE	Agriculteurs, de toutes les communes, des propriétaires, des habitants, les partenaires institutionnels et OPA , du Sijalag, de la SICA maraîchère, d’acteurs de l’environnement	CF fiche animation
	9.2.3 Organisation de rencontres thématiques	Moyens humains (Animation PEANP)	Bordeaux Métropole	Partenaires, acteurs locaux, toutes personnes intéressées/selon les sujets traités	CF fiche animation
Dans les 10 ans	9.2.4 Etudier le besoin de création d’un centre de ressources	Moyens humains (Animation PEANP) + éventuellement aménagement d’un lieu dédié	Bordeaux Métropole	Communes, Département, ...	CF fiche animation

9.3 Faire connaître la vallée aux habitants de Bordeaux Métropole et la valoriser tout en limitant les conflits d'usage

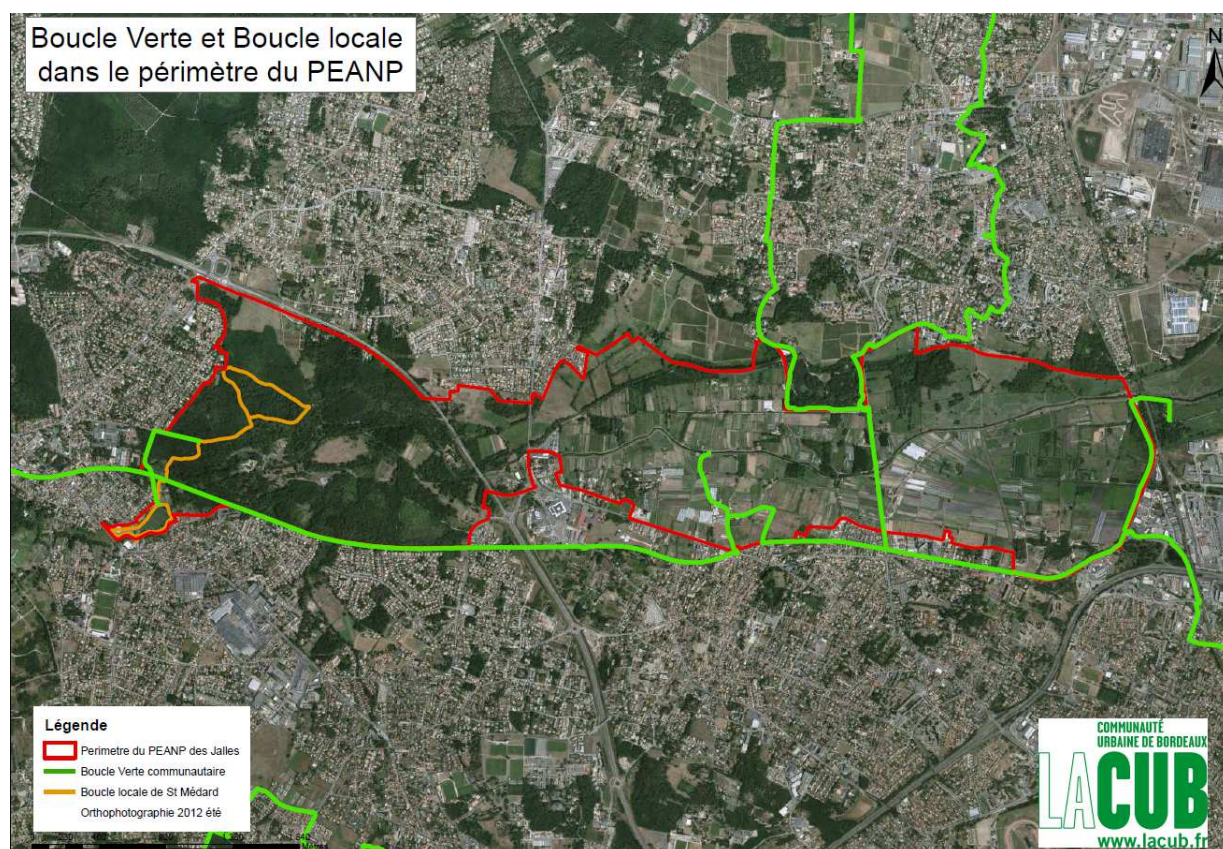
Priorité moindre

Contexte / enjeux

Il serait intéressant de renforcer la visibilité / la notoriété de la zone, pour en promouvoir les produits, et les richesses naturelles (espèces protégées, paysages, site des sources), tout en préservant l'activité agricole, en respectant les propriétés privées, et en protégeant les espèces

Depuis 2013, la « boucle verte » traverse et longe la zone du PEANP des Jalles : ce cheminement doux, balisé sur près de 140 kilomètres traverse les grands paysages du territoire à travers 20 communes de la métropole bordelaise. Ce circuit pédestre est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Conseil départemental de la Gironde.

Figure 21 - Tracé de la boucle verte communautaire et de la boucle locale de St-Médard-en-Jalles dans le périmètre du PEANP



Objectifs
Faire connaître et valoriser les richesses naturelles et les productions agricoles du site
Descriptif / programme
9.3.1 Créer des cheminements piétonniers. Bordeaux Métropole a mené une étude en 2013/2014 portant sur « les portes d'accès, « maisons » et cheminements doux du Parc des Jalles », dont une partie concerne le PEANP des Jalles. Cette ouverture encadrée de la zone est opportune si elle se fait de manière concertée avec les acteurs locaux. Des panneaux d'accueil et d'information, ainsi que des aménagements (haies / clôtures) limitant les entrées dans les zones d'activité agricole et dans les zones naturelles protégées de Bordeaux Métropole. 9.3.2. Communiquer / informer sur le site auprès du grand public, des scolaires...: - Organiser des événements ponctuels : des événements encadrés, avec des objectifs clairs et partagés (comme le Raid des maraîchers d'Eysines, un marché de producteurs, des ateliers découverte du patrimoine, les savoir-faire, les produits / cuisine, journée des zones humides, découverte de la zone de captage ...). Il est envisagé d'étendre le raid des maraîchers aux autres communes de la vallée maraîchère. - Communiquer sur l'existence du site : - de ce qu'il contient (moulins, cabanes de maraîchers, vente directe) , - faire connaître les pratiques des agriculteurs : portraits d'agriculteurs, explications , - faire connaître le site par des films (valorisation des productions existantes : film « Juste après la ville » de Fabien Mazzocco - co-production de Cistude Nature, La Lyonnaise des Eaux et le Gobie, 2010 sur le site des Sources du Thil et de Gamarde) , - ou des expositions photos (créer et faire tourner dans les communes une mini expo photos, p. ex. « Insectes : minuscule multitude » : Cistude Nature propose depuis 2013 une exposition sur les insectes basée sur les inventaires entomologiques réalisés sur le Site des Sources dans le cadre du plan de gestion écologique de ce site, - articles dans journaux. 9.3.3 Aménager les lisières : - Valoriser et utiliser la charte paysagère réalisée en 2008 sur le parc des Jalles - Mise en place de jardins familiaux ou partagés sur les franges (si communes intéressées / lien avec politique BORDEAUX MÉTROPOLE des jardins partagés + production de compost)
Liens avec les fiches : 7.2

Indicateurs de suivi		Etat actuel		Objectif	
Enquêtes régulières de fréquentation / satisfaction (visiteurs et locaux), capteurs de passage					
Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d’ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	9.3.2 Communiquer / informer sur le site auprès du grand public, des scolaires, manifestations...	50 000€	Bordeaux Métropole, communes , Département, chambre d'agriculture	?	Bordeaux Métropole, communes , Département, Le raid des maraîchers coûte environ 20 000€, Bordeaux Métropole en finance 6 500€ via les contrats de co-développement
Dans les 5 premières années	9.2.3 Aménager les lisières	A définir	BORDEAUX MÉTROPOLE /Communes		Département, Bordeaux Métropole, communes
Dans les 10 ans	9.3.1 Créer des cheminements piétonniers hors zones productives ou fragiles	Selon étude « Parc des Jalles » fin 2014	BORDEAUX MÉTROPOLE	Communes	Bordeaux Métropole, Communes

9.4. Valoriser les actions engagées	Priorité moyenne
Contexte / enjeux	
Le PEANP des Jalles est le premier PEANP du département de Gironde en terme d'avancement. Il est par ailleurs situé dans l'agglomération de la préfecture et métropole de Bordeaux. Il présente enfin la double caractéristique d'un historique maraîcher (avec tous les enjeux liés au développement des filières alimentaires locales actuelles) et de nombreux enjeux environnementaux (dont captage d'eau potable et risque d'inondation). A ce titre, le PEANP des Jalles joue un véritable rôle de pilote non seulement pour le département, mais peut être un modèle intéressant pour d'autres agglomérations françaises. Localement, le PEANP des Jalles vient en parallèle d'un développement des partenariats de Bordeaux Métropole avec de nombreuses structures agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ARBIO, FRCIVAM, etc...), et permet de tester ces partenariats, de les affiner, et de préciser les relations entre financeurs. L'outil PEANP permet de donner des moyens aux thématiques agricoles et naturelles, et d'expérimenter de nouvelles approches. La mobilisation de l'ensemble des partenaires techniques, financiers, et bien sûr des acteurs locaux, particulièrement concernés, sont à la fois nécessaires, stimulantes, et créatrices d'innovation (en matière de gouvernance, de prise en charge collective de problème récurrents, de test de nouvelles solutions...). Tous ces éléments parlent en faveur d'une valorisation de l'action publique localement, notamment auprès des acteurs locaux et des citoyens, mais pourquoi pas également à plus grande échelle (le Département et Bordeaux Métropole sont déjà intervenus comme témoins lors de la conférence sur les PEANP organisée par l'Université de Nantes en octobre 2014).	
Objectifs	
Donner de la visibilité aux actions mises en place, et mobiliser l'ensemble des partenaires potentiels pour travailler dans le même sens	
Descriptif / programme	
9.4.1. Afin de créer une dynamique positive, il serait également intéressant, après la validation finale du présent programme d'actions, « d'inaugurer » le PEANP en 2015, en présence de l'ensemble des partenaires : présidents des collectivités (Département, BORDEAUX MÉTROPOLE, Région et maires des Communes), Préfet, DDTM, DREAL, Agence de l'eau, SIJALAG, Chambre d'agriculture, ARBIO, FRCIVAM, Terre de Liens, Loc'halle Bio, SICA Maraîchère, Cistude Nature, Fédération de pêche, Fédération de chasse, ... ainsi que les agriculteurs et propriétaires du site, et des invitations à la presse. Cette inauguration pourrait être basée sur quelques visites / démonstrations en lien avec les actions qui auront déjà démarré (ragondins, visite d'un agriculteur récemment installé, ...). 9.4.2. La valorisation de l'action publique passe par une communication régulière sur les actions menées par les différents médias disponibles, à commencer par les journaux et les sites internet des collectivités impliquées : Département, Bordeaux Métropole, communes, Région, puis la création et la diffusion de produits de communication (plaquettes, évènementiels, animations...). Il s'agira aussi de partager cette expérience avec d'autres territoires lors de colloques et séminaires.	
Liens avec l'ensemble des fiches, et notamment 9.1, 9.2 et 9.3	

Calendrier	Phases	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires (techniques, juridiques, communication...)	Financeurs (structures et dispositif)
Première année	9.4.1. Inauguration	Moyens humains	Département / BM	Ensemble des acteurs du programme	
Pendant les 10 ans	9.4.2. Communication sur les actions	50 000€ (budget réparti inégalement dans le temps pour prévoir des temps forts à l'inauguration (2015), au bout de 3 ans (bilan, reconduite de l'animation...) et à 5 ans (évaluation à mi-parcours))	Département/Bordeaux Métropole/Communes		Département/Bordeaux Métropole/Communes

5 ANNEXES

5.1 Table des illustrations

Figure 1 : la multi-fonctionnalité du site des Jalles	5
Figure 2 : La vallée des jalles au début du 18 ème siècle, carte de Masse, Source " Etude des formes et de l'histoire des paysages du parc intercommunal des Jalles, Cédric Lavigne, 2013 "	6
Figure 3 : les cours d'eau des Jalles	6
Figure 4 : le site de captage de Thil-Gamarde.....	7
Figure 5 : quelques espèces rares des Jalles	8
Figure 6 : Les périmètres réglementaires dans le secteur du PEANP des Jalles.....	9
Figure 7 : Carte d'occupation des sols du périmètre PEANP des Jalles.....	10
Figure 8 - Carte des propriétés publique dans le PEANP	11
Figure 9 - Carte de synthèse des enjeux agricoles	13
Figure 10: carte de synthèse des enjeux environnementaux	14
Figure 11: Schéma des objectifs du programme d'actions	15
Figure 12: extrait du document de la DDTM 33 clarifiant la réglementation en matière de cours d'eau et fossés - voir document complet en annexe : 5.4 Document de la DDTM 33 sur la réglementation concernant les cours d'eau et les fossés.....	23
Figure 13 : carte du réseau hydrographique et des périmètres d'ASA	25
Figure 14 : Carte des friches identifiées en 2014 sur le périmètre du PPEANP des Jalles	29
Figure 15: L'accès à l'eau potable pour les exploitations agricoles de la vallée maraîchère des Jalles	56
Figure 16: la profession agricole en Ile de France se mobilise contre les vols dans les exploitations agricoles.....	67
Figure 17: Exemple de formulaire de délégation du droit de destruction des nuisibles	76
Figure 18 : pourcentage d'introduction de produits bio en restauration collective (sur la métropole).....	81
Figure 19: Carte des enjeux biodiversité sur le PEANP des Jalles	88
Figure 20 - Proposition d'aménagement du réseau de haies principal (en rouge) et secondaire (en blanc) sur la vallée maraîchère du PEANP des Jalles (source : rapport L. Piolet, Arbre et Paysage 33, juin 2014).....	95
Figure 21 - Tracé de la boucle verte communautaire et de la boucle locale de St-Médard-en-Jalles dans le périmètre du PEANP	126

5.2 Glossaire

AAPRA : Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire	FRCIVAM : Fédération Régionale des CIVAM
ADPAG : Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde	Compétence « GEMAPI » : issue de la loi MAPAM, qui attribue une compétence sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux communes et EPCI
AFAF : Aménagement foncier agricole et forestier	Loi « MAPAM » : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
AGAP : Association girondine pour l'agriculture paysanne	ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
ARBIO : Association interprofessionnelle au service des opérateurs bio de la région Aquitaine	ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ARS : Agence Régionale de Santé	PAIT : Point accueil information et transmission
ASA : Association Syndicale Autorisée	PIDIL : Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales
ARTE : Aide régionale à la transmission des exploitations	PEANP : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
ATEN : Atelier technique des espaces naturels,	PIDIL : Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
ATFL : Association Technique des Fruits et Légumes	PPRI : Plan de prévention des risques inondations
BM : Bordeaux Métropole : anciennement appelée Communauté urbaine de Bordeaux, depuis 2015 statut d'une métropole	SAFEGE : Société Anonyme Française d'Étude de Gestion et d'Entreprises
CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise	SAFER : Société d'aménagement foncier de l'espace rural
CDAF : Commission départementale d'aménagement foncier	SAS : Société par Actions Simplifiées
CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricole	SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
CMD : Convention de mise à disposition	SICA : Société d'Intérêt Collectif Agricole
CIVAM : Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural	SIE : Système d'information sur leau
COP : Convention d'Occupation Précaire	SCIC Loc'hall bio : Société coopérative d'intérêt collectif sur l'agriculture biologique
CR : Conseil Régional d'Aquitaine	SIJALAG : Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	SMIDDEST : Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire
Département : Conseil départemental de Gironde, ex Conseil général	ZPENS : Zone de préemption des espaces naturels sensibles
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner	
FDC33 : Fédération départementale de la chasse de Gironde	
FDCUMA : Fédération Départementale des CUMA	
FDAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques	

5.3 Les étapes de la concertation dans la construction du programme d'actions

- ◎ **Décembre 2013 -Avril 2014 :**
 - ▶ Rencontre des 6 communes sur le terrain
 - ▶ Entretiens individuels avec 5 agriculteurs / propriétaires + Sica Maraîchère
 - ▶ Entretiens avec DDTM, Chambre d'Agriculture, SAFER, ATFL, Géomètre Cerceau, Terre de Liens, Sijalag, Fédération de pêche, Cistude Nature, animateur Natura 2000 (Bordeaux Métropole), Arbres et Paysage
- ◎ **Début février 2014 :** Comité de pilotage
- ◎ **Juin-Juillet-Août-Septembre 2014:** concertation avec les acteurs
 - ▶ 3 juin : réunion ouverte à tous les agriculteurs et propriétaires + les partenaires : plus de 80 participants
 - ▶ 30 juin : 3 réunions ouvertes à tous ;
 - Matin (environnement) : 31 participants
 - Après-midi (promotion / valorisation) : 18 participants
 - Soir (agriculture) : 18 participants (mais coupe du monde !)
 - ▶ 3 septembre : Réunion de rattrapage agriculture : 25 participants
- ◎ **Septembre-octobre 2014 :** consultation des acteurs pour finaliser les fiches : différents services Département et Bordeaux Métropole, SIJALAG, Agence de l'Eau, DDTM, Fédération de pêche, Cistude Nature...
- ◎ **Novembre 2014 :** comité de pilotage de validation du programme
- ◎ **Décembre 2014 – février 2015 :** relecture et corrections finales du programme d'actions
- ◎ **Mars – mai 2015 :** Consultation de la Chambre d'Agriculture, des communes, et validation par Bordeaux Métropole
- ◎ **Mai 2015 :** réunion publique,
- ◎ **Juillet 2015 :** Adoption du programme d'actions par le Département de la Gironde

5.4 Document de la DDTM 33 sur la réglementation concernant les cours d'eau et les fossés



COURS D'EAU ET FOSSES

PROTÉGER LA NATURE CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION

Les cours d'eau, fossés, ruisseaux, crastes, marais, milieux humides, ... font partie intégrante de ce qui représente cette « nature ordinaire » qui rend à l'homme des services indispensables. Ils constituent autant d'éléments qui **structurent notre paysage et participent au développement du territoire.**

L'eau, les territoires environnants, la vie et la biodiversité qu'elle abrite, influencent profondément la **qualité de notre espace de vie.**

Ces milieux sont cependant fragiles et en constante évolution. Ils ne font pas toujours l'objet des attentions nécessaires à leur préservation, ce qui peut compromettre parfois leur fonctionnement.

crédits photo : ONEMA

L'entretien des fossés et des cours d'eau : une nécessité

Les fossés, ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux, doivent être régulièrement entretenus et curés par leur propriétaire ou gestionnaire afin de les maintenir en bon état et de leur permettre d'assurer leurs fonctions.

Les cours d'eau, milieux complexes, ont besoin d'un entretien minimal (enlèvement des embâcles, nettoyage des rives...) pour maintenir leur bon fonctionnement.

Avant d'engager des travaux sur un écoulement, il faut se poser la question :

Ai-je ou non affaire à un cours d'eau ?

Pourquoi se poser cette question ?

Les travaux, selon qu'ils sont réalisés sur des fossés ou des cours d'eau, sont soumis à des réglementations différentes.

Dans le cas d'un fossé, ces opérations ne sont pas soumises à des procédures (sauf en cas d'extension, d'approfondissement, de présence d'espèces protégées, ou de zone de frayère à brochets).

Dans le cas d'un cours d'eau, toute intervention, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable.

Pourquoi une réglementation différente entre cours d'eau et fossés ?

Le fossé est un ouvrage artificiel, destiné à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage des parcelles, notamment pour permettre des activités économiques (cultures agricoles, productions forestières), évacuation des eaux de chaussée pour la sécurité des usagers des routes, assainissement de la structure des chaussées pour leur pérennité.

Il doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Il est soumis aux articles 640 et 641 du Code civil.

Le cours d'eau possède un fonctionnement complexe ; il permet non seulement l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, mais a aussi un rôle écologique (il permet par exemple la vie et la reproduction des espèces liées aux milieux aquatiques), un rôle économique (par exemple utilisé pour la production hydroélectrique), un drainage naturel des terres, un rôle de régulation des crues,... Il est donc protégé et régi par le Code de l'Environnement, afin de permettre le maintien de la biodiversité et d'un environnement de qualité.

L'objectif est de permettre les opérations d'entretien qui sont indispensables, et d'éviter, en cas de travaux, des dommages difficilement réversibles pour l'environnement et les propriétés riveraines.

Si je fais des travaux dans un fossé, suis-je dispensé dans tous les cas de mettre en place une procédure ?

Si vous ne faites que de l'entretien, ou du curage pour rétablir le fossé dans son état initial, effectivement il n'y a pas de procédure vis à vis de la loi sur l'eau.



Mais attention si vous faites une extension du fossé ou si vous l'approfondissez : une procédure peut être à mettre en place, car vous risquez d'assécher des zones humides, ou vous pouvez augmenter la surface de drainage....

Fossés ou cours d'eau : est-il facile de faire la différence ?

Non, la distinction n'est pas toujours simple.

Certains cours d'eau se reconnaissent facilement ; pour d'autres, il est parfois difficile de faire la différence entre un simple fossé et un cours d'eau, surtout dans les parties amont (proches des sources du cours d'eau) ou remaniés par l'homme.



Il s'agit du même cours d'eau à quelques centaines de mètres de distance



Comment savoir si j'ai affaire à un cours d'eau ?

Il n'existe pas de définition juridique du cours d'eau.

Les 2 critères principaux définis par la jurisprudence sont les suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine,
- l'écoulement d'un débit suffisant une majeure partie de l'année,

auxquels il faut ajouter des critères biologiques : présence d'espèces caractéristiques (poissons, crustacés, plantes aquatiques, ...).

Une clé de détermination permet de faire la différence entre un cours d'eau et un fossé. La DREAL Aquitaine a établi un guide d'aide à la caractérisation fossé / cours d'eau qui est utilisé par les services de l'Etat.

A R E T E N I R :

Dans un cours d'eau, seuls les travaux répondant à la définition de l'entretien régulier peuvent s'effectuer sans dossier préalable.

Pour les autres travaux, et notamment le curage des berges ou du fond du lit, relevant d'une procédure réglementaire préalable, la constitution d'un dossier spécifique est obligatoire (dossier loi sur l'eau). Un cadre type pour constituer le dossier de déclaration loi sur l'eau est disponible auprès de la DDTM de la Gironde ou sur le site de la préfecture de la Gironde.

Pour les fossés, les travaux de simple curage ne sont pas soumis à ces formalités. Avant d'entreprendre de tels travaux, il faut toutefois s'assurer que le «fossés» n'a pas en réalité un statut de cours d'eau.

Vous souhaitez :

- Vérifier si les travaux projetés entrent ou non dans le cadre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation :

La nomenclature des travaux soumis à procédure est consultable à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Connaître les modalités relatives à la constitution des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation :

Les textes correspondants sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Contact :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Nature - Guichet Unique de l'Eau
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX



tel : 05 56 93 38 21
ddtm-sner@gironde.gouv.fr

Faire une gestion attentive et durable de nos fossés et cours d'eau
 c'est permettre d'assurer la protection d'un patrimoine naturel
 tout en permettant le développement du territoire
 Afin de le léguer en bon état aux générations futures

5.5 Arrêtés préfectoraux et ministériels « nuisibles »

2 avril 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 37 sur 184

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 24 mars 2014 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

NOR : DEVL1405588A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du 21 janvier 2014 au 20 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 janvier 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixées comme suit :

1^o Le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*), le vison d'Amérique (*Mustela vison*) et le raton laveur (*Procyon lotor*) peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu. Ils peuvent être détruits à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse ;

2^o Le ragondin (*Fiber zibethicus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- piégés en tout lieu ;
- détruits à tir ;
- déterrés, avec ou sans chien ;

3^o La bernache du Canada (*Branta canadensis*) peut être détruite à tir entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.

Le tir dans les rûds est interdit.

Le piégeage de la bernache du Canada est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

Art. 2. – a) La protection du vison d'Europe (*Mustela lutreola*) implique une politique spécifique visant la restauration de l'espèce dans les territoires suivants :

- Charente : tout le département ;
- Charente-Maritime : tout le département ;
- Dordogne : tout le département ;
- Gers : tout le département ;
- Gironde : tout le département ;
- Landes : tout le département ;
- Lot-et-Garonne : tout le département ;
- Pyrénées-Atlantiques : tout le département ;
- Hautes-Pyrénées : cantons de Tournay, Bordes-sur-l'Adour, Gémac, Aureilhan, Galan, Ossun, Ponsastuc, Trie-sur-Baïse, Laloubère, Manbournet, Vic-en-Bigorre, Castelnau-Rivière-Basse, Tarbes, Castelnau-Magnoac, Rabastens-de-Bigorre, Lannemezan, Campan, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Ancun, Lourdes-Est, Argelès-Gazost, Saint-Pé-de-Bigorre, Lourdes-Ouest, Lourdes ;

- Deux-Sèvres : cantons de Sanzé-Vauçais, Niort, Melle, Celles-sur-Belle, Marçay-sur-le-Mignon, Brioux-sur-Boutonne, Frahecq, Lenzay, Beauvoir-sur-Niort, Fontenay-Rohan-Rohan, Niort-Ouest, Coulonges-sur-l'Antize, Niort-Nord, Chef-Boutonne ;
- Vendée : cantons de Chaillé-les-Marais, Fontenay-le-Comte, L'Hermenault, Laçon, Mailleçais, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montiers-les-Maudais, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges, Talmon-Saint-Hilaire, La Roche-sur-Yon-Sud ;

b) Afin d'informer les piégeurs sur la nécessité de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, dans chaque territoire listé au a du présent article, le préfet fixe par arrêté annuel la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;

c) Dans les territoires listés au a du présent article :

- à l'exclusion des cages à corridors, les cages-pièges de catégorie 1 placées sur les zones définies de la manière suivante : abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, et durant la période suivante : avril à juillet inclus, sont munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper durant la période de gestation et d'allaitement. Ce dispositif consiste en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres qui est obturée les autres mois de l'année ;
- à compter du 1^{er} juillet 2013, les nouvelles cages-pièges de catégorie 1, produites et utilisées dans les zones et durant la période définies au premier alinéa du c du présent article, doivent présenter un dispositif consistant en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres, positionnée sur la partie supérieure de la cage-piège et ne présentant aucun caractère vulnérant pour les espèces piégées. Ce dispositif est obturé en dehors des zones et de la période définies au premier alinéa du c du présent article ;
- en dehors de la période définie au premier alinéa du c du présent article, dans les zones définies au premier alinéa du c du présent article, l'utilisation de cages-pièges de catégorie 1 non équipées du dispositif mentionné au premier ou au deuxième alinéa du c du présent article est autorisée ;
- durant la période définie au premier alinéa du c du présent article, en dehors des zones définies au premier alinéa du c du présent article, l'utilisation de cages-pièges de catégorie 1 non équipées du dispositif mentionné au premier ou au deuxième alinéa du c du présent article est autorisée ;
- la destruction à tir du vison d'Amérique est interdite dans tout le territoire ;
- l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Art. 3. – Dans le territoire métropolitain de la France, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à cent placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Lorsque les secteurs définis au premier alinéa du présent article sont inclus dans les territoires listés au a de l'article 2 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégories 2 et 5, piège à cent inclus, est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Art. 4. – En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés.

Art. 5. – L'arrêté du 8 juillet 2013 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Art. 7. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
 des territoires et de la mer
 Service Eau et Nature
 Unité Nature

Arrêté du

01 JUIL 2013

**Arrêté relatif au contrôle des populations
 de ragondins et de rats musqués
 pour la campagne 2013-2014
 dans le département de la Gironde**

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
 Préfet de la Gironde,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 et L. 251-3 à L. 254-2 ;
 Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 1342-12 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, modifié par l'arrêté ministériel du 8 février 2013,
 Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, formation spécialisée "nuisibles" du 4 juin 2013 ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 Considérant les risques de maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La lutte contre les ragondins (*Myocastor coypus*) et les rats musqués (*Chudatus zibethicus*) est obligatoire dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à sa fédération départementale (FDGDON), agréés conformément aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural.

Ceci n'exclut pas la possibilité de luttes individuelles ou collectives, par tir, déterrage ou piégeage, à condition qu'elles s'intègrent dans un programme départemental de lutte et respectent toutes les conditions prescrites par la réglementation. Dans le cadre de ce programme, la FDGDON s'appuiera notamment sur les interventions de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG).

ARTICLE 3 - Les mesures nécessaires à la prévention des dommages causés par les ragondins et les rats musqués et les mesures nécessaires à la maîtrise de leurs populations sont fondées sur :

- la surveillance de l'évolution de ces populations,
- des méthodes préventives de lutte visant, en particulier, à gêner leur installation ou leur réinstallation,

- le tir, le piégeage et le déterrage.

L'emploi de la lutte chimique avec des appâts empoisonnés est interdit.

ARTICLE 4 - L'évaluation des populations de ragondins et de rats musqués est assurée par la FDGDON et l'ADPAG.

A ce titre, l'ADPAG est chargée de mettre en place un suivi quantitatif des populations de ragondins et de rats musqués. Le protocole de suivi sera validé par la FDC 33, l'ONCFS et la DDTM.

Ce suivi s'effectuera sur l'ensemble du territoire girardin, découpé en sous-secteurs hydrographiques. L'évaluation quantitative prévoit le suivi d'une trentaine de sites (un ou plusieurs tronçons de cours d'eau par site de zone humide, représentant 500 mètres linéaires). Chaque site fera l'objet de deux campagnes d'étude dans l'année : à la fin de l'hiver (première quinzaine de mars); à la fin de l'été (dernière semaine d'août, première semaine de septembre).

La méthode utilisée comprendra :

- 1- des campagnes de piégeage de sept nuits consécutives (5 cages pièges avec « trou à vision » ouvert) ;
- 2- le suivi d'un indice de présence (comptage des coulees fréquentées sur le linéaire retenu) ;
- 3- l'analyse des différents indicateurs de piégeage.

La synthèse des données fera l'objet d'un rapport transmis à la DDTM et la FDGDON de façon à organiser de façon optimale la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

ARTICLE 5 - Afin de permettre l'exécution et le contrôle des interventions prévues au titre des articles L. 251-3 à L. 251-21 du code rural, les propriétaires et locataires des terrains sont tenus de laisser libre accès aux agents des groupements de défense contre les organismes nuisibles et de sa fédération départementale (FDGDON), aux piégeurs agréés et aux agents de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt – Service Régional de l'Economie Agricole.

ARTICLE 6 - Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés à l'occasion de chaque opération de chasse ou de destruction. Ces nuisibles sont éventuellement porteurs de zoonoses (notamment la leptospirose) et font peser un risque sanitaire aux personnes manipulant leurs cadavres. Ceux-ci doivent être collectés et éliminés conformément aux articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et aux articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins ou de rats musqués.

ARTICLE 7 - La FDGDON établit un bilan annuel du plan départemental de lutte incluant les résultats des programmes d'information et de formation des différents intervenants, les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits. Ce bilan est remis au préfet et présenté devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,


JEAN-LUC JEANLO



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature
CeNéle-Chasse et Pêche

ARRETE DU : - 3 JUL 2014

Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet (3^{ème} groupe) pour l'année cynégétique 2014-2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-8, R421-29 à R421-32, R427-6 à R427-28 et R428-19 ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces non indigènes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant désignation des membres de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage spécialisée « Nuisibles » en date du 26 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique engendrés par le développement de la population de sangliers en Gironde (accidents de la route) ;

CONSIDÉRANT les dommages importants occasionnés aux activités agricoles (vignes, céréales, ...) par les lapins de garenne et les sangliers ;

ARRÊTE

Article 1er : Les animaux classés « nuisibles » par arrêté du préfet sur l'ensemble du département de la GIRONDE sont les suivants :

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ;
- Sanglier (*Sus scrofa*) .

142

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphane à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHAIRE Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) Jalles - Approbation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En février 2012, le Conseil départemental de la Gironde a créé sur la vallée maraîchère des Jalles et sur le périmètre de protection de captage d'eaux potables, un Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) d'une superficie de 785 hectares englobant les communes suivantes : Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Le P.E.A.N.P. des Jalles est le 4^e P.E.A.N.P. créé en France.

Bordeaux Métropole a la volonté de préserver et de valoriser l'agriculture et les espaces naturels périurbains. Ainsi, depuis 2011, elle s'est engagée sur son territoire auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le développement des périmètres de P.E.A.N.P. Ces territoires concentrent d'importants enjeux économiques, sociaux et écologiques, tels que l'agriculture, la gestion des inondations, les continuités écologiques, et autres.

À cet égard, outre le P.E.A.N.P., ce territoire bénéficie de plusieurs protections réglementaires, un classement en zone Natura 2000, une protection des sources de Thil-Gamarde et un plan de prévention des risques d'inondation.

L'outil du P.E.A.N.P. offre la possibilité d'afficher et de mettre en œuvre une véritable politique durable sur les territoires périurbains. Afin de protéger ce territoire, et au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le département a donc instauré un périmètre d'intervention où s'exerce son droit de préemption et où sera mis en œuvre un programme d'actions multipartenarial et pluriannuel – objet de la présente délibération. Ce programme d'actions porte sur le périmètre du P.E.A.N.P. des Jalles tel que créé le 10 février 2012. C'est un document opérationnel et non contraignant. Sa mise en œuvre se base sur le volontariat des acteurs du territoire. Tout engagement financier répondra aux différents règlements d'intervention des partenaires.

Le code de l'urbanisme, dans son article R143-5, stipule que le programme d'actions doit être soumis pour accord, par le président du Conseil départemental, aux communes concernées ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que pour avis à la chambre départementale d'agriculture.

Conformément à cet article, le Conseil départemental demande à Bordeaux Métropole de donner, par délibération, un accord de principe sur le contenu du programme. Ce dernier est évolutif dans le temps afin de tenir compte des compétences des partenaires et des actions à prioriser. Ce programme d'actions constitue un document d'orientation. En approuvant ce document par une délibération, Bordeaux Métropole montre son souhait de développer une véritable dynamique de projet pour le P.E.A.N.P. afin de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Avant de présenter le programme d'actions, il est fait un rappel du contexte ayant présidé à son élaboration.

1 – Le contexte de l'élaboration du programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles

Le 11 février 2011, par délibération, Bordeaux Métropole a validé, d'une part, le périmètre du P.E.A.N.P. des Jalles proposé par le Conseil départemental de la Gironde et, d'autre part, le préprogramme d'actions devant être élaboré en concertation avec les communes concernées. Ce préprogramme visait notamment : les circuits courts de commercialisation et de valorisation de l'activité économique des exploitants, la préservation du foncier bâti agricole, la reprise et/ou l'installation des jeunes agriculteurs, le développement des mesures agri-environnementales, la sensibilisation des habitants à l'agriculture périurbaine, la mise en œuvre d'actions en faveur des habitats et des espèces, et autres.

Le Conseil départemental a créé le P.E.A.N.P. des Jalles le 10 février 2012 (validation de son périmètre, à la parcelle).

Par la suite, la délibération métropolitaine du 13 février 2012 a accordé au Conseil départemental de la Gironde une subvention de 10 000 € afin d'élaborer le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles. L'objectif était, d'une part, de préciser les actions en associant les acteurs et cofinanceurs (Bordeaux Métropole, Conseil régional d'Aquitaine, État, communes...), les exploitants agricoles et représentants professionnels, les associations d'habitants et de protection de l'environnement ; d'autre part, de proposer une structure d'animation et de mise en œuvre locale du dispositif.

Enfin, la délibération du 27 septembre 2013 a autorisé la création d'un emploi temporaire d'animateur des P.E.A.N.P. et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (Z.P.E.N.S.). L'objectif est d'animer le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles et de mener des études de préfiguration pour créer de nouveaux périmètres P.E.A.N.P. et Z.P.E.N.S. Cet emploi est cofinancé par le Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 50 %, et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et Bordeaux Métropole à hauteur de 25 % chacune.

Le projet de ce programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du 3 novembre 2014.

Par courrier du 18 mars 2015, le Conseil départemental de la Gironde a sollicité l'accord de principe de Bordeaux Métropole sur le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles conformément à l'article R143-5 du code de l'urbanisme.

De plus, le Conseil départemental a soumis le programme d'actions aux communes concernées pour avis, et l'a adressé pour information à la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), au Conseil régional d'Aquitaine, à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) et à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.).

2 – Le programme d'actions : un programme partagé et multipartenarial

L'élaboration du programme d'actions est une étape majeure du P.E.A.N.P. Il permet au département de maîtriser l'évolution du foncier et de fixer des objectifs de préservation et de valorisation des espaces du périmètre d'intervention.

Élaboré en concertation avec les communes concernées, Bordeaux Métropole, l'État, l'Agence de l'Eau, la Région, la profession agricole, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des réseaux hydriques, la chambre d'agriculture, des partenaires non institutionnels et les associations, il constitue un réel projet partagé. En effet, plusieurs ateliers de concertation et de coconstruction du programme d'actions ont mobilisé en 2014 de nombreux acteurs du territoire et des partenaires. De plus, deux comités de pilotage ont validé les objectifs et actions du programme d'actions.

Le programme d'actions a, par ailleurs, été présenté aux référents de l'équipe projet interne à Bordeaux Métropole relative au P.E.A.N.P. des Jalles.

Ainsi, le programme d'actions prend en compte les enjeux de ce territoire et l'amélioration de sa gestion, afin de le valoriser du point de vue agricole et environnemental. Ce territoire doit faire face à un certain nombre de difficultés, nuisibles à sa vocation maraîchère, ainsi qu'à la préservation des valeurs écologiques, environnementales et sociales.

Le programme d'actions s'appuie sur :

- une activité maraîchère ancienne, basée sur des savoir-faire transmis de générations en générations, sur des sols très propices au maraîchage où l'eau était gérée (irrigation et drainage) par un chevelu de fossés et de jalles ;
- une situation périurbaine intégrée à l'agglomération bordelaise, apportant un bassin de consommateurs en plein développement ;
- une volonté politique des différentes échelles territoriales, affichée et durable ;
- un territoire avec une richesse environnementale importante classé Natura 2000 ;
- un réseau d'acteurs institutionnels et techniques importants pouvant apporter des financements, ainsi qu'un appui technique et juridique aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du P.E.A.N.P.

Il est à souligner que ce programme d'actions est un document d'orientation, qui n'a pas de caractère contraignant et se base sur le volontariat des acteurs du territoire. Par la suite, l'implication financière de la part de Bordeaux Métropole permettant la mise en œuvre des actions du programme fera l'objet de décisions spécifiques, dans le cadre des règles d'intervention métropolitaines en vigueur.

La liste complète des actions, des étapes de réalisation et leur priorisation est annexée à la présente délibération (annexe 2). Cette liste précise également le calendrier prévisionnel, les moyens et budget estimés, la maîtrise d'ouvrage ou chef de file proposés, ainsi que les cofinanceurs potentiels.

Le présent rapport vise à donner un accord métropolitain de principe au programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles, tel qu'il est décrit ci-après.

Ci-dessous figurent les principaux axes et objectifs du programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles qui sont représentés schématiquement en annexe 1.

1^{er} axe – Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement

Alors que la zone souffre encore d'un manque de dynamisme agricole qui pénalise le maraîchage au détriment d'autres usages (friches, location pour chevaux), il est nécessaire d'apporter tous les leviers pouvant soutenir l'activité maraîchère. Les objectifs poursuivis sont :

- optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique (objectif 1) : en classant les fossés et les cours d'eau, en construisant une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés et en mettant en place de façon concertée un règlement d'eau ;
- mobiliser du foncier pour installer des maraîchers (objectif 2) : en créant une animation foncière pour installer et conforter les exploitants agricoles, en acquérant et rétrocédant des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments à la vente et en luttant contre l'enfrichement et les usages concurrent ;
- former et attirer de nouveaux exploitants maraîchers insérés localement (objectif 3) : en prévoyant une formation au maraîchage, en attirant et accompagnant des candidats à l'installation ;
- améliorer les conditions d'exploitation (objectif 4) : en mettant en œuvre une zone d'activité agricole, en donnant un accès à l'eau potable pour les maraîchers de la zone, en proposant des solutions pour des logements et bâtiments agricoles, en accompagnant des projets collectifs, en adaptant la signalétique routière, etc. ;
- lutter contre les espèces classées nuisibles (objectif 5) : il s'agit de réduire les populations de lapins de garenne, de sangliers et de ragondins en coordonnant une action de lutte, afin de réduire les risques sur les digues et les dégâts sur les cultures et le réseau hydraulique ;
- accompagner les projets de commercialisation en circuits courts (objectif 6) : les produits locaux doivent pouvoir accéder à la restauration collective et aux marchés de plein-air.

2^e axe – Protéger et restaurer les richesses naturelles et environnementales du site

Le maintien des fonctionnalités est également essentiel pour conserver le caractère unique de cette zone fragile. Il s'agit donc de :

- Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles (objectif 7) : en protégeant les zones humides, en améliorant les continuités écologiques, en soutenant la plantation de haies et de ripisylve, en créant des passages à petite faune et en améliorant les habitats pour la faune piscicole.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles : en recherchant les sources de pollutions de l'eau, en limitant le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau, en promouvant l'agriculture biologique et en expérimentant des pratiques agricoles moins polluantes.

3^e axe – Valoriser les richesses du site auprès de la population et assurer le dialogue avec les propriétaires, gestionnaires et exploitants

Cet axe a pour objectif d'animer et de promouvoir le site du P.E.A.N.P. des Jalles : en étant proche du territoire et de ses acteurs grâce à une animatrice du P.E.A.N.P., en créant des espaces de dialogue local, en organisant des journées d'échange technique, en faisant connaître la zone aux habitants de la Métropole et en communiquant sur les actions entreprises tout en respectant les usages et les propriétés de ce site dont la vocation première est agricole (objectif 9).

Ce programme d'actions est évolutif dans le temps afin de tenir compte des compétences des partenaires et des actions à prioriser.

3 – Présentation du calendrier du programme d'actions

La construction de ce programme d'actions est prévue sur 10 ans de 2015 à 2025.

Il est susceptible de transformations progressives. Ainsi, lors de la tenue du comité de pilotage, de nouvelles actions pourront être intégrées ou des actions qui ne seraient plus appropriées pourraient être retirées de ce programme. Le calendrier est le suivant :

- juin 2015 : réunion publique de présentation du programme d'actions auprès des acteurs locaux, faisant suite à la série d'ateliers de concertation et de coconstruction du programme d'actions en 2014 ;

- juillet 2015 : délibération de validation finale du programme d'actions par le Conseil départemental de la Gironde suite à la consultation de la chambre d'agriculture de la Gironde et à l'accord de Bordeaux Métropole ;

- 2015–2025 : mise en œuvre du programme d'actions sur la base du volontariat des partenaires et acteurs du territoire et animé par le poste d'animatrice P.E.A.N.P.

Le Conseil départemental de la Gironde demande à Bordeaux Métropole un accord de principe sur ce programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R143-5,

VU la délibération communautaire n° 2013/0715 du 27 septembre 2013 relative à l'animation et à la préfiguration des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire communautaire,

VU la délibération communautaire n° 2012/0562 du 13 juillet 2012 relative au Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP.) – Élaboration du programme d'action - Attribution d'une subvention au Conseil général de la Gironde,

VU la délibération communautaire n° 2011/0111 du 11 février 2011 relative à la valorisation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

QUE La politique Nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser les espaces naturels ;

QUE Les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains et les Espaces naturels sensibles contribuent à la poursuite de cette stratégie ;

QUE Le partenariat entre Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde porte notamment sur la valorisation des enjeux agricoles et naturels.

DÉCIDE

Article unique : Bordeaux Métropole donne un avis favorable au programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) des Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. NOËL MAMERE

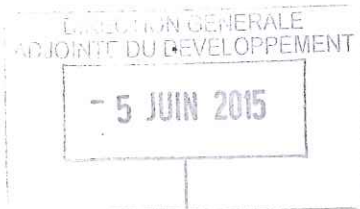
Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

05 JUIN 2015



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GIRONDE

Présidence



Arrivée BUGC
05 JUN 2015
Le Département de la Gironde

ARRIVE COURRIER

132
08 JUN 2015

Direction de la Cohésion Territoriale
et de la Coopération Européenne

Monsieur le PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL de GIRONDE
Hôtel du département
Direction de la Cohésion Territoriale et de la
Coopération Européenne
Esplanade Charles de Gaulle

33074 BORDEAUX Cédex

Bordeaux, le 2 juin 2015

Objet
Avis PPEANP des Jalles

Dossier suivi par
Bruno COULON

Référence
BC/mt/15/62

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de programme d'action du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains dit des Jalles sur les communes de Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Le Taillan et Saint Médard en Jalles. Nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance de ce programme qui s'avère être extrêmement ambitieux.

Nous avons noté que sur les 107 étapes issues des 10 objectifs déclinés, notre compagnie est pressentie pour 9 d'entre eux comme maître d'ouvrage complet ou partiel.

Etant étroitement associés à cette procédure, nous avons pu largement réagir sur le contenu même de ce programme qui, tel que présenté, attire peu de commentaires de notre part.

Néanmoins, concernant les maîtrises d'ouvrage envisagées ainsi que les financements associés, nous souhaitons clarifier notre position.

Nous n'avons pas de remarque particulière concernant notre engagement comme maître d'ouvrage sur un certain nombre d'étapes (2.1.3, 6.2.2, 6.3.2, 8.3.6).

Sur d'autres, nous avons un certain nombre de commentaires qui n'exclut pas notre participation après corrections.

Concernant le point 3.2.3 ayant trait à l'accompagnement organisé des candidats, nous souhaitons préciser, en complément de notre organisme, qu'il s'agit d'une prérogative du Point Accueil Information Transmission et que nous pourrions l'assumer comme telle.

L'action 4.6.3 sur la sécurité prévoit à nos côtés la police nationale comme maître d'ouvrage. Il semble qu'une partie du secteur d'étude relève d'une zone gendarmerie et il conviendrait de l'inclure également comme maître d'ouvrage (à ce sujet, la Chambre d'Agriculture de la Somme a communiqué récemment sur ce type d'opération).

Chambre d'Agriculture

Siège social
17, cours Xavier Arnozan
CS71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Courriel : territoires@gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Pour l'action 6.3.1, notre Compagnie est déjà largement engagée dans des procédures d'accompagnement de projets de commercialisation en circuits courts. Toutefois, nos interventions excluent un soutien financier direct et nous ne pouvons pas aller dans cette voie. Aussi, nous demandons que soit réécrit l'intitulé de l'étape ou à ce que nous n'apparaissions plus comme maître d'ouvrage. En tout état de cause, nous ne nous pouvons pas nous engager comme co-financeurs.

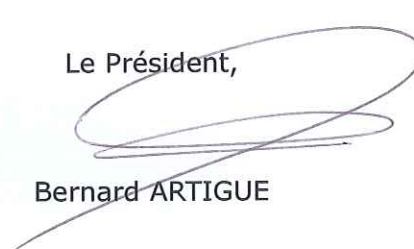
Pour l'action 4.3.1 concernant le PPRI, il n'appartient pas à la Chambre d'Agriculture d'être maître d'ouvrage d'un programme dépendant totalement de la compétence et de l'autorité des services de l'État. Ainsi, il convient de nous supprimer de l'action 4.3.1 en tant que tel. Par contre, nous assumerons une mission d'accompagnement des services de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'élaboration de ces documents et lors des phases de dialogue et de négociation avec les services de l'État.

Au delà de notre implication en tant que maître d'ouvrage, le dispositif prévoit que nous soyons co-financeurs sur 5 étapes. Nous rappelons que, au delà des moyens humains que nous mettons à disposition pour l'encadrement, le suivi technique des différentes actions et l'animation, notre compagnie ne peut pas soutenir financièrement des projets particuliers. Ceci n'est ni notre vocation, ni notre mission.

En conséquence, notre Compagnie émet un avis favorable à ce programme sous réserve des modifications demandées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président,



Bernard ARTIGUE